

Père LORENZO GAUTHIER
Clerc de Saint-Viateur

POUR UN ORDRE SOCIAL CHRÉTIEN

causeries radiophoniques 1941-42

*(suivies de la lettre des évêques de Québec
sur la restauration de l'ordre social)*

PRÉFACE

DU

R.P. PAPIN ARCHAMBAULT, S.J.

ÉDITION DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE



Bibliothèque Nationale du Québec

**POUR UN ORDRE
SOCIAL CHRÉTIEN**

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

	Prix
<i>François</i> (entretiens avec son curé)	.0.15
<i>Ma vie surnaturelle</i> , tract	0.05
<i>Veux-tu faire un saint ?</i>	.0.05
<i>La journée chrétienne</i> (radio-causeries 1940-41)	0.50
<i>La grande aventure</i> , pièce scout en 3 tableaux	.0.10
<i>Le déserteur</i> , pièce en 3 actes (épuisée). . .	0.25
<i>Pour un ordre social chrétien</i> (radio-causeries 1941-42)	.0.75

EN PRÉPARATION :

Quand je parle d'Elle (élévations mariales)

Maman médite (sujets d'oraison pour les mères
chrétiennes)

La messe du médecin

La messe de l'apôtre

La messe du chef

R. Père LORENZO GAUTHIER
Clerc de Saint-Viateur

POUR UN ORDRE

SOCIAL CHRÉTIEN

causeries radiophoniques 1941-42

*(suivies de la lettre des évêques de Québec
sur la restauration de l'ordre social)*

PRÉFACE

DU

R.P. PAPIN ARCHAMBAULT, S.J.

35796
52-G-1



ÉDITION DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Cum permissu Superiorum,

L.-P. FAFARD, c.s.v.,
Sup. prov.

16 mars 1942

Imprimatur:

Philippus PERRIER, V.G.,
Marianapoli, 28a septembris 1942

HN

37

C3G38

1942

PRÉFACE

Les catholiques de Montréal, de Joliette et de Saint-Jean, les fidèles d'un grand nombre de nos paroisses, les auditeurs des Semaines sociales et de l'Heure catholique connaissent bien le R. P. Lorenzo Gauthier. Ils ont entendu souvent sa parole éloquente et évangélique. Je ne viens pas le leur présenter.

Invité à écrire quelques lignes en tête de ces causeries que j'avais demandées moi-même au P. Gauthier pour l'Heure catholique, j'ai cru devoir simplement exprimer la joie que m'apporte leur publication et leur souhaiter la plus large diffusion.

La lettre de l'épiscopat de la province de Québec sur la restauration sociale constitue un document des plus importants. Ecrite à l'occasion du cinquantième anniversaire de « Rerum Novarum » et du dixième anniversaire de « Quadragesimo Anno », elle résume la doctrine de ces deux remarquables encycliques. Elle présente ainsi une synthèse de l'enseignement social de l'Église que chacun pourra facilement retenir.

Mais le document épiscopal ne s'en tient pas là. Il vise surtout à des résultats pratiques. Il veut amener les volontés à agir, à mettre à exécution les réformes que proposent Léon XIII et Pie XI pour le plus grand bien de la société malade.

C'est tout un programme de reconstruction sociale que nous offrent les deux grands Pontifes. Des hommes d'État illustres, des économistes de renom ont déclaré ne trouver nulle part ailleurs un plan aussi logique, aussi coordonné, aussi humain. Aux catholiques éclairés de l'appliquer maintenant à leurs propres pays.

C'est à susciter cette initiative que s'efforcent nos évêques. Ils exhortent le clergé à faire sa part d'éducation et d'aide morale, ils tracent leur voie aux législateurs et aux hommes publics, ils font appel à la collaboration des corps professionnels.

L'après-guerre ne doit pas nous prendre au dépourvu. Sur les ruines de la société d'hier, il nous faut poser aussitôt les solides assises d'un ordre nouveau, inspiré de justice et de charité. D'autres ouvriers, animés d'un esprit contraire, sont déjà à l'œuvre. A ceux qui travailleront le plus rapidement, le plus ardemment, la victoire restera.

L'équipe catholique a l'immense avantage de posséder un plan bien conçu, adapté à notre situation, répondant aux besoins de l'heure. Il devrait rallier tous les esprits droits, toutes les bonnes volontés. Le faire connaître importe donc au premier chef. Il gagnera ainsi des adhésions dont le nombre et l'influence finiront par déterminer un courant auquel rien ne pourra résister.

Déjà des efforts ont été faits dans ce sens. Les causeries du R. P. Lorenzo Gauthier compteront parmi les plus efficaces. Consacrées à l'explication du document épiscopal, radio-diffusées à travers une bonne partie du pays, prononcées avec une conviction entraînante, elles ont produit les plus heureux

résultats. De nombreuses lettres reçues en font foi. Des conversations particulières en témoignent aussi.

La publication de ces causeries viendra augmenter leurs bons effets. Elle permettra de se pénétrer davantage de l'enseignement pontifical, de le méditer à loisir, de s'en inspirer quotidiennement. Les citations de la lettre pastorale, des références à d'autres études aideront le lecteur dans son travail d'assimilation.

Bref, ces pages sont destinées à soutenir puissamment l'effort de restauration sociale commencé chez nous. Nous en devons une vive reconnaissance au vaillant religieux qui nous les offre. Le meilleur moyen de l'en remercier, c'est de répandre son volume le plus possible. Que tous ceux qui ont entendu le conférencier de l'Heure catholique ou qui le liront s'y emploient. Tel est mon vœu ardent.

Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S.J.

L'Immaculée-Conception,
Montréal, 10 mars 1942.

DEUX ENCYCLIQUES—UNE DOCTRINE ¹

(Lettre, nos 4-11)

Mes chers auditeurs,

« Fidèles aux leçons du divin Maître qui se pencha, durant ses brèves années de vie publique, sur les misères du peuple pour les soulager, deux des plus grands pontifes qu'ait eus l'Église possaient, à quarante ans de distance, le même geste solennel, un des plus bienfaisants jamais accomplis en faveur de l'humanité souffrante. »

C'est par ces paroles que nos Seigneurs les Évêques commençaient une lettre pastorale collective adressée au peuple fidèle en date du 11 mars mil neuf cent quarante et un.

C'était pour remettre en mémoire le glorieux anniversaire des encycliques célèbres *Rerum novarum* et *Quadragesimo Anno* sur la restauration de l'ordre social.

Le document est d'une extrême importance. ²

¹ Père Arès. Plans d'étude. La question sociale (1er plan). Le libéralisme économique (2e plan). Le capitalisme actuel (3e plan).

² Toutes les citations de Léon XIII et de Pie XI sont tirées, sauf indication contraire, des encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*. Sous le titre de chaque conférence se trouvent indiqués les numéros des paragraphes expliqués et qui correspondent à ceux de la lettre collective des évêques que le lecteur trouvera à la fin du volume.

Mais en ces heures douloureuses où la guerre préoccupe bien des esprits et apporte l'angoisse en beaucoup de foyers, cette lettre menace de passer inaperçue.

Pour le bénéfice de notre chrétienté, il convient de la commenter ici à cette tribune de la radio, afin d'atteindre le plus d'auditeurs possible.

Notre population est tellement inquiète, tellement tourmentée à son insu par le problème social qu'il faut de toute nécessité reprendre l'étude de cette grave question soulevée par deux grands papes qui ont gouverné l'Église en des jours particulièrement troublés.

Les deux encycliques ne sont pas adressées seulement aux évêques et au clergé.

Elles sont aussi adressées à l'univers catholique tout entier.

Il convient que la doctrine contenue dans ces deux documents soit présentée sous tous ses aspects à un auditoire composé de toutes les classes de la société.

J'essaierai d'être le moins compliqué possible et à la portée de toutes les âmes qui veulent sincèrement la vérité.

Il ne s'agit pas pour moi de vouloir compléter l'enseignement du Souverain Pontife ou de rendre plus lumineux l'enseignement épiscopal.

« On n'ajoute rien, ai-je lu quelque part, ³ à la beauté d'une cîme neigeuse éclairée par un radieux

³ Père Rutten, o.p. La doctrine sociale de l'Église, pp. 12 et 13.

lever de soleil, parce qu'on présente des jumelles à ceux qui sont restés au fond de la vallée.»

Celui qui aima tant les hauts sommets et les vastes horizons ne taxera pas de témérité un essai qui n'a d'autre but que de faire admirer l'ampleur de son enseignement.

Je veux tout simplement montrer avec une fierté bien légitime que l'Église du Christ, aujourd'hui comme il y a quarante ans, comme il y a cent ans, comme il y a deux mille ans à l'époque lointaine de Bethléem et de Nazareth, pense toujours au peuple, se penche vers les détreesses de tous les peuples.

Ainsi qu'une mère compatissante, compréhensive et douce, elle descend sur tous les chantiers où peinent les travailleurs, dont la navrante misère lui arrache des cris de commisération.

Pendant la dernière crise, la misère a repris partout une sorte d'offensive sinistre.

Tout le long des routes du monde ouvrier, les victimes se sont multipliées.

Et je ne parle pas encore des misères morales, hideuses si souvent, qui survivent à la misère matérielle.

Que nous réserve l'après-guerre ?

Je n'en sais rien, Dieu garde son secret.

Mais ce que je sais parfaitement, c'est que l'Église du Christ sera la première à donner ses services pour améliorer le sort de l'humanité quand sonnera l'heure des inévitables détreesses.

Tous les législateurs, tous les professionnels, tous ceux qui veulent servir la grande cause de l'Église se doivent de connaître à fond ces deux

grandes chartes. Elles donnent un résumé complet de la seule véritable doctrine sociale qui refera notre chrétienté en péril.

Le Pape, dépositaire de la vérité, reste le seul en ce monde capable d'apporter la lumière en nos obscurités et la solution à tous nos problèmes.

Il a des grâces spéciales lui permettant d'allier, avec un équilibre suprême, la prudence dans l'appréciation des hommes et des choses à la force dans la dénonciation des abus.

Cela suffira, il me semble, pour convaincre des milliers d'auditeurs à suivre ces émissions où votre conférencier, sous le regard de Dieu et avec l'assistance de l'Esprit-Saint, étudiera pour votre profit deux grandes encycliques sur l'ordre social: celle de Léon XIII publiée le 15 mai 1891 et celle de Pie XI publiée le 15 mai 1931,— toutes deux consacrées au relèvement de la classe ouvrière et à la restauration de l'ordre social.

Je comprends que de telles causeries soient moins agréables à l'oreille qu'un sketch ou un programme musical.

Quand le feu est à la maison, ce n'est point le moment de faire de la poésie.

Léon XIII et Pie XI s'adressant au monde catholique, n'ont pas voulu frapper l'opinion publique pour accroître vis-à-vis d'eux-mêmes une popularité malade.

Ils n'ont point posé cet acte de façon arbitraire.

Ces documents de souveraine importance ne sont pas la résultante d'une publicité habile faite dans le but de surélever l'Église catholique aux yeux des peuples.

Ils n'ont pas voulu jouer aux dictateurs. Ils parlent au monde au nom de Jésus-Christ pour être fidèles à leur mandat.

Il suffit de lire ces lettres avec un cœur loyal pour y trouver une profonde sérénité. Quand un homme sait regarder, il constate facilement que la sérénité, aujourd'hui, ne se trouve que là et pas ailleurs.

Vous ne la trouverez certes pas dans les grands discours-programmes de ces pontifes modernes qui sont obligés, pour être pris au sérieux, de s'entourer de l'éclat et de la puissance des armées motorisées.

Quelques mois après la publication de l'encyclique *Rerum Novarum*, Léon XIII ouvrait son cœur à Albert de Mun, ce grand apôtre social, et lui disait pourquoi il s'était décidé à publier ce document.

Il est facile d'y découvrir la grande préoccupation du vicaire de Jésus-Christ.

« Le peuple a toujours été particulièrement cher à l'Église qui est mère. L'ouvrier qui souffre, soit parce qu'il est abandonné, soit parce qu'il est opprimé, doit être entouré des soins les plus continus et les plus affectueux. Et il doit être entouré des soins les plus continus et les plus affectueux pour se relever, pour sortir de la condition malheureuse à laquelle il est réduit, sans recourir aux violences, ni chercher le renversement de l'ordre social.

C'est dans cette pensée, en dehors de toute préoccupation purement terrestre et uniquement pour accomplir le devoir de notre charge, que nous avons publié notre encyclique sur la condition des

ouvriers et ensuite donné à l'occasion, sur ce même sujet, divers avis et enseignements paternels.»

Le Pontife déplore la situation d'infortune et de misère imméritée des travailleurs.

Il condamne les faux principes de l'économie libérale.

Sur le terrain social, avec une vigoureuse hardiesse, il oriente l'humanité dans des voies nouvelles.

Le Pontife ne parle pas pour le simple plaisir de parler.

Ses déclarations sont précises.

Il n'a rien d'un chef qui veut ménager les sympathies de tel ou tel groupe.

C'est le vicaire du Christ qui parle.

C'est, on le sent bien, le souverain gardien et le suprême défenseur de la loi morale, laquelle a précisément pour fondement le respect de l'ordre providentiel.

A ce titre, il peut et il doit intervenir.

Et il peut et doit intervenir pour rappeler au monde les principes inspireurs et régulateurs de l'activité des individus comme de celle des collectivités.

Léon XIII a parlé. Il a donné au travail la charte qui le sauvera. Le monde ouvrier s'est ému en face d'une si courageuse intervention.

Les années passent. Des réalisations heureuses viennent combler les espoirs des travailleurs.

Mais, hélas, trop de pays encore tiennent à ignorer la charte des ouvriers.

L'abondance des richesses naturelles et les produits de l'industrie ne leur donnent pas encore la part à laquelle ils ont droit.

Quarante années s'écoulent dans des alternatives de gloire et d'épreuves . . .

Quarante années marquées par une grande guerre, troublées par des révolutions, ici et là, où l'ouvrier demeure le grand sacrifié, compliquées par une crise économique où le chômage va créer le type douloureux qu'on appelle le « sans-travail ».

A Rome, Pie XI règne glorieusement.

Le successeur de Pierre regarde avec douleur le monde du travail.

Il remarque lui aussi avec inquiétude l'abîme qui va s'élargissant entre l'employeur et l'ouvrier.

Il sent chez le peuple un certain scepticisme se faire jour.

Les préjugés, tels des vagues formidables, s'avancent au sein des chrétientés comme pour voiler les méfaits du libéralisme économique et les poisons subtils du socialisme et du communisme.

Il médite devant Dieu.

Tout comme son prédécesseur, il considère le problème alternativement sous toutes ses faces.

Puis il obéit à la conscience de sa charge apostolique; il craint, s'il garde le silence, de paraître avoir négligé son devoir.

Il se décide d'exercer le divin magistère qui lui est confié et il adresse la parole à l'Eglise du Christ et au genre humain tout entier.

Et nous sommes au 15 mai 1931: quarantième anniversaire de « Rerum Novarum ». Pie XI vient compléter la pensée de Léon XIII dans son

encyclique « Quadragesimo Anno », immense cri de détresse lancé par le monde, pour l'ébranler de façon surprenante.

Le pape s'attriste devant la misère de ses enfants.

« L'existence d'une multitude immense de prolétaires d'une part et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part, atteste à l'évidence que les richesses créées, en une si grande abondance à notre époque d'industrialisme, sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes.

Il faut donc tout mettre en œuvre afin que dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumulent aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure, et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur, mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille.

L'homme, ajoute-t-il, est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler.

Mais encore faut-il que l'ouvrier soit placé dans des conditions de vie qui lui permettent de vivre sa vie d'homme et sa vie d'enfant de Dieu.

Ainsi il se délivre de la vie d'incertitudes qui est le lot du prolétariat.

Il est armé contre les surprises du sort et il emporte, en quittant ce monde, la confiance d'a-

voir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui lui survivent ici-bas.»

Pie XI s'arrête plus longtemps que ses prédécesseurs sur le sombre tableau de la vie économique.

Et cela se comprend.

Depuis Léon XIII, l'industrialisation progressive du monde a donné au régime capitaliste une plus grande emprise.

Le régime capitaliste envahit, pénètre les conditions économiques et sociales de ceux-là mêmes qui se trouvent en dehors de son domaine.

Il introduit, en même temps que ses avantages, ses inconvénients et ses défauts et leur imprime pour ainsi dire sa marque propre.

Aussi Pie XI de dire avec autorité: « Ce n'est pas seulement pour le bien de ceux qui habitent les régions du capitalisme et de l'industrie, mais pour celui du genre humain tout entier que nous allons examiner les changements survenus depuis Léon XIII dans le régime capitaliste. »

Avec vous, chers auditeurs, je veux me pencher sur ces deux grandes encycliques, en dégager des leçons pratiques et en examiner loyalement les applications en notre pays.

Ce travail fera l'objet de quatorze conférences.

J'ai confiance que vous lirez avec amour et foi l'exposé de la doctrine sociale de l'Église. Vous vous souviendrez une fois de plus que vous devez à la parole du pape une soumission qui ne comporte point de restrictions ni de réserves.

L'enseignement pontifical s'impose à tous les fidèles, quand le pape parle en sa qualité de docteur suprême et de pasteur de l'Église universelle.

Le silence respectueux qui consisterait à ne pas rejeter ni critiquer l'enseignement donné n'est pas admissible en cette matière. ⁴

« Le caractère obligatoire de cet assentiment est particulièrement grave quand le pape déclare avoir non seulement le droit, mais aussi le devoir de formuler avec une souveraine autorité la doctrine sociale de l'Église. » ⁵ Les jours tragiques que nous traversons doivent plus que jamais vous rappeler que c'est encore avec le Vicaire de Jésus-Christ que nous pourrions trouver la voie qui conduit à la paix sociale.

⁴ Voir Mongenat et les références qu'il donne dans le Dictionnaire de théologie catholique, au mot « Encycliques » ; T. V, Vol. 16.

⁵ Père Rutten, o.p. La doctrine sociale de l'Église, p. 21.

L'ÉGLISE EN FACE DE LA DÉMORALISATION DES MASSES ¹

(Lettre, nos 11.15)

Le 15 mai 1891, Léon XIII dans son encyclique *Rerum Novarum* déplorait la situation d'infortune et de misère imméritées des travailleurs.

Et il condamnait avec vigueur les faux principes de l'économie libérale et orientait le monde vers des solutions sociales nouvelles.

Quarante ans plus tard, Pie XI revient sur le même problème.

Mais à cause de l'aveuglement des peuples, il s'arrête plus longtemps sur la question et il brosse un saisissant tableau de la vie économique.

Comme Léon XIII, il rejette le socialisme; il le condamne sous sa forme mitigée où s'atténuent ses anciens dogmes: la lutte des classes et la suppression de la propriété.

¹ Père Arès — *Plans d'Étude* — Le capitalisme actuel (2e plan). Le socialisme (4e plan). Doctrine sociale de l'Église (7e plan). Dignité de la personne humaine (8e plan). Droits et devoirs des ouvriers (9e plan). Propriété privée (10e plan). Le salaire familial (11e plan). Allocations familiales (12e plan).

Note de l'auteur — Au commencement de chaque causerie, j'ai pensé rendre service au lecteur en le renvoyant au magnifique travail du Père Arès. Dans les cercles d'études par exemple ces références aideront à compléter le commentaire des divers passages de la lettre collective.

Il proclame avec clarté que cette théorie est inconciliable avec le christianisme authentique.

« Socialisme religieux, socialisme chrétien sont des contradictions: personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste. »

Pie XI dénonce vigoureusement le régime capitaliste actuel qu'il désigne comme une des sources principales des mouvements subversifs.

Dans son encyclique *Divini Redemptoris*, il dira plus tard: « C'est le capitalisme qui a frayé la voie au communisme ». En soi, le capitalisme n'est pas intrinsèquement mauvais. Il prête toutefois facilement aux abus.

Et sur ce point, tout homme de bonne volonté conviendra que cette organisation moderne a de nombreux vices: « depuis la dangereuse mobilité de la fortune monétaire jusqu'à la recherche immodérée du profit; depuis le primat de l'économique sur la morale jusqu'au primat du producteur sur le consommateur; depuis le primat de lucre sur le service jusqu'à la dangereuse séparation de l'autorité et de la responsabilité; depuis une minorité disposant de sommes énormes sans responsabilités juridiques jusqu'à une minorité dirigeant les entreprises montées avec l'argent d'autrui et la concentration du pouvoir entre quelques mains ».

Le Pape flagelle le capitalisme.

« Ce pouvoir, dit-il, est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique »

Ils tiennent sa vie entre leurs mains.

Et nul ne peut respirer sans leur consentement.

C'est le trait distinctif de l'économie contemporaine que cette concentration du pouvoir et des ressources.

C'est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limite.

Alors qu'advient-il ?

Tout simplement ceux-là restent debout qui sont les plus forts.

Et la plupart du temps, disons-le sans ambage, ceux-là restent debout qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

Le Pape, devant une telle détresse, s'inquiète avec raison; parce qu'il sait bien qu'une multitude d'hommes sous un tel régime trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre, la seule nécessaire, de leur salut éternel.

C'est la voie ouverte à la démoralisation des masses. L'Église ne peut pas rester indifférente en face de toutes ces misères imméritées.

Elle doit intervenir à cause des graves dangers que courent, dans les sociétés modernes, la moralité des travailleurs, la pudeur des femmes et des jeunes filles.

Elle doit parler pour sauvegarder la cohésion et l'intimité de la vie familiale compromise par le régime actuel du travail et les conditions déplorables de l'habitation.

Elle doit aplanir les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification du dimanche et des fêtes.

Elle veut assurer à chacun son pain quotidien, mais non pas au détriment du sens chrétien menacé d'affaiblissement.

Elle enseigne, aujourd'hui comme toujours, que le travail est destiné au perfectionnement matériel et moral de l'homme.

Et elle combat toute théorie sociale qui tend à faire du travail un instrument de dépravation. En un mot elle veut appliquer les « vrais remèdes ». L'Église se croit donc tenue d'intervenir — et contre le capitalisme moderne vicié dans sa nature et dans sa structure, et contre le socialisme, dont la conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité catholique — et contre le communisme, parti de la violence, adversaire déclaré de la sainte Église et de Dieu lui-même.

Et pourtant, les tenants de ces trois systèmes revendiquent la mission de refaire un monde nouveau et veulent le conduire dans les régions sereines de la paix.

En notre pays, ajoutons la C. C. F.,² parti en voie d'évolution, mais aux tendances socialistes évidentes et dénoncé naguère comme tel par l'archevêque de Montréal, feu Mgr Gauthier.

Toutes ces théories, la sainte Église, par la voie de ses pontifes, les dénonce et les condamne.

Et comme elle possède les paroles de la vie éternelle, elle intervient avec toute l'autorité de son magistère pour suggérer les vrais remèdes qui sauveront la société d'une totale démoralisation et la

² Lettre de Mgr Gauthier. La Commonwealth Co-operative Federation, (E. S. P. 232-33) par le Père G.-H. Lévesque o.p.

replaceront dans les cadres de l'ordre social chrétien.

Par le ministère de ses Pontifes Léon XIII et Pie XI, elle propose son action qui, menée conjointement avec l'État et les corps professionnels, améliorerait le sort des travailleurs et restaurerait l'ordre dans la société.

« C'est l'Église, proclame Léon XIII, qui puise dans l'Évangile des doctrines capables, soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur, l'église qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de conformer à ceux-ci la vie et les mœurs de chacun; l'Église qui par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres. »

L'Église veut exercer une action toute apostolique pour transformer la société.

Et c'est là un vaste programme qu'elle ne pourrait jamais remplir si elle n'avait l'assistance de l'Esprit saint.

Sa longue et douloureuse expérience lui indique clairement qu'elle doit pour cela remettre en lumière les principes évangéliques.

Et l'un de ces premiers principes, c'est la dignité de la personne humaine.

Le travailleur n'est pas un esclave; il est juste qu'on respecte en lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du chrétien.

Personne ici-bas n'a le droit d'estimer le travailleur en proportion de la vigueur de ses bras.

Dieu traite avec trop de respect l'homme pour qu'il en soit ainsi, puisque par la grâce il est le

frère de Jésus-Christ, membre du corps mystique et destiné à la vision béatifique.

Et c'est à cause de cette dignité que l'Église a toujours protégé la classe ouvrière dans ses droits.

Sans jamais oublier de lui rappeler ses devoirs, elle a surtout insisté sur ses droits, parce qu'« ils sont trop souvent foulés aux pieds » . . .

L'Église a toujours enseigné aux travailleurs les obligations d'un travail consciencieux et fidèle et la suppression des revendications exagérées et des théories subversives.

Combien de fois, en face des angoisses et des misères de l'ouvrier, elle lui a redit, pour lui donner la paix, qu'il ne devait pas ignorer l'inégalité des conditions, la nécessité du travail, le rôle bienfaisant de la souffrance, l'éminente dignité de la pauvreté et la fragilité des choses temporelles.

Mais d'autre part, à cause de la faiblesse de l'ouvrier, elle parle en son nom le plus souvent possible pour revendiquer ses droits. L'Église, descendue sur tous les chantiers, proclame que l'ouvrier garde sa qualité d'être humain, ayant une fin surnaturelle, et qu'à ce point de vue, il demeure le frère du patron.

Et à cause de cela, il a le droit d'accomplir l'œuvre de son salut.

Il a droit au repos prescrit par Dieu lui-même. Ce n'est certes pas par le travail du dimanche que l'ouvrier se grandit et que le patron s'enrichit.

Il a droit de pratiquer sa religion et d'éduquer chrétiennement ses enfants.

Il a droit au respect de sa vie, à un juste salaire et à l'organisation en groupements professionnels.

L'Église veut faire pénétrer cet enseignement non seulement dans la modeste maison de l'ouvrier, mais aussi sous le toit plus fortuné des patrons.

Elle compte sur la collaboration de tous les hommes de bonne volonté.

Il faut relever le prolétariat en relevant la dignité humaine. Il faut le relever aussi par l'accession à la propriété.

Pie XI, reprenant l'enseignement de Léon XIII en un langage très catégorique et chrétiennement démocratique, insiste sur le relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété.

« L'existence d'une immense multitude de prolétaires d'une part et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part atteste à l'évidence que les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes.

Il faut donc tout mettre en œuvre afin que dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumulent aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur, mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui sagement administré les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille. »

Il y a ici plus qu'un simple rappel. C'est au contraire un grave avertissement donné par le Pape à ceux qui omettraient de travailler pour l'accession de la classe ouvrière à la propriété privée.

« Si l'on ne s'y décide point, on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires ».

Pour le relèvement du prolétariat se pose aussi la question du salaire.

Nous n'avons pas ici le loisir d'insister sur les discussions qui se sont élevées au lendemain de la publication de « Rerum Novarum ».

Disons tout simplement que Pie XI, sur ce sujet, a voulu parler de façon à ne laisser place à aucun équivoque.

« Le travail, dit-il, a un caractère à la fois individuel et social.

D'où cette première conséquence: On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. »

La déclaration est nette:

Elle établit l'obligation du salaire familial qui doit répondre aux exigences légitimes d'une famille normale.

Et cela veut dire quoi ? Cela veut dire que le salaire familial doit assurer non seulement le strict nécessaire pour ne pas mourir de faim, mais encore ce qu'il faut pour se procurer le confort ordinaire du siècle où l'on vit. Et le confort ordinaire, c'est tout simplement pouvoir louer une maison salubre, se payer une petite récréation durant la belle saison et surtout recevoir suffisamment pour mettre quelque chose de côté chaque année en vue des jours mauvais; et tout cela suppose l'exclusion des extravagances. Qui ne voit ici le moyen par excellence pour rétablir l'ordre dans le foyer chrétien en

gardant la femme à la maison et à son travail propre, les occupations domestiques ?

Peut-être se demandera-t-on si les industries, si toutes les industries peuvent se plier à ces exigences pourtant raisonnables. La lettre collective apporte une réponse bien nette. « Une industrie qui ne peut remplir ses obligations par sa propre faute, par défaut soit de méthode progressive, soit d'une sage administration, ne mérite pas de vivre. »

Qu'elle s'amende ou qu'elle disparaisse.

Quant aux autres, leurs chefs se souviendront, premièrement, que ce salaire vital constitue leur premier devoir et qu'il doit passer avant les dividendes et les améliorations.

Deuxièmement, que leur influence auprès de l'État peut améliorer la situation par des lois justes et équitables.

Troisièmement, qu'ils doivent apporter toutes leurs activités pour favoriser les allocations familiales recommandées par le Souverain Pontife.

Ainsi, ils pourront passer à travers les difficultés que l'industrie peut rencontrer et favoriser leurs ouvriers qui trouveront en ce système des compensations nécessaires.

Surtout que les chefs d'industrie se rallient à la Sainte Église, capable de leur venir en aide, dans les heures de détresse, plus que n'importe qu'elle institution au monde.

L'Église est la clef de voûte de la restauration sociale.

Elle seule peut préparer les esprits par la connaissance de la doctrine chrétienne.

Et, grâce à lumière qu'Elle dispense, tous les autres moyens auront le succès désiré.

Les siècles en témoignent.

L'Église, dans le domaine social, ne s'est jamais contentée de prêcher.

Elle veut mettre tout en œuvre pour faire pénétrer sa doctrine de salut dans les esprits.

Elle dispose d'une multitude de tribunes pour atteindre les classes laborieuses, œuvres de bienfaisance, œuvres de charité, sociétés d'entr'aide et de secours mutuels, caisses populaires, caisses de placements, associations patronales, associations ouvrières, les confréries et les riches réserves de sa vaillante armée d'Action catholique.

Son activité généreuse, jamais lassée, une ferme espérance la soutient toujours.

Elle assure toutes ses victoires par la triple et souveraine influence de la prière, de l'esprit de sacrifice et de l'action désintéressée.

Donnons-lui notre foi, notre amour et notre inaltérable soumission pour faciliter son action dans la tâche qui s'impose à l'heure présente. Le temps presse.

De quoi demain sera-t-il fait ?

C'est le secret de Dieu.

Qu'importe au salut des âmes et au bonheur des peuples que demain nous réserve une réforme profonde du régime actuel, pourvu que celle-ci apporte au monde cette restauration de l'ordre social chrétien que le Pape attend de nos efforts.³

³ Père Rutten, o.p. La doctrine sociale de l'Église. PP. 1-243. Éditions du Cerf.

Cet ordre social chrétien présuppose la diffusion toujours plus grande de l'amour du Christ qui seul peut soumettre avec force et suavité les volontés et les cœurs aux lois de la justice et de la charité.

Et cette diffusion de la charité devient plus nécessaire que jamais en un siècle comme le nôtre où la race des poings fermés se multiplie comme la race de Caïn. Après tout, il faut aller au-devant de cette foule qui malgré elle cherche l'Amour sur tous les sentiers.

Car ceux qui détestent la religion la cherchent, ceux qui la condamnent réclament encore la justice, ceux qui refusent l'ordre que l'Église préconise poursuivent encore un nouvel ordre, ceux qui blasphèment, tout en adorant leurs propres dieux, adorent encore.⁴

En somme, à certains points de vue, ils sont tous prisonniers du Divin Amour. Et malgré eux, ils cherchent tous l'ombre de la croix. Et ils sont tous des anémiés devant la Fontaine de Vie. Il faut, avec l'Église, rafraîchir toutes ces lèvres tendues et désaltérer tous ces assoiffés. L'heure vient où, par nos soins, ils devront entrer dans la Maison du Père, grâce à notre collaboration avec notre mère la Sainte Église et grâce à la restauration d'un ordre social chrétien.

⁴ Père H. Mathieu, s.j., L'ordre social chrétien. Ce qu'il est, ce qu'il faut faire pour le réaliser (Spes).

L'ÉTAT ET SON RÔLE DEVANT LA DÉMORALISATION DES ÂMES ¹

(Lettre, nos 32-35)

Pour arrêter la démoralisation des âmes, il faut des remèdes salutaires.

Le Pape, avons-nous dit en notre dernière causerie, en propose trois.

Il faut une triple action qui, menée conjointement, améliorerait le sort des travailleurs et restaurerait l'ordre de la société.

Premièrement, il faut l'action de l'Église.

En second lieu, il faut l'action de l'État.

Enfin, il faut l'action des corps professionnels.

Nous avons montré, dimanche dernier, le rôle splendide de l'Église dans l'œuvre de la rénovation des âmes.

Quelle est la mission de l'État, dans cette tâche qui s'impose en face de la démoralisation des âmes ? C'est le sujet que nous voulons traiter aujourd'hui.

L'enseignement des encycliques est net et précis : « L'équité demande que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que, de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur revienne une

¹ Cf. Père Arès, Plans d'étude. La Mission de l'État (16e plan). L'État et la classe des travailleurs (17e plan).

part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations ».

Il s'agit d'améliorer le sort des travailleurs afin que la misère, toujours mauvaise conseillère, ne les conduise point dans les sentiers de la révolte, de la méfiance et de l'immoralité. Mais, il faut bien le comprendre, il s'agit ici d'un concours d'ordre général.

Et ce concours d'ordre général consiste dans l'économie toute entière des lois et des institutions.

Pour réaliser ce programme splendide, les gouvernements doivent exercer une activité vigilante, en sorte que « de l'organisation même et du gouvernement de la société découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée. »

Il faut, en face des maux de l'heure présente, que la mission de l'État se fasse plus rayonnante. Et cela est normal.

L'État se doit à tous les citoyens, nous le concédons. Seulement, comprenons-le bien, les travailleurs constituent le grand nombre dans la nation.

Il faut donc que l'État aille davantage vers les ouvriers.

Et le bien commun dépend de l'harmonie entre les classes, de la bonne organisation du travail et de la satisfaction du malaise qu'éprouvent les membres de la société.

De plus, les travailleurs constituent le groupe le plus menacé parce que le plus faible.

C'est élémentaire charité que les gouvernants se constituent en quelque sorte la Providence des plus petits dans la société.

Mais, cependant, la mission de l'État s'entend d'un concours d'ordre général.

A étudier l'encyclique de Pie XI, complément du programme de Léon XIII, il n'y a pas, on s'en rend compte, le moindre équivoque sur la ligne de conduite à adopter par l'État², en vue d'une politique sociale.

« L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social et non pas de les détruire, ni de les absorber ». L'État doit toujours garder en vue les exigences du bien commun.

« Et que l'autorité publique abandonne aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort.

Dans ces conditions, l'État peut assurer plus librement, plus efficacement, plus puissamment les fonctions qui lui appartiennent en propre.

Il peut aussi diriger, surveiller, stimuler, contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité.»

Ici Pie XI, par ces derniers mots : ou l'exige la nécessité, marque nettement les limites de l'intervention de l'État.

Et cela suffit, il me semble, pour mettre tous les catholiques en garde contre cette tendance actuelle à amplifier le rôle de l'État et à trop exagérer ses attributions.

² Cf. Père Mathieu, s.j. L'Ordre social chrétien. Les devoirs de l'État, ch. III.

Répétons-le, l'État doit intervenir conjointement avec l'Église pour apporter les remèdes sauveurs à la démoralisation des âmes.

C'est d'ailleurs dans l'intérêt de l'État puisqu'il s'agit ainsi de sauvegarder l'ordre et la paix, d'assurer l'économie familiale, de conserver la religion, d'aider à l'épanouissement des mœurs privées et publiques de faire respecter la justice et de préparer de robustes générations,— ce rempart de la patrie.—

Mais que l'on ne se méprenne pas sur le rôle de l'État.

Gardons-le dans les limites de sa mission.

L'Église a toujours repoussé la conception païenne qui fait de l'individu un simple rouage du vaste mécanisme de l'État. Elle veut que l'ouvrier garde sa fierté. Et pour garder sa fierté, il ne faut pas qu'il aille demander à l'État de faire à sa place ce qu'il peut faire lui-même individuellement ou au sein des groupements professionnels. L'Église veut que le plus humble de ses enfants soit libre de collaborer à l'œuvre apostolique d'une restauration sociale et religieuse au bénéfice de toute la collectivité.

Il faut absolument, pour assurer la restauration de l'ordre social chrétien, que l'État demeure dans les limites de ses attributions.

« Il est temps de réagir contre une politique d'imprévoyance et de faiblesse qui semble vouloir, dans de nombreux pays, se décharger sur les pouvoirs publics de ce qui incombe à l'initiative privée, c'est-à-dire aux individus, aux organisations pro-

fessionnelles et aux œuvres de prévoyance en général.»³

Il ne faut pas, écrit Pie XI, « retirer aux groupements d'ordre inférieur pour le confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. »

L'État n'est pas et ne doit pas être un bureau de bienfaisance.

L'État ne peut pas et ne doit pas être chargé de fonctions trop absorbantes et de dépenses inutiles, s'il veut remplir son rôle à l'égard des humbles.

L'État ne peut pas et ne doit pas être un distributeur automatique de pensions, d'octrois et de subventions de toutes sortes.

Autrement le peuple finit par perdre ces grandes choses qui s'appellent l'effort personnel, l'esprit de prévoyance, la fierté de l'indépendance, l'esprit d'entraide et la confiance dans les corps professionnels.

Et quand l'État se trouve ainsi engagé dans toutes sortes de préoccupations, il cesse de stimuler, d'encourager, de récompenser, par ses directives et par ses subventions, ceux qui font preuve de prévoyance et de solidarité. Tout cela, en définitive, enlève à l'État sa puissance et son éclat et aux gouvernés une dignité qui les grandit et qui les console.

L'État ne doit pas se substituer d'emblée à l'initiative privée ou collective, mais dès lors que celle-ci s'avère impuissante ou volontairement

³ Père Rutten, o.p. La doctrine sociale de l'Église. Chap. VII, p. 148.

déficiente, il est tenu d'intervenir en faveur de ceux qui souffrent.

Nous venons de dire: « en faveur de ceux qui souffrent ». N'est-ce pas là rejoindre la pensée de Léon XIII qui demande à l'État de se préoccuper de manière spéciale des faibles et des indigents. Et pourquoi ?

La raison est très simple: « La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à l'abri des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. Que l'État se fasse donc, à un titre particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général. »

Par la force et l'autorité des lois et dans certaines limites, l'État se doit d'intervenir à certaines heures. Peu important les intérêts en jeu, les sympathies des groupes ou les craintes de voir s'échapper certaines espérances de commandement.

Il y a dans la vie d'un peuple des journées tragiques où l'État se doit d'intervenir, s'il ne veut pas encourir les malédictions divines et les jugements sévères de l'histoire.

a) L'État doit intervenir si les ouvriers suspendent leur travail ou l'abandonnent, menaçant par là d'affoler l'opinion publique. Les grèves demeurent toujours une grande menace. Et c'est aussi une terrible affliction qui laisse dans les cœurs des plaies béantes.

En bien des cas, on ne mesure que des années plus tard tout ce qu'une grève a causé de désastre

dans l'intime de la vie d'un ouvrier. L'État doit prévenir le fléau en faisant disparaître ses causes lointaines. Cela n'est pas une question de parti, c'est une question de charité et de justice.

b) L'État doit intervenir quand les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs, en préconisant une politique franchement familiale, pour que l'homme demeure le chef vénéré, la femme, la vie et la flamme de la maison, et l'enfant l'héritage sacré du foyer.

c) L'État doit intervenir, quand on foule aux pieds la religion des ouvriers en ne leur facilitant pas, surtout les dimanches et fêtes, l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu. Le repos dominical, quelle grande chose à protéger au prix de tous les sacrifices ! Le repos dominical « c'est le repos qui retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne et l'élève aux grandes pensées du ciel. »

Le droit au repos de chaque jour, ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur, doit être la condition expresse ou tacite de tout contrat entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entretrait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou permettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

Si l'État veut assurer la prospérité matérielle du pays, qu'il commence par faire respecter la loi dominicale. C'est son premier et principal devoir. S'il ne le fait pas, il prépare de façon absolument certaine les causes qui conduiront à des désastres inévitables.

d) L'État doit intervenir quand la promiscuité des sexes ou d'autres excitations au vice

constituent dans les usines un péril pour la moralité. A ce propos, qu'il veille à ce que l'enfant n'entre pas à l'usine avant qu'il ait atteint un certain âge, « sinon, comme une herbe encore tendre, il se verra flétri par un travail précoce et c'en sera fait de son éducation, » qu'il s'occupe de la femme en se rappelant que la nature applique normalement la femme aux ouvrages domestiques qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille.

e) L'État doit intervenir quand les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes. Plus les travaux deviennent pénibles et dangereux plus cette providence doit s'exercer. L'ouvrier n'est pas un esclave. C'est un racheté comme le patron.

« Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice, ni l'humanité. L'activité de l'homme est, comme sa nature, bornée à des limites qu'elle ne peut franchir. »

f) L'État doit intervenir pour protéger le salaire afin qu'il soit vital, c'est-à-dire suffisant pour faire vivre un ouvrier sobre et honnête en gardant une vie normale, quant au logis, à la nourriture, au vêtement et aux distractions honnêtes, qu'il soit équivalent au travail fourni — tenant compte des risques, du chômage et de la mort-saison, — qu'il soit familial, c'est-à-dire suffisant pour

la subsistance de l'ouvrier, sa femme et ses enfants. L'État doit intervenir et cette intervention s'impose, écrit Pie XI, par des lois protectrices pour assurer aux « travailleurs le respect des droits sacrés qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens. Leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde les conditions des ouvriers, des femmes spécialement et des enfants, voilà l'objet de ces lois. »

g) L'État doit intervenir encore pour aider la pratique et la possibilité de l'épargne au sein des classes populaires. N'est-ce pas là le secret de favoriser l'esprit de propriété, de le réveiller et de le développer dans le sens de la justice et de la charité ? Et n'est-ce pas la vraie voie à suivre pour préparer le rapprochement des classes par cette heureuse et équitable répartition des richesses, si vigoureusement rappelée par les encycliques ?

L'État se doit de protéger et de défendre les organisations professionnelles, les œuvres de prévoyance ou de mutualité, auxquelles il appartient de « pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face non seulement aux accidents soudains et fortuits, inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune. »

Pie XI assigne à l'État, comme premier but, de mettre tous ses soins à reconstruire les corps professionnels.

Si l'État veut servir le bien commun, il n'y a pas d'autres voies à prendre. « Depuis que l'individualisme a réussi à briser, à étouffer presque cet intense mouvement de vie sociale qui s'épanouissait jadis en une riche et harmonieuse floraison de groupements les plus divers, il ne reste plus guère en présence que les individus et l'État.

Et cette déformation du régime social ne laisse pas de nuire sérieusement à l'État, sur qui retombent dès lors, toutes les fonctions que n'exercent plus les groupements disparus, et qui se voit accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de responsabilités ». ⁴

Puissent nos dirigeants comprendre, avant qu'il ne soit trop tard, les admirables directives de Léon XIII et de Pie XI. Le salut ne peut venir que de là.

Il est facile de s'en convaincre à la faveur des événements de l'heure présente. Ouvrons bien nos yeux et ouvrons nos cœurs aussi. L'Église, encore une fois, veut que le plus humble des hommes ait l'ambition de collaborer à l'œuvre de restauration religieuse et sociale dont tous ses frères bénéficieront.

Elle désire que l'ouvrier ait la fierté, ajoute le Père Rutten, de ne pas demander à l'État de faire à sa place ce qu'il peut faire lui-même, individuellement et au sein des groupements professionnels.

Aux yeux de l'Église, l'État a pour mission de stimuler et de récompenser l'initiative privée, sans

⁴ Cours du P. Chagnon, s.j. Le rôle de l'État. Le Devoir, 24 novembre 1926.

avoir jamais le droit de l'entraver ou de la décourager. Voilà, dans quelles limites, l'État doit intervenir conjointement avec l'Église pour remédier aux maux de l'heure présente.

Il importe de le dire et de le redire pour donner une preuve nouvelle que l'Église ne fait point que gémir sur le mal de la société, mais qu'elle veut apporter un sûr remède pour guérir toutes les plaies sociales.

Que nos dirigeants, nos hommes publics, nos professionnels, nos financiers, nos journalistes, nos apôtres laïcs, nos sociologues se servent loyalement de ces documents pontificaux pour hâter l'avènement de la paix sociale au sein de notre civilisation en péril.

L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE ¹

(Lettre, nos 35-36-38-51-54-66)

Mes chers auditeurs,

L'objet naturel de toute intervention de l'État en matière sociale est d'aider les membres du corps social.

Ce n'est pas de les détruire ni de les absorber. Voilà la pensée pontificale.

Il faut laisser à la classe ouvrière le soin de remplir elle-même les fonctions qu'elle peut remplir.

Voici donc le troisième remède proposé par le pape pour guérir notre société et pour arrêter le fléau de la d^émoralisation des âmes: l'organisation professionnelle.

Organisation professionnelle: deux mots qui ont une allure bien savante aux yeux du petit jociste, comme aux yeux du vieil ouvrier au service d'un patron depuis des années. Pourtant, avec leur allure aristocratique, ces deux mots, s'ils étaient bien compris, apporteraient à la foule des travailleurs le bonheur, la paix et l'ordre.

¹ Père Arès, s.j. Plans d'Étude. L'association professionnelle (24^e plan). Le syndicalisme catholique (25^e plan). L'aide au syndicalisme catholique (26^e plan). Le corporatisme (29^e plan).

 Et notre société se porterait bien mieux si les hommes voulaient, en esprit d'obéissance, appliquer ce remède sauveur sur toutes les blessures causées par l'injustice sociale.

Car le péril social ne sera conjuré que lorsque toute la société aura trouvé son équilibre dans la reconstitution autonome de toutes les classes harmonieusement établies sur les fondements de la plus nombreuse, celle des travailleurs chrétiens.

Voilà pourquoi Nos Seigneurs les Évêques soulignent que l'organisation professionnelle est le troisième remède préconisé par Léon XIII pour améliorer le sort des travailleurs et rétablir un ordre social chrétien.

Examinons comment les deux pontifes posent le problème. La question pourra paraître un peu complexe pour une grande partie de ceux qui sont aux écoutes. Et, cependant, il faut bien, pour avoir foi dans le remède, en connaître exactement la nature, la force et l'efficacité.

Léon XIII proclame la légitimité et l'opportunité des organisations professionnelles.

Il dit entre autres choses : « La première place appartient aux corporations ouvrières qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres.

Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. »

A cette époque il fallait parler avec hardiesse, car « dans l'état social actuel des choses les ouvriers chrétiens, dit le pape, n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre ; ou de s'organiser

eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et en tout point intolérable ».

L'enseignement arrivait en une heure opportune. Les pouvoirs publics en plus d'un pays, imbus de libéralisme, combattaient ouvertement les groupements ouvriers.

Et, injustice criante, ils reconnaissaient des associations analogues dans les autres classes, mais déniaient aux ouvriers le droit naturel d'association. Et pourtant ces derniers avaient besoin de s'unir pour se défendre contre l'exploitation des plus forts. Je ne surprendrai personne si j'affirme ici qu'en certains milieux catholiques, beaucoup voyaient d'un fort mauvais œil, du temps de Léon XIII, ce genre d'organisation et le croyaient même d'inspiration socialiste et révolutionnaire.

Et voilà pourquoi prêtres et laïcs eurent tant de difficultés à surmonter pour unir les ouvriers.

Après l'appel de Léon XIII, l'idée fait son chemin. Les syndicats se développent. Ils prennent peu à peu de l'importance. Et cela à un tel point que leurs effectifs s'ils sont inférieurs aux associations socialistes et communistes, rassemblent pourtant une masse imposante d'affiliés.

Aux heures glorieuses des grands congrès internationaux, ils peuvent déjà soutenir vigoureusement les droits et les légitimes revendications des travailleurs chrétiens. Le travail s'accomplit au milieu d'immenses difficultés. Mais, en dépit des obstacles, ces nouveaux apôtres poussent déjà à

l'application des principes chrétiens en matière sociale.

Quand on veut marcher dans l'obéissance, il reste encore et toujours vrai que l'on remporte des victoires décisives, même sur les puissances humainement invincibles. Mais le monde évolue.

De 1891 à 1931 la question sociale change de face bien souvent sous la poussée des événements et avec les transformations tragiques d'un monde tourmenté et formidablement travaillé par les agents du mal.

Pie XI, à son tour, s'adresse au monde. Il précise la doctrine de Léon XIII. Il indique clairement la place que l'organisation professionnelle doit occuper à l'heure actuelle. Et cela, dans le but d'assurer le bien-être des masses et de promouvoir la paix sociale.

Pie XI revient sur la charte des ouvriers publiée par Léon XIII.

Il en précise les termes avec cette fermeté qui le caractérise bien. Et comme aujourd'hui les mots d'organisation professionnelle et celui de corporation ne sont plus synonymes d'organisations syndicales, Pie XI distingue trois groupements.

a) Les syndicats proprement dits.

b) L'organisation professionnelle ou la profession organisée.

c) L'organisation interprofessionnelle.¹

Les syndicats sont les groupements qui se constituent à l'intérieur de la profession, en vertu du

¹ Voir Père Rutten, O.P. La doctrine sociale de l'Église, chap. VIII, pp. 158-169.

droit qu'ont les intéressés de s'associer librement pour étudier et promouvoir tout ce qui se rapporte à l'exercice de cette profession.

L'organisation professionnelle réunit tous ceux qui, à des degrés différents, appartiennent à un même groupe d'industries et qui ont dès lors, à côté de leurs intérêts syndicaux distincts, des intérêts professionnels communs.

L'organisation interprofessionnelle assure la collaboration entre les diverses professions, car l'intérêt du corps social tout entier exige que l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun de la société.

Il faut ainsi reconstituer les diverses parties de l'organisme social. Il faut restituer à l'activité économique son principe régulateur. Et c'est de cette manière que pourra se vérifier en quelque sorte pour le corps social ce que l'apôtre disait du corps mystique du Christ :

« Tout le corps coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours, et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité. » ²

Ainsi, chacun dans leur domaine respectif, les syndicats, l'organisation professionnelle, l'organisation interprofessionnelle prendront le moyen normal de réaliser le droit à la vie par un travail régulier et qualifié.

Les uns et les autres, aux points de vue individuel, familial, professionnel, civil, social, s'exerceront à promouvoir la justice et la charité pour organiser

² S. Paul, Épître aux Éphésiens, IV-16.

la paix sociale, pour arrêter le déchaînement des concurrences et des cupidités collectives et individuelles, pour établir le respect mutuel des ouvriers et des patrons et pour englober le monde des travailleurs dans le réseau puissant d'une collaboration vraiment chrétienne. Et cela est d'une importance capitale aujourd'hui plus que jamais.

Car le grand danger que court la paix sociale réside dans le fait que trop souvent, de nos jours, « sur le marché du travail, l'offre et la demande opposent les parties en deux classes comme en deux camps où les deux armées se livrent un combat acharné ». Il est donc urgent de porter un prompt remède à ce grave désordre. Et l'on ne pourra arriver à une guérison complète que si, à ces classes opposées, on substitue des organes bien constitués, des ordres, des professions qui groupent les hommes non d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent.

« De même que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit à créer des groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels de la société.

Et c'est la vraie pédagogie à suivre pour assurer l'ordre social. Le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solidement entre eux tous les membres qui le constituent. Et ce principe d'union réside pour chaque profession et pour l'ensemble des professions dans le bien commun auquel elles doivent toutes tendre par la

coordination de leurs efforts. Personne ici ne peut mettre en doute combien Pie XI va plus loin que Léon XIII. Le pontife tient compte de la situation actuelle, des difficultés grandissantes qui troublent le monde du travail et du fossé, de plus en plus large, qui se creuse entre patrons et ouvriers. Il faut un couronnement naturel au syndicalisme créé surtout pour défendre les intérêts immédiats de ces deux groupes ». ³

Il le faut pour ramener l'ordre dans la société et faire cesser l'anarchie qui règne dans la production et conduit les patrons nécessairement à la faillite. Il le faut pour qu'il y ait compénétration et collaboration — et pour faire marcher patrons et ouvriers dans la confiance et dans l'entente cordiale.

Il le faut, disent les évêques, « par cette institution qui groupera tous les membres d'une même profession sous une autorité unique, ayant le pouvoir d'agir en vue du bien commun de leur profession, puis de la société tout entière. Elle s'adaptera au régime politique existant, aux traditions, aux mœurs des différents pays. Elle maintiendra cependant, comme pièces naturelles de sa structure, les syndicats tant des employeurs que des ouvriers. Ces organismes permettront à chacune de ces deux catégories d'étudier séparément leurs intérêts particuliers puis de les discuter ensuite avec l'autre partie. » ⁴

³ Père Rutten, o.p. La doctrine sociale de l'Église.

⁴ Lettre collective.

Bien comprise, la corporation jouera un rôle non politique, mais économique et social. Ce qui ne l'empêchera pas d'exercer une influence profonde sur l'état et sur ses gouvernants.⁵

L'église recommande donc expressément par son Chef l'institution corporative, pour assurer au monde un ordre social chrétien.

Mais il s'agit ici de l'organisation corporative telle que voulue par le souverain Pontife et les sociologues catholiques et qui ne se confond pas avec l'état pour en devenir sa créature, mais qui, légalement constituée avec ses statuts et ses pouvoirs juridiques bien déterminés, verra à ce que les intéressés ne violent point les statuts de la corporation et ne fassent rien de contraire à la justice et au bien commun. Ce serait un heureux retour vers les organisations corporatives de jadis, adaptées évidemment aux conditions modernes, mais qui au XIII et XIV^e siècles sous le règne de saint Louis défendaient et protégeaient les intérêts de l'industrie.⁶

« Il y avait au Moyen Age, écrit un de nos sociologues,⁷ pour chaque catégorie de travailleurs ce qu'on appelait une corporation — et nul ne pouvait exercer un métier sans faire partie de la corporation intéressée. Dans ces corporations, on

⁵ Père Arès. Plans d'études (29^e plan).

⁶ Voir « Organisation Corporative », compte rendu des journées sociales tenues au grand séminaire de Montréal (1937).

⁷ Abbé J. B. Desrosiers: Choisissons la doctrine sociale de l'Église ou la ruine (1936). Éditions de l'École Sociale Populaire.

débutait comme apprenti; quand on savait son métier, on devenait compagnon; et, une fois expert, si par ailleurs on avait les ressources suffisantes et une certaine dignité de conduite, on devenait maître. Pour devenir et rester maître ou patron, il fallait avoir autre chose que de l'argent, il fallait être compétent et honnête. Chaque corporation avait son conseil supérieur qui maintenait l'harmonie constante entre la production et la consommation. Ce conseil faisait les lois au sujet du salaire, des heures de travail, des conditions de travail, du nombre des apprentis et des compagnons. Chaque corps de métier avait son honneur professionnel. Et parallèles à chaque corporation se trouvaient deux confréries. L'une s'occupait de la formation morale des membres. L'autre s'occupait des œuvres de prévoyance et de secours, assurances sociales, caisse, cotisations, dons charitables des riches. C'était l'époque glorieuse de l'ouvrier sous le règne du grand saint Louis.

Hélas, comme cela arrive en beaucoup d'œuvres humaines, des abus un jour s'y glissèrent. Les agents du mal guettaient l'heure favorable pour détruire une œuvre aussi salubre et qui nuisait à leur programme.

Ils firent si bien leur travail qu'ils réussirent à saper les bases de cette splendide entreprise. Et c'est ainsi que les révolutionnaires du XVIIIe siècle, dignes précurseurs des bolchévistes du XXe siècle, détruisirent les corporations sans rien leur substituer.

La cause première des graves désordres sociaux de notre époque remonte à ces heures⁷ lugubres.

Depuis, chaque pays s'est ingénié à multiplier les panacées pour guérir les maladies d'une société privée de ce rouage merveilleux. La guérison n'est pas venue. Bien plus, le mal n'a fait qu'empirer. Une fois de plus l'église intervient et propose le vrai remède. L'expérience douloureuse que l'humanité vient de faire l'a-t-elle assagée ? Avec le fléau de la guerre va-t-elle enfin comprendre ? Les années prochaines vont nous le dire. Mais pour les catholiques sincères qui croient que le salut ne peut venir que de l'église, le temps presse. Ils ne doivent pas attendre à demain.

Est-il besoin de redire que cette grande aventure nous appelle tous. Je dis tous, les ouvriers et tous ceux des autres classes.

Car le pape entend enrégimenter dans les organisations professionnelles non seulement les ouvriers, mais aussi les associations similaires constituées au sein des autres classes. Il souligne ce désir en rappelant la lettre de Léon XIII qui, dit-il, n'a pas été sans avoir contribué à l'apparition et au développement de jour en jour plus manifeste d'utiles associations, parmi les agriculteurs et dans les classes moyennes, et d'autres institutions du même genre, où la poursuite des intérêts économiques s'unit heureusement à une tâche éducatrice. Mais le pape exprime un regret, c'est de constater l'absence ou la quasi-absence de ces associations qu'il désire si vivement voir se former entre patrons et chefs d'industrie.

L'heure est bien choisie de rappeler que notre siècle malade a besoin de l'assistance des organisa-

tions professionnelles pour hâter sa guérison. Ral-
lions-nous à la pensée pontificale.

Et souvenons-nous bien que nous ne regagne-
rons jamais la confiance des masses populaires, si
elles n'ont pas la conviction et la certitude que
nous voulons donner à la classe ouvrière la place
qui lui revient dans l'ensemble des institutions
civiles et dans la direction générale du pays. « La
seule politique sociale vraiment chrétienne est
celle qui défend, avec une égale loyauté et une
égale vigueur tous les intérêts légitimes de toutes
les classes de la société. La classe ouvrière ne
demande pas de privilèges, mais elle entend qu'on
tienne compte de la force réelle qu'elle représente
et des efforts qu'elle a déployés depuis un demi-
siècle pour faire respecter ce que Pie XI appelle :
Les droits sacrés que les ouvriers tiennent de
leur dignité d'homme et de chrétien » ⁸.

⁸ Le Père Rutten, O.P. La doctrine sociale de l'Église,
p. 174.

L'OEUVRE DE L'ÉGLISE CANADIENNE¹

APRÈS LES ENCYCLIQUES

(Lettre, nos 29-44-46)

Nous croyons avoir commenté suffisamment la lettre collective des évêques, dans les quatre causeries précédentes, pour avoir le droit de conclure: la paix sociale, condition essentielle du bonheur des individus et de la prospérité des nations, présuppose la mise en pratique de l'incomparable doctrine de l'Église au sujet de nos obligations de justice sociale.

Il faut que tous les hommes de bonne volonté, du haut en bas de l'échelle sociale, collaborent utilement et honorablement au bien commun. « Il faut que les riches et les dirigeants donnent des preuves de charité effective à leurs frères moins fortunés et que, de leur côté, les travailleurs acceptent sans rancœur la place que la divine Providence leur a assignée, suivant de plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a voulu parmi les hommes être regardé comme fils d'ouvrier, ouvrier lui-même. »

¹ Père Arès, s.j. Plans d'étude, 13e plan. Lettre collective, nos 29-44-48.

Cette grandiose entreprise réclame, nous l'avons démontré, une triple action: l'action de l'Église, l'action de l'État, l'action des corps professionnels. A mesure que progressait notre commentaire et que nous précisions le rôle de chacun dans le travail de la restauration sociale du monde, vous avez pu vous rendre compte de la haute valeur doctrinale et de la grande portée pratique de l'enseignement pontifical. Mais il ne suffit pas d'admirer. En toute loyauté, il s'agit maintenant de faire un retour en arrière et d'examiner comment cet enseignement a été suivi chez nous.

Les papes ont parlé.

Nous avons, de façon générale, accepté avec soumission ce grand enseignement dans nos cœurs. Mais dans la pratique de la vie, quelles ont été nos réalisations ? Comment l'Église, l'État et les corps professionnels ont-ils appliqué la doctrine sociale des encycliques ?

Il importe de nous en rendre compte dès maintenant, si nous voulons mesurer le travail qui reste à faire et aborder sous l'égide des directives pontificales les problèmes qui vont se compliquer avec la guerre. Le sujet est d'une extrême importance. Je ne me cache pas qu'il est complexe, épineux, délicat. Mais il faut, avec amour et foi, l'exposer quand même pour le bénéfice de la communauté chrétienne.

Nos quatre causeries précédentes ont expliqué quel rôle les papes Léon XIII et Pie XI assignent, dans leurs encycliques, à l'Église, à l'État et aux corps professionnels. Suivons le même ordre pour apprécier maintenant les applications faites au

Canada par l'Église, l'État et les corps professionnels.

Aujourd'hui, nous allons examiner comment l'Église a rempli son rôle, comment elle s'est efforcée de faire connaître aux fidèles la doctrine sociale catholique.

A-t-elle fondé ou soutenu des institutions propres à améliorer le sort des classes pauvres et comment ?

Disons immédiatement que l'Église chez nous ne s'est pas contentée de gémir sur les malheurs des temps. Descendue sur tous les chantiers, pour offrir aux hommes de chez-nous les remèdes salutaires, elle s'est vraiment jetée dans la lutte. Le succès ambitionné, elle ne l'a pas connu dans tout son éclat. Son travail se poursuit néanmoins, avec cette ténacité qui la caractérise. La hiérarchie catholique a répondu avec ferveur à l'appel du Souverain Pontife.

L'éloge, contenu dans les paroles suivantes de *Quadragesimo anno*, s'applique en très grande partie à notre pays, et en particulier à notre province. « Ainsi s'est constituée, sous les auspices et à la lumière de l'encyclique de Léon XIII, une science sociale catholique qui grandit et s'enrichit chaque jour, grâce à l'incessant labeur des hommes d'élite que nous avons appelés les auxiliaires de l'Église. Et cette science ne s'enferme pas dans d'obscurs travaux d'école, elle se produit au grand jour et affronte la lutte, comme le prouve excellemment l'enseignement, si utile et si apprécié, distribué dans les universités catholiques, les académies et les séminaires, les congrès des Semaines sociales,

tenus tant de fois avec de si beaux résultats, les cercles d'études, les excellentes publications de tout genre si opportunément répandues.» Dans la synthèse que je veux faire, tout homme loyal comprendra qu'il n'est pas nécessaire de forcer le texte pour admettre que l'Église canadienne a bien mérité cet éloge.

Il y a dix ans paraissait en France un ouvrage contenant la liste des actes épiscopaux du monde entier: promulgations des directives sociales de Léon XIII et applications aux nécessités de chaque pays. Pie XI, dans son encyclique, le signale. Or, et la note mentionne le fait —, on y relève pour le Canada quatre-vingt-un documents: mandements, circulaires et lettres. Cela, il y a dix ans. Nous pouvons attester que la liste s'est considérablement accrue en ces dernières années. Nos chefs spirituels ont vraiment l'œil ouvert sur tous nos problèmes d'ordre social.

Ils ne laissent passer aucune occasion de rappeler, toujours avec une autorité sereine, les moyens à prendre pour restaurer l'ordre social, la façon d'y contribuer, la pédagogie à suivre pour répandre avec fruit l'enseignement de l'Église.

Je passerai sous silence les centaines de lettres pastorales où chaque évêque, dans son propre domaine, revient directement ou indirectement sur le sujet, selon les besoins de ses ouailles et les modalités de son diocèse. Sans suivre un ordre chronologique, je veux souligner les réalisations les plus importantes. On se souvient encore de la célèbre intervention de Mgr Bégin arbitrant en 1900, d'après les principes énoncés par Léon XIII, le

conflit de l'industrie de la chaussure. C'est aussi le lieu de rappeler l'établissement des associations professionnelles catholiques. La germination en a été lente. Mais il faut bien comprendre avec quelles difficultés elles se sont développées par suite de l'influence des sociétés neutres dont nous avait dotés le pays voisin.²

En ce qui regarde les syndicats ouvriers, il convient de rappeler ici, avec une gratitude émue, le zèle d'un prêtre de Chicoutimi, Mgr Eugène Lapointe, qui, secondé par un patron chrétien, Monsieur Dubuc, obtint les premiers résultats. Le grain de sénévé est devenu un grand arbre. Aujourd'hui, en une fédération générale, deux cent trente-neuf syndicats groupent cinquante mille membres répartis dans dix unions régionales et onze fédérations industrielles. Et les fruits s'annoncent abondants pour les années qui vont suivre, surtout depuis que la J. O. C. exerce son influence apostolique auprès de la jeunesse, qu'elle christianise et prépare ainsi avec amour à l'idée chrétienne du syndicalisme.

Mais la hiérarchie catholique ne s'est pas intéressée seulement aux ouvriers, elle a voulu aussi s'occuper des intérêts des agriculteurs.

Et voilà pourquoi, il n'y a pas si longtemps, nos évêques adressaient une lettre collective sur le problème rural.

Nos chefs spirituels notent avec insistance que c'est le problème fondamental de notre pays et ils

² La charte des travailleurs — J. P. Archambault, S.J. (E.S.P.)

veulent faire bien comprendre que l'œuvre de la restauration sociale doit commencer par l'agriculture, base économique de toute nation. «Peuple agricole, nous ne survivrons que par la terre. Aussi faut-il voir avec quelle persévérance l'épiscopat de notre Province en particulier est revenu à la charge en de multiples circonstances pour favoriser l'établissement et le développement de l'association professionnelle des ruraux, l'Union catholique des Cultivateurs.»³

Et si l'Union a pris aujourd'hui, malgré une multitude d'obstacles, une si large expansion, grâce à l'admirable et apostolique travail d'un groupe imposant de prêtres et de laïcs, — il ne faut pas l'oublier — c'est surtout la parole autorisée des évêques et le rayonnement doctrinal de leurs écrits qui ont donné à cette société la place qu'elle occupe présentement. Il n'existe pas un diocèse rural où l'évêque ne patronne l'U.C.C., où il ne profite de toutes les occasions pour donner une impulsion nouvelle à son travail splendide, où il ne rappelle à chaque congrès que si l'U.C.C. peut présenter une armée de 22,000 membres, elle devrait, pour devenir la gloire du Canada français agricole, en posséder 75,000.

Le problème de la colonisation a toujours été la grande préoccupation de nos chefs spirituels. Ils ne se sont pas contentés de le dire. Ils ont voulu pousser leur zèle jusqu'à payer de leur personne en plusieurs circonstances. Et bien des

³ Père Arès — Plans d'étude — 27e plan.

fois les humbles colons reçurent en leurs modestes abris les successeurs des apôtres.

Pour aider l'État, ils ont multiplié ces sociétés diocésaines de colonisation qui préparent et coordonnent le travail dans la région, qui organisent le secours aux colons nécessiteux et qui président au choix des meilleurs ouvriers pour les centres de colonisation. Car, au point de vue social et chrétien, la colonisation est une œuvre vitale pour l'Église canadienne comme pour le Canada français et ce doit être, à cause de cela, une œuvre permanente et nationale.⁴

L'Église a voulu aussi faire œuvre d'éducation sociale.

Elle a, pour cela, cherché à développer dans toutes les classes de la société une formation sociale plus intense, en rapport avec les degrés divers de culture intellectuelle. Elle n'a épargné aucun soin, aucune industrie pour assurer aux enseignements pontificaux une plus large diffusion. Depuis près de vingt ans, les «Semaines sociales» du Canada répandent avec zèle et compétence ce haut enseignement du Souverain Pontife. Tour à tour, les grandes villes ou les petites villes reçoivent dans leurs murs cette « Université ambulante ». La classe cultivée y trouve la riche substance de la doctrine de l'Église. Les moins instruits sont assurés d'en recevoir par contre-coup une large part. Tous les sujets ont été traités qui se rapportent à la reconstruction sociale de notre monde:

⁴ Père Arès — L'œuvre de la colonisation (Plans d'étude)
— 2¹e plan.

la famille, la propriété, l'éducation professionnelle. J'énumère les sujets au hasard, sans vouloir parcourir toute la liste.

Pour aider la diffusion de l'enseignement des Semaines sociales et pour fournir toute la documentation nécessaire aux prêtres et aux laïques dans les cercles d'études et les conférences, l'École Sociale Populaire, fondée et dirigée par la Compagnie de Jésus, apporte les ressources de son organisation. Son but est tout apostolique.⁶

L'École veut diffuser l'enseignement de l'Église, le faire pénétrer dans les mœurs, en imprégner plus particulièrement les relations entre patrons et ouvriers, puis davantage encore nos institutions et nos lois.

Elle entre partout, grâce à ses procédés nombreux et variés: tracts, plans d'étude, feuilles de propagande, affiches illustrées et sa substantielle revue: *Relations*.⁶ Elle offre son service de presse gratuit. Elle possède une équipe d'orateurs bénévoles qui exposent sur toutes les tribunes la doctrine sociale catholique: Journées sociales, Journées syndicales, Journées anticomunistes, etc. Autour de son organisation de base gravitent des cercles d'études, une école de formation sociale, un service de documentation, un centre d'Action catholique, un secrétariat des retraites fermées. Elle assure,— et c'est le témoignage du pape actuel

⁶ L'École Sociale Populaire — 1961, rue Rachel est, Montréal. Directeur: Père Joseph Papin Archambault, S.J.

⁶ Revue mensuelle — publiée par l'École Sociale Populaire dirigée par les Pères Jésuites.

en 1936, alors qu'il était secrétaire d'État,— elle assure à la société, contre l'assaut des forces révolutionnaires, l'ordre, la tranquillité, la paix que le communisme met gravement en danger et dont elle a en ce moment plus besoin que jamais. Depuis quelques années l'Institut Pie XI⁷ ajoute son prestige à tout l'ensemble de ces travaux. Autour de cette nouvelle tribune se réunissent prêtres, religieux, religieuses, laïques et tout un groupe de jeunes qui veulent collaborer avec notre Église dans son œuvre de la restauration religieuse et sociale. Convenons qu'il s'agit ici de véritables réalisations et non de simples projets. Tout cela doit mettre dans le cœur des catholiques bien pensants non seulement une fierté légitime, mais aussi des sentiments de gratitude à l'égard de nos évêques et de toutes les institutions méritantes qui ont pris naissance avec leurs paternels encouragements. Parallèlement à ces organisations une riche floraison d'œuvres catholiques, destinées à améliorer le sort des travailleurs et des faibles, s'épanouit sous l'inspiration de l'Église.

Il y a les œuvres d'hospitalisation pour les malades, les infirmes, les vieillards, les miséreux. Dieu seul connaît l'histoire glorieuse de toutes ces personnes religieuses ou laïques. Dans le silence, la pauvreté, la prière, elles soutiennent, consolent, relèvent des milliers de pauvres déshérités. Rappelons les œuvres d'assistance qui, aux heures de la crise

⁷ Institut Pie XI est l'école d'Action catholique et de sciences religieuses de l'Université de Montréal. L'institut est annexé à la Faculté de Théologie. Fondé en 1937.

surtout, ont donné avec une discrétion héroïque un exemple vivant de la vraie charité chrétienne.

Soulignons en passant le travail apostolique accompli par la Fédération des œuvres catholiques. L'Église encourage et soutient la spécialisation technique dans une multitude d'orphelinats qui, avec des prodiges d'économie, préparent à la société non seulement des chrétiens ardents, mais aussi des compétences. De façon pratique elle enseigne l'art si difficile de l'épargne pour soustraire les faibles aux puissances d'argent. Et voilà pourquoi elle travaille à la diffusion des caisses populaires⁸ dans les milieux ouvriers et dans les centres ruraux. Les résultats, à l'heure présente, sont des plus consolants.

Avec tendresse, elle apporte toute la force de son autorité pour relancer la petite industrie, pour favoriser l'enseignement ménager, pour encourager l'organisation des coopératives, toutes choses qui tendent à protéger le travailleur et le pauvre. Faut-il ajouter avec quelle charité compatissante l'Église a voulu entourer la jeunesse d'un appui salubre, comment elle s'est tenue à ses côtés aux heures de la grande détresse qui a suivi la dernière guerre.

Elle s'est intéressée aux déserteurs de la campagne, venus grossir le nombre des désœuvrés dans les agglomérations urbaines. Avec quelle grande espérance, elle voit actuellement se lever les contin-

⁸ Wilfrid Guérin — Les caisses Desjardins — œuvre sociale — E. S. P. No 103. Cyrille Vaillancourt — La coopération et notre relèvement économique. Semaine sociale de St-Hyacinthe, 1937 — pp. 247-260.

gents d'élites de la J.A.C. qui veulent, par l'Action catholique, garder ou ramener l'homme à la terre!⁹

L'histoire dira un jour comment l'Église a réussi à tirer la jeunesse ouvrière des mains de l'ennemi. La levée glorieuse de la J. O. C., au sein de notre jeunesse, s'avère une véritable révolution, — mais une révolution dans le sens de l'enseignement de l'Église. Le milieu ouvrier est conquis. La J. O. C. va continuer l'œuvre de la rénovation de la masse des travailleurs et assurer le triomphe définitif du syndicalisme chrétien.

L'œuvre des aides familiales vient de se montrer en plein jour.¹⁰ Elle sera la gloire de l'Église, puisqu'elle débute à l'ombre de la croix.

Tant d'œuvres accomplies par l'Église ne pouvaient demeurer dans l'oubli. Aussi, à deux reprises, dans les enquêtes officielles, l'une sur les assurances sociales, l'autre plus récente en 1940 sur les relations fédérales sociales, les commissaires ont proclamé que le haut niveau social atteint par la province de Québec était attribuable pour une large part à ses institutions religieuses et laïques.¹¹

Il convient de le noter et d'en rendre un respectueux hommage à la hiérarchie catholique. Il convient aussi de le rappeler à certains prophètes de malheur qui croient trop facilement que l'Église

⁹ La Jeunesse Agricole catholique. 1029, rue St-Denis. Centrale catholique. Aumônier général: Père Irénée Gauthier, c.s.v.

¹⁰ Centre à la J. O. C., 1027, rue St-Denis. Aumônier général: le Père Villeneuve, O.M.I.

¹¹ Voir commission des assurances sociales, Québec, 1929, et rapport de la Commission des relations fédérales provinciales (Enquête Sirois). Ottawa 1940.

ne fait rien parce qu'elle ne réussit pas sur tous les fronts. Si l'Église n'a pu faire triompher la pensée pontificale dans tous les domaines, il faut bien comprendre que cela ne dépend pas d'elle. On doit, pour rester dans la vérité, rattacher ces échecs partiels à l'incurie des uns, au manque de loyauté des autres, à l'incompréhension de la masse et à l'influence neutre toute proche. Il y a une vérité qui demeure et la voici : L'Église a voulu et veut encore demeurer au service des travailleurs et des faibles. Elle veut, par l'action intellectuelle, l'action religieuse, l'action sociale, l'action politique se combinant, se renforçant et se complétant l'une l'autre dans la clarté de l'Évangile du Christ, réaliser le magnifique idéal de l'ordre social chrétien. C'est le programme qu'elle n'a cessé de suivre depuis le jour de l'érection de la Croix sur notre continent par les premiers missionnaires.

Et ici comme ailleurs, l'Église n'aura de repos que le jour où elle couronnera l'œuvre patiemment poursuivie de la christianisation non seulement des âmes, mais encore de la société. Avec le temps l'Église parviendra à élever sur les ruines du paganisme qui nous menace de tous les côtés le magnifique édifice de la chrétienté, comme elle l'a déjà fait au cours de son histoire.

Puissent les soldats de la nouvelle campagne d'Action catholique, par l'emploi des moyens que l'Église préconise, renouveler les mêmes exploits ! Le monde assistera alors au triomphe final de la plus belle et de la plus noble des causes : l'établissement d'un ordre social chrétien, c'est-à-dire du Royaume de Dieu sur terre.

Septième Causerie

L'OEUVRE DES CORPS PROFESSIONNELS ¹

(Lettre, nos 35-36-51-54-72-74.)

Mes chers auditeurs,

A deux reprises, dans les enquêtes officielles dont nous parlions plus haut, on loua la Province de Québec à cause de son haut niveau de vie sociale attribuable en grande partie aux institutions religieuses et laïques. Cet hommage rendu à l'Église et à ses institutions mérite d'être retenu. Pour nous catholiques, il doit nous remplir d'une légitime fierté. Pour expliquer le bien-fondé de ces louanges, nous voulons démontrer aujourd'hui que l'établissement des organisations professionnelles catholiques, tant des cultivateurs que des ouvriers, est dû en grande partie à l'Église.

Après avoir défini le rôle tenu par l'Église et par l'État dans la restauration d'un ordre social chrétien depuis les encycliques, il convient maintenant de dire comment les corps professionnels ont répondu à l'appel de Léon XIII. Comment, en

¹ Père Arès, S.J. Plan d'études. 24e-25e-26e-27e plan.

d'autres termes, les ouvriers et les patrons ont-ils accédés aux demandes réitérées du Souverain Pontife ? En soulignant le travail des organisations professionnelles catholiques, je ne voudrais pas mettre de côté l'apostolique labeur accompli par l'Union Catholique des Cultivateurs. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, avec de plus amples détails. Pour le moment, il nous faut simplement donner un aperçu rapide des œuvres accomplies par les ouvriers et les patrons. Toutefois, qu'il nous soit permis, avant d'aborder notre sujet, de saluer, au nom des ouvriers syndiqués, la belle et splendide armée de l'U. C. C.

Les ouvriers enrégimentés dans les syndicats sont fiers des succès remportés par l'Union Catholique des Cultivateurs parce qu'elle a réussi à éveiller l'opinion publique agricole, parce qu'elle a obtenu le crédit rural, parce qu'elle a obtenu la fondation d'au moins quinze écoles régionales et moyennes d'agriculture pour former les jeunes agriculteurs, parce qu'elle donne une formation sur les coopératives d'achats, de production, de crédit et de consommation.

Revenons à l'organisation professionnelle des ouvriers et des patrons. Il faut, avec fierté, proclamer que chez nous le syndicalisme catholique a été une institution vraiment providentielle. L'œuvre entreprise par les syndicats présentait d'immenses difficultés. Car il ne faut pas oublier que l'État québécois fait partie d'un pays à majorité protestante. Comme le rappellent les évêques, il voisine les Etats-Unis, où les associations ouvrières neutres fleurissent. Elles avaient même réussi à pénétrer

sur notre territoire. Dès 1860, les syndicats américains apparaissent au Canada. En 1881, ils sont aux avant-postes dans la province de Québec.

Plusieurs des nôtres, pressés par le besoin d'améliorer leur sort, s'y étaient enrôlés sans s'inquiéter des fausses théories que les associations ouvrières neutres pouvaient professer. Mouvement de langue anglaise, d'inspiration matérialiste et de direction américaine, son aspect restait peu séduisant pour les Canadiens français catholiques. Malgré tout, les adhésions se multiplient particulièrement en 1902, quand naît la Fédération Canadienne du Travail qui, elle aussi, apporte à ses adeptes un esprit tout-à-fait matérialiste. Fort difficile apparaissait, dans ces circonstances, l'établissement du syndicalisme catholique. Mais pour des apôtres sincères, difficile n'est pas synonyme d'impossible.

Et pour difficile qu'elle fût, on n'abandonna pas la tâche. Vers 1903 s'élabore le mouvement syndical catholique, grâce à l'initiative d'un prêtre, M. l'abbé Eugène Lapointe, aujourd'hui vicaire général honoraire du diocèse de Chicoutimi. Et en 1907 se fonde la Fédération mutuelle du Nord.

En 1913, aux Trois-Rivières, Monseigneur Cloutier jette les bases de la corporation ouvrière catholique, avec quatre syndicats professionnels affiliés. Et c'est en 1918 que le mouvement syndical prend corps et qu'un premier congrès réunit les délégués de 27 associations catholiques. Désormais l'idée fera son chemin. Et malgré les inconvénients inévitables, on voulut établir des syndicats nettement catholiques, dirigés par un aumônier et inspirés par les enseignements de l'Église. Il

fallait s'attendre à des réactions. Et il y en eut suffisamment pour décourager les apôtres les mieux préparés.

Les difficultés vinrent d'abord des travailleurs déjà entrés dans les autres organisations ouvrières et qui voyaient dans le syndicalisme un obstacle à l'unité ouvrière. Elles vinrent aussi des industriels catholiques qui, praticiens du libéralisme économique, jaloux de leur autorité, entendaient demeurer les maîtres omnipotents de leurs usines. Rien n'arrêta le zèle des premiers ouvriers du syndicalisme, rien ne rebuta leur patience. Ils luttèrent sans trêve contre tous les obstacles, ceux qu'ils avaient prévus comme ceux auxquels ils ne s'attendaient pas. Un des premiers soins des dirigeants du nouveau mouvement fut de chercher parmi les travailleurs catholiques des hommes de caractère, à l'esprit ouvert, au cœur généreux, et de les préparer à devenir les têtes de l'organisation. « Il fallait, écrit le Père Archambault, si on ne voulait pas trop retarder l'œuvre, des ouvriers déjà gagnés au syndicalisme. »

On s'efforça d'en trouver dans les unions nationales existantes, moins empoisonnées par les fausses idées que les internationales. Il en vint et non des moindres. On utilisa pour les former deux grands moyens : le cercle d'étude et la retraite fermée. Le cercle d'étude pour meubler leur intelligence de connaissances religieuses et faire d'eux des syndiqués conscients ; et la retraite fermée pour former dans la prière et la réflexion les chefs d'élite que réclamait le mouvement. Le succès couronna les efforts.

Aussi, les premiers ouvriers, prêtres ou laïques, ont maintenant la joie de contempler les bataillons serrés de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, confédération fondée en 1921 à Hull, à la demande de quatre-vingt-huit groupements. A ce moment, la confédération comprend 4 unions régionales, 106 syndicats, avec un total de 26,000 adhérents. Aujourd'hui cette même confédération, après vingt ans de travail, peut présenter le splendide bilan que voici: 250 syndicats professionnels, 11 fédérations professionnelles, 7 conseils centraux, 50 cercles d'études, 17 coopératives de consommation, 1 coopérative de production: 48,341 membres.

Tous ces groupements et leurs effectifs exercent leur œuvre dans 64 villes du Québec, y compris la ville d'Ottawa. Avec raison l'on peut proclamer avec son infatigable président, M. Alfred Charpentier, que c'est une force sociale imposante. Elle ouvrit la voie à la législation sociale la plus progressive, comme la plus chrétiennement réformatrice de notre province.

Il suffit pour le comprendre de rappeler à la sympathie de tous nos auditeurs la loi des syndicats professionnels que nous avons analysée dimanche dernier, la loi des enquêtes dans les différentes industries, la législation du salaire minimum pour hommes, la loi des conventions collectives du travail, expliquée aussi dimanche dernier, le conseil supérieur de l'enseignement technique.

On se souvient encore de la grande campagne anticommuniste menée en notre province, il n'y a pas si longtemps. Il faut rendre hommage à la

Confédération en proclamant ici que pendant dix ans elle a été le principal rempart contre l'invasion communiste au sein de nos classes laborieuses. Bien plus, depuis sept ans, par la négociation de 62 conventions collectives, couvrant environ 30 industries et 50 professions, la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada est au premier plan dans l'effort commun pour hâter l'avènement du corporatisme social du Canada.

La C. T. C. C. caresse encore d'autres aspirations qui se confondent avec les légitimes désirs de tous les travailleurs sérieux et bien pensants d'un bout à l'autre du Canada. Et l'on me permettra d'énumérer les plus importantes revendications dont la réalisation est à venir: uniformisation dans tout le pays de certaines lois ouvrières de portée nationale ou internationale, organisation progressive des assurances sociales à base contributaire, salaire vital proportionné à la famille moyenne, expérimentation prudente des allocations familiales, apprentissage obligatoire, retour de la mère au foyer et accession de l'ouvrier à la propriété.

La Confédération poursuit sans cesse un idéal corporatiste. En examinant ses actes comme ses réalisations, on trouve une preuve éclatante que c'est le but suprême qu'elle veut atteindre. Et l'on peut vraiment dire, avec le Père Vermeersch, que le syndicalisme au Canada, après avoir relevé la situation de l'ouvrier, a barré la route à la révolution et s'apprête à compléter son cycle bien-faisant en préparant l'avènement d'un ordre corpo-

ratif modelé sur les directives de l'encyclique *Quadragesimo Anno*.

Mais plus encore que ses effectifs, l'influence du syndicalisme atteste son importance chez nous. Depuis sa fondation, il a formé des travailleurs foncièrement chrétiens. Il a préservé la foi de l'ouvrier et il a contribué à sa perfection morale. Le syndicat a fortifié les convictions religieuses et sociales de la classe ouvrière, en lui donnant une conception chrétienne des rapports entre le capital et le travail. La retraite fermée a complété l'œuvre, en fortifiant par le travail personnel de la réflexion les convictions déjà entrées dans les esprits au cours des réunions d'étude.

Le syndicalisme catholique a protégé l'ouvrier aux heures noires du chômage.

Après tout, en regardant les choses de près, on constate facilement que les ouvriers, s'ils n'ont pas tous été sauvés dans la grande débâcle, furent certainement les derniers atteints et les moins rudement frappés.

La grande détresse de l'ouvrier demeure le salaire insuffisant. Le syndicalisme a garanti un salaire raisonnable. Il a dû lutter sur bien des terrains pour faire accepter une juste échelle des salaires. Les législations qu'il a fait passer attestent son influence.

Et pour arriver à ces heureux résultats, rarement il dut recourir à la grève.

Le syndicalisme s'avança encore plus loin. Il voulut protéger l'ouvrier contre toutes les incertitudes, et voilà pourquoi il ne craignit pas de recourir aux institutions sociales : assurances,

coopératives, jardins ouvriers, caisses populaires. Évidemment tout cela ne se présente pas avec la puissance rêvée; mais devant les réalisations on peut dire que ces organisations ont donné des résultats fort consolants. Dans les heures de détresse, ils contribuèrent à apaiser bien des rancœurs.

Le syndicalisme, enfin, a pris une part importante dans les mesures législatives destinées à améliorer la situation de l'ouvrier. Les lois de 1924 et de 1934 ont été obtenues à la demande exclusive des syndicats catholiques. Un membre du conseil central de la Confédération pouvait dire un jour avec raison: «Au point de vue syndical, nous avons au moins obtenu d'être consultés parfois, d'être protégés parfois, d'avoir des syndicats incorporés légalement chaque fois que nous le voulons, et la profession fermée chaque fois qu'un contrat est rendu obligatoire dans une industrie.»

La classe ouvrière doit être heureuse de constater que l'idée préconisée par les syndicats et basée sur la doctrine sociale chrétienne a fait son chemin et a modifié la mentalité de l'ouvrier au point d'en faire un véritable apôtre social.

Avec lui la classe ouvrière doit prendre une attitude de fierté, puisque le syndicalisme catholique prend de plus en plus de l'importance dans le pays, puisque le gouvernement fédéral tient compte de plus en plus de l'organisation ouvrière et patronale et que notre gouvernement provincial, par sa loi de l'extension des conventions collectives du travail, a ouvertement admis ce principe et l'a donné comme modèle à tous les autres gouvernements du Canada.

Avec Nos Seigneurs les Évêques, nous regrettons de ne pouvoir en dire autant des associations patronales. Leur établissement rencontre, il est vrai, de plus grands obstacles. Quelques-uns cependant les ont surmontés. Mais ils restent encore trop peu nombreux. Il est à souhaiter que le courant qui se dessine actuellement vers la corpora-tion les amène à se multiplier.

Si ce grand projet se réalise, il deviendra la consolation des ouvriers, la gloire des patrons et la grande récompense de l'Église qui n'a jamais cessé d'envelopper dans la même tendresse l'ouvrier et le patron, l'un et l'autre rechetés par le premier ouvrier de tous les siècles, Notre Seigneur Jésus-Christ.

L'OEUVRE DE L'ÉTAT DEPUIS LES ENCYCLIQUES ¹

(Lettre, nos 48-49-50.)

Mes chers auditeurs,

Avec une joie mêlée d'une fierté bien naturelle, nous avons essayé dimanche dernier de vous prouver, par des faits concrets, que l'Église a largement exploité les encycliques, pour hâter l'établissement d'un ordre social en conformité avec l'enseignement pontifical. Par leurs paroles et par leurs écrits, à la suite des Papes, nos chefs spirituels ont prêché avec insistance la doctrine sociale et économique des encycliques. Ils n'ont pas cessé d'en presser l'application et l'adaptation aux temps et aux circonstances, en manifestant une sollicitude particulière et toute paternelle envers les pauvres et les faibles dont, en fermes pasteurs, ils se sont toujours faits les défenseurs.

Les louanges tombées de la plume de Pie XI, en son encyclique «*Quadragesimo anno*», leur sont dues en très grande partie. Aussi n'est-il pas étonnant que sous la direction du Magistère ecclésiastique, des hommes de science, prêtres et laï-

¹ Père Arès — Plans d'étude (18e plan) — La législation sociale canadienne.

ques, se soient attachés avec ardeur à développer, selon les besoins du temps, les disciplines économiques et sociales, se proposant avant tout d'appliquer à des besoins nouveaux les principes immuables de la doctrine de l'Église. Et de cette fidèle obéissance aux directives pontificales, il résulte un très grand bien: celui de voir ces leçons pénétrer insensiblement ceux-là mêmes qui, privés de l'unité catholique, ne reconnaissent pas l'autorité de l'Église.

Les principes du catholicisme sont de la sorte devenus peu à peu le patrimoine commun de l'humanité. Après avoir exposé comment l'Église a rempli au Canada le rôle de restauration sociale que lui assignent les Encycliques, nous voudrions aujourd'hui aborder l'autre question: comment l'État a-t-il rempli le sien.

Il y a un instant, nous disions avec le Pape que les principes du catholicisme étaient devenus peu à peu le patrimoine commun de l'humanité. Cela ne veut pas dire que, dans les cinq continents, la doctrine proposée a été adoptée d'emblée par tous les gouvernements du monde. Le pape explique fort bien sa pensée. « Nous nous félicitons de voir souvent les éternelles vérités invoquées et défendues non seulement dans la presse et les livres même non catholiques, mais au sein des parlements et devant les tribunaux. »

En réalité, bien peu de pays adoptèrent une politique sociale, conforme aux directives de Léon XIII. Et s'ils n'ont pas admis cette politique vraiment sociale, c'est tout simplement parce que les puissances d'argent les dominaient. Or un État

gouverné par les puissances d'argent n'est jamais un instrument de paix sociale. Jouet docile entre les mains du trust et de ses agents, il en subit l'emprise et surtout la tyrannie. Dès lors, l'État ne gouverne plus dans l'intérêt commun. Aussi, dans la plupart des pays, les dirigeants, enchaînés de la sorte, ne purent organiser des nations prospères, faute de lois sociales pour les régir.

Or, ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante, enfin d'autres éléments, du même genre, toutes réalités dont on ne peut élever le niveau sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens.

Le but de l'État, c'est la sauvegarde du bien commun, de l'ordre public, la protection des faibles, le respect de la justice et de la propriété. Il faut, pour la gloire de l'État et pour le bien commun de la société, des vues plus hautes et plus larges que ces conceptions intéressées d'un État-gendarme, uniquement chargé d'assurer le respect de la justice. En toute vérité, l'on peut dire que l'État, dominé par les puissances d'argent, n'a pas été libre, n'est pas libre et ne sera jamais libre. C'est un enchaîné. Et voilà pourquoi les réformes sociales se font tellement attendre, paralysant de sorte le progrès réel de la nation. De grandes tentatives percèrent toutefois, en certains milieux.

« Sous la pression des masses, appuyées par des parlementaires catholiques, un droit nouveau est né qu'ignorait complètement le siècle dernier, assurant aux ouvriers le respect des droits sacrés, qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens. Les travailleurs, leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde la condition des ouvriers, spécialement des femmes et des enfants, voilà l'objet de ces lois particulières. »

L'État n'a pas été capable de s'opposer en certains milieux à la poussée des masses. Et Pie XI note très bien : « Si ces dispositions ne sont pas toujours ni partout en parfaite conformité avec les règles fixées par Léon XIII, il est cependant indéniable qu'on y perçoit l'écho de l'encyclique de Léon XIII à laquelle on peut dès lors, pour une grande part, attribuer les améliorations déjà apportées à la condition des ouvriers. »

Le Souverain Pontife remarque même que cette influence a pénétré les organisations internationales. « Bien plus, dit-il, après une épouvantable guerre les hommes d'État des principales Puissances ont cherché à consolider la paix par une réforme profonde des conditions sociales ; parmi les normes données pour régler le travail des ouvriers selon la justice et l'équité, ils ont adopté un grand nombre de dispositions en tel accord avec les principes et les directives de Léon XIII qu'il semble qu'on les en ait expressément tirés. Et l'encyclique « *Rerum novarum* » fut sans aucun doute un document mémorable et on peut lui ap-

plier en toute vérité la parole d'Isaïe: C'est un signe levé parmi les nations».

Si les pays avaient eu la liberté et surtout le courage d'appliquer à un monde bouleversé les directives pontificales en toute leur intégrité, nous n'assisterions certainement pas à l'heure présente au drame affreux de la guerre.

Un autre signe ne se serait pas levé. Dieu seul connaît ce qui va advenir de l'humanité après cette tourmente. Mais il reste évident qu'il faudra revenir vers un enseignement plein de vie et de lumière, si le monde ne veut pas connaître des jours encore plus tragiques. L'Église possède seule les paroles de la vie éternelle. Elle seule peut assurer la paix définitive. En présence des événements de l'heure, les dirigeants sont censés tirer des leçons d'amendement dont puisse plus tard s'enorgueillir le coup d'œil retrospectif de la grande Histoire. Au Canada que s'est-il fait en conformité avec les encycliques, en vue d'assurer la restauration de l'ordre social. Est-ce que l'État s'efforça de faire connaître une doctrine sociale vraiment chrétienne? L'État, chez nous, appliqua-t-il des lois vraiment sociales, en s'efforçant de soutenir les institutions propres à améliorer le sort des classes pauvres?

Nous n'aurons pas le temps de répondre à notre gré dans les menus détails. Toutefois nous essaierons de présenter une synthèse de la question.

Qui aurait le loisir de repasser une à une les lois adoptées dans les cinquante dernières années par le Parlement fédéral ou nos législatures provinciales y verrait surtout, il faut bien l'avouer,

l'influence de la haute finance et le souci de protéger des intérêts particuliers. Le mal existe vraiment chez nous. Et cela explique pourquoi, dans le domaine social, il y a encore tant à faire, pourquoi, dans beaucoup d'entreprises, nous avons connu des échecs et pourquoi encore, malgré de louables efforts de la part des catholiques, il y a du malaise dans le monde ouvrier et dans le monde rural. On a mené, il n'y a pas si longtemps, des enquêtes révélatrices sur l'industrie et le commerce. Forcés par l'évidence des faits, les commissaires révélèrent l'injustice révoltante des conditions de travail appliquées chez-nous. Beaucoup de nos lois ne sont que des palliatifs d'une politique à courte vue où le bien commun est relégué dans l'ombre. On y discerne facilement l'influence de la haute finance et le souci de protéger des intérêts particuliers. La preuve, on la trouve par exemple dans les conclusions des enquêtes Stevens (1934), M. Lapointe (1935), et Turgeon (1938), la première sur les salaires dans les industries canadiennes, la seconde sur l'électricité et la troisième sur les textiles.

Il faut rattacher à ces enquêtes les courageuses interventions du député fédéral de Beauharnois au sujet des ouvriers de la textile à Valleyfield.² A la lumière de ces enquêtes et de ces interventions, on constate aisément l'insuffisance de notre Code civil: « Notre législation touchant le contrat de travail est radicalement insuffisante, dispersée ici et là . . . Notre texte a plus d'un siècle d'immo-

² Le Devoir, 1er mai 1939.

bilité,» disait un jour M. Edouard Montpetit. Tant au fédéral qu'à la législature provinciale, des lois ont été votées sur l'assurance chômage, les grèves illégales, le repos dominical, l'aide aux chômeurs, l'assistance aux mères nécessiteuses, aux aveugles, les syndicats professionnels, les conventions collectives, les syndicats coopératifs, le crédit agricole, les coopératives agricoles. Analysez le texte de ces lois, leur application et l'esprit qui les anima; il faudra bien vous convaincre que si quelques-unes restent excellentes, beaucoup sont insuffisantes et un bon nombre n'offrent aucune garantie pour l'avenir. Les enquêtes auxquelles nous venons de faire allusion en font foi.

Il faudrait, pour que toutes ces lois prennent un véritable caractère social chrétien, réadapter, comme le souligne le Père Arès, dans un opuscule que je recommande à tous les cercles d'étude, il faudrait réadapter nos lois à la famille, nous doter d'un code de la Famille ainsi que d'un code du Travail qui tiendraient compte des besoins de notre population, des particularités de notre milieu, et établiraient un juste équilibre entre la législation ouvrière et la législation agricole. Il reste donc à l'État un immense travail encore à faire avant de rejoindre les principes sauveurs des Encycliques.

Cependant, nous sommes heureux de le constater, des efforts ont été tentés à Ottawa et à Québec pour redresser la situation, quand il s'est agi de voter diverses lois d'assurance et d'assistance sociale. Il est à souhaiter, pour ne citer qu'une législation, que nos gouvernants veillent plus généreusement à faire observer la loi dominicale, source

de paix, de sécurité, d'ordre et de tranquillité. Il se commet encore des attentats notoires en maints endroits. Dans les jours enténébrés que nous vivons, il ne faut pas oublier que le moyen le plus puissant de vaincre l'ennemi et d'obtenir une paix durable, c'est encore de garder aux hommes la liberté de joindre les mains, au moins le jour du Seigneur.

La profanation du dimanche n'a jamais relevé un peuple.

Il importe aussi de souligner l'existence de deux lois provinciales d'un caractère vraiment social: la loi des syndicats professionnels votée en 1924 et celle des conventions collectives du travail votée en 1934. La loi des syndicats professionnels fait époque dans l'histoire de nos organisations syndicales. Remarquons bien que cette loi a été obtenue à la demande exclusive des syndicats catholiques. C'est tout à leur gloire.¹

Cette législation met fin à une ère d'individualisme; elle reconnaît officiellement le principe d'une association professionnelle jouissant de tous les droits d'une personne civile.

La seconde loi, votée en 1934, celle des conventions collectives, innove d'une façon remarquable. Elle inaugure une véritable évolution structurelle de nos cadres sociaux, elle donne une reconnaissance légale à ces institutions, qu'on appelle comités conjoints ou paritaires, dont la fonction est de seconder le travail des syndicats professionnels et de faire observer les contrats passés par eux.

¹ Voir au sujet de ces lois: Œuvre et Aspirations de la C.T.C.C., par A. Charpentier, p. 8.

De plus elle est un premier pas vers l'organisation de la profession et sa réglementation, puisque la loi permet d'étendre sa force obligatoire à tout commerce ou industrie par simple décret du lieutenant gouverneur en Conseil. Nous avons lieu de nous réjouir de ces réalisations. L'idée préconisée par les syndicats nationaux prend de l'importance dans notre pays, puisque le gouvernement fédéral de plus en plus tient compte de l'organisation ouvrière et patronale et que notre gouvernement provincial par sa loi de l'extension des conventions collectives du travail a ouvertement admis ce principe et l'a donné comme modèle à tous les autres gouvernements du Canada. Et c'est vraiment une loi qui contribue du coup au maintien de l'ordre social.

Mais il est un autre aspect qu'il ne faut pas oublier d'examiner, c'est que cette loi oriente notre régime social vers l'ordre corporatif; déjà on peut dire qu'elle lui fait faire un pas décisif. Dans l'hypothèse d'une organisation corporative, mise sur pied, il ne faudra pas penser que le rôle du syndicalisme chrétien se terminerait. Appelé à rebondir avec plus d'élan, puisqu'il faut à la corporation une âme — il serait particulièrement qualifié pour la lui donner. «Non seulement, écrit M. Duthoit, le syndicat n'a pas à plier bagage, ni à se dénaturer en devenant obligatoire, mais il doit, en demeurant libre et en cherchant volontairement son inspiration et sa direction dans la morale chrétienne, donner à la corporation le ferment moral que celle-ci ne peut puiser que dans les âmes vivantes de ceux qui la composent».

Et nous arrivons à notre conclusion. Rendons hommage à l'État pour les œuvres accomplies, mais déplorons qu'il n'ait pas étendu plus loin son action sociale et qu'il soit encore trop lié pour exercer un rôle salubre. Afin de pousser l'État dans les sentiers glorieux de cette rénovation que prônent vivement les directives pontificales, que tous les hommes s'unissent dans une même pensée de foi et d'amour.

Que sous la conduite de l'Église et à la lumière de ses encouragements, chacun selon son talent, ses forces, sa condition s'efforce d'apporter quelque contribution à l'œuvre de restauration sociale chrétienne préconisée par Léon XIII et Pie XI, afin qu'en tout et sur tout règne le Christ, domine le Christ, à qui soit honneur, gloire et puissance dans tous les siècles.

LA TÂCHE DE L'ÉGLISE: RECHRISTIANISATION DES ESPRITS ¹

(Lettre, nos 28-55-60-63.)

Mes chers auditeurs,

Dans la série de nos conférences, nous en sommes arrivés à la partie la plus importante, comme le notent très bien Nos Seigneurs les Évêques dans la lettre collective.

Il s'agit d'examiner ensemble ce que nous devons faire pour accentuer le mouvement social catholique, déterminé dans notre pays par les deux encycliques, et le conduire à son plein épanouissement.

Nous avons exposé avec une légitime satisfaction les résultats obtenus.

Toutefois il ne faut pas se faire illusion et croire que, dans tous les domaines, tous ont accompli leur devoir.

Il y a encore un immense travail à faire et il faudrait être bien crédule pour admettre que bientôt un ordre nouveau va se réaliser, un ordre nouveau basé sur la justice et la charité tel que le recommande Pie XI.

¹ Père Arès, S.J. Plans d'étude, — 14^e plan. La diffusion de la doctrine de l'Église.

Demeurons dans la réalité et non dans le rêve. Et, après avoir bien apprécié les résultats obtenus, examinons ce qui reste à faire pour l'Église, l'État et les organisations professionnelles.

Hâtons-nous, le temps presse, il faut mettre à exécution notre programme de rénovation sociale, si nous ne voulons pas, par notre refus d'agir et une trop grande lenteur, descendre vers une véritable catastrophe.

Quelle sera la tâche de l'Église dans cette grande entreprise ?

Il faut mettre au grand jour son programme, afin qu'on le connaisse et pour diminuer le nombre des gens surpris, étonnés ou renversés, quand elle intervient avec autorité dans le domaine social.

Un double travail s'impose :

1. La rechristianisation des esprits ;
2. La réforme des mœurs.

L'importance du sujet nous met dans l'obligation d'expliquer le rôle de l'Église au cours de deux conférences.

Aujourd'hui, expliquons ce que l'Église entend par la rechristianisation des esprits et quels sont les ouvriers appelés à collaborer avec elle en cet apostolique labeur.

Il existe chez nous des catholiques qui considèrent les encycliques non pas peut-être avec antipathie, mais avec une certaine défiance, comme si c'étaient des documents destinés aux vieux pays.

D'autres estiment que l'Église n'a pas à intervenir dans les questions économiques.

L'Église déplore que la doctrine sociale catholique ne soit pas assez connue parmi ses enfants,

parmi ceux qui ont reçu de la Providence le grand privilège d'une instruction plus soignée.

Par suite de cette ignorance de la doctrine sociale chrétienne, beaucoup d'hommes gardent cette mentalité païenne qui explique les violations des devoirs de justice et de charité chez les professionnels, les patrons et les ouvriers, une sympathie marquée pour le libéralisme économique que l'on professe sans trop s'en rendre compte, cette incohérence dans la vie chrétienne qui conduit tant d'hommes à remplir en apparence leurs devoirs religieux et à méconnaître d'un autre côté les lois de la justice et de la charité, quand ils sont dans le commerce ou dans l'industrie.

Il est des professionnels, des professeurs et des patrons appelés par leur état à donner la lumière et qui n'ont jamais lu les encycliques de Léon XIII et de Pie XI.

Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils versent dans de funestes erreurs quand ils abordent la question sociale et quand ils sont obligés de se prononcer sur la propriété, sur les droits du capital et sur les devoirs de l'ouvrier.

Il n'y a pas lieu de s'étonner encore de l'entêtement d'un si grand nombre à méconnaître les droits de l'ouvrier, la nécessité de leurs devoirs, la richesse du syndicalisme, le respect de la propriété.

Il n'y a pas lieu de s'étonner du si petit nombre de syndicats patronaux qui pourtant, au seul point de vue du bon exemple, feraient un bien immense auprès des classes laborieuses.

Il y a évidemment dans cet aveuglement funeste l'ignorance de la vérité, mais, avouons-le, il y a encore les affections désordonnées de l'âme. Le Pape le dit clairement.

La principale cause de tout le mal c'est cette soif insatiable des richesses et des biens temporels qui, de tout temps sans doute, a poussé l'homme à violer la loi de Dieu et à fouler aux pieds les droits du prochain, mais qui, dans le régime économique moderne, expose la fragilité humaine à tomber beaucoup plus fréquemment.

Le déséquilibre social provient, avant tout, de l'ignorance du grand nombre qui mettent les biens périssables de ce monde au-dessus des biens durables de l'ordre surnaturel.

Le Bon Dieu ne nous a point faits pour des choses fragiles, mais pour des choses célestes et éternelles.

L'oubli de cette loi fondamentale de la hiérarchie des valeurs compromet l'équilibre providentiel du monde.

Aussi, quand l'homme cherche exclusivement le bonheur ici-bas, il est pressé de le conquérir par tous les moyens possibles.

De là, la soif insatiable des richesses; de là, l'endurcissement de la conscience qui incline les hommes à se servir des procédés les plus injustes pour accroître les profits; de là, l'acharnement à préconiser une science économique séparée de la loi morale.

La rechristianisation des esprits devient à cause de cela une question de vie ou de mort.

A considérer les choses plus à fond, dit le Pape, il apparaît avec évidence que la restauration sociale tant désirée doit être précédée par une complète rénovation de cet esprit chrétien qu'ont malheureusement perdu de vue ceux qui s'occupent de questions économiques. Sinon tous les efforts seront vains; on construirait non sur le roc, mais sur un sable mouvant.

L'Église veut se livrer à cette tâche avec la foi et la ténacité qui la caractérisent en s'inspirant des conclusions du Pontife Suprême pour ordonner son travail.

Et pour rechristianiser les esprits, elle veut aller aux hommes, descendre sur tous les chantiers, pour éclairer les petits et les grands par la prédication, les cercles d'études, les revues, les journaux, afin de mettre de la lumière sur tous les problèmes qui inquiètent actuellement l'humanité.

Les hommes de notre temps n'ont pas à s'étonner de la voir intervenir à une heure aussi décisive.

Au contraire, n'est-il pas dans leur intérêt de se rallier à l'Église puisqu'elle a les promesses de la vie éternelle? L'Église n'a pas d'autre idéal que de travailler au bien commun. Elle veut, dans tous les domaines, assurer l'ordre et la paix en basant son travail sur la justice et la charité.

L'Église demande une collaboration faite d'amour, de loyauté et de confiance. Elle veut des ouvriers pour lui aider chez nous dans son travail de restauration sociale.

Voilà pourquoi elle impose une tâche apostolique au clergé, aux journalistes et aux éducateurs

pour hâter l'avènement d'un ordre social chrétien. Le clergé doit redoubler de zèle dans la prédication de la vérité.

Opportune, importune, à la manière de Saint Paul, le prêtre, du haut de la chaire chrétienne, doit expliquer, commenter, émettre en quelque sorte la doctrine sociale de l'Église.

L'Église enseignée n'a pas à s'en émouvoir, quand le pasteur demeure dans les limites de ses pouvoirs et de sa juridiction.

Le prêtre doit enseigner. Et dans le milieu rural ou ouvrier, il doit revenir sans cesse sur les devoirs de justice et de charité et faire des applications pratiques selon les lieux et les circonstances.

Le clergé doit rechercher avec soin, choisir avec prudence, former et instruire les apôtres laïques du monde ouvrier, patronal et rural.

Que tous ceux qui grandissent dans les séminaires, pour le service de l'Église, s'y préparent par une sérieuse étude des principes qui régissent la chose sociale.

Ces envoyés du Seigneur doivent posséder un sens délicat de la justice, savoir s'opposer avec une constante fermeté aux revendications exagérées et aux injustices et se distinguer par leur sage modération. Ils doivent, par-dessus tout, être intimement pénétré de la charité du Christ qui seule peut soumettre, avec force et suavité, les volontés et les cœurs aux lois de la justice et de l'équité.

Les fidèles doivent comprendre par là combien l'Église veut partager leurs peines et leurs espoirs.

Mais il faut pour cela ne point mettre entrave au zèle du clergé, afin que ceux qui sont appelés à

remplir cet office sacerdotal puissent, avec les ressources d'une véritable formation chrétienne, s'occuper de l'éducation de la jeunesse, des associations chrétiennes, des cercles d'études d'une manière conforme aux enseignements de la foi.

Pour que cet apostolat ait un lendemain glorieux, il faudra multiplier le nombre des disciples fervents qui iront se retremper chaque année dans le silence et le calme des maisons de retraites fermées. Au cours des exercices spirituels, on aura soin de rappeler, sous une forme ou sous une autre, la doctrine sociale de l'Église, afin de former pour tous les états de vie de vrais apôtres qui sortiront de là comme jadis les Apôtres du Cénacle, forts dans la foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ.

Les prédicateurs, au cours des retraites paroissiales, auront soin d'ajouter, à leurs instructions sur les grandes vérités, les enseignements lumineux des Pontifes. Ils aideront la multitude des chrétiens à prendre fait et cause pour l'Église dans la rénovation sociale de notre monde.

L'Église compte aussi sur la presse catholique. Les fidèles entendent la parole évangélique une fois la semaine. Mais dans la totalité des foyers, ce prédicateur silencieux qu'on appelle le journal arrive chaque soir avec sa doctrine.

Il faut que la presse catholique se rende digne du titre d'honneur que lui a décerné un jour le Pape: Les journalistes sont les haut-parleurs de l'église, ils ont la mission de diffuser sa doctrine et d'entraîner les hommes à la pratiquer.

Le journal, s'il veut être réellement catholique, doit prêcher la collaboration et l'entente, au lieu d'attiser la haine des classes, s'élever à la défense du bien commun, au lieu de servir de mesquins intérêts privés, être la tribune d'où l'on enseigne la justice et la charité, fondement de l'ordre social, au lieu d'être un tremplin pour élever au pouvoir les envoyés des puissances d'argent ou les candidats dociles d'un parti sans égards au bien commun.

L'entreprise devient tellement grosse de conséquences qu'il est absolument urgent pour les fidèles de soutenir le journal catholique, le journal libre de toute attache, le journal affichant un programme conforme aux directives pontificales.

Il faut se défier d'un journal indifférent, de celui qui ne dit rien contre l'Église et qui, par ailleurs, ne dit rien en sa faveur, de celui qui met sur le même plan le programme social catholique et le programme révolutionnaire de certains éléments, de celui qui peut aussi bien mettre en première page une encyclique ou un manifeste socialiste.

Le fait de ne pas combattre ouvertement l'Église ne confère pas au journal le titre de catholique. Il faut se méfier de ces journaux aux allures pacifiques qui entrent poliment dans nos foyers et qui, sans tapage, à travers le fatras des nouvelles et la magie de leurs illustrations, endorment les catholiques sans convictions, paralysent l'activité des bons, accentuent la paresse des indécis et atténuent le semblant de scrupule des paresseux. Il faut que la presse franchement catholique se jette loyalement dans la mêlée, pour mettre en lumière la doctrine sociale catholique, même si elle doit en

souffrir, même si elle doit perdre des abonnés ou des contrats.

Le danger où git la société nous commande le sérieux et nous ordonne de garder au journal sa mission véritable, celle qui consiste à éclairer les hommes pour les conduire dans les régions sereines de l'ordre, de la paix et de l'équilibre.

L'Église réclame enfin l'assistance des éducateurs. Avouons-le, la maison demeure la première école de l'enfant. Il n'est pas besoin de le prouver, la mentalité individualiste, l'égoïsme de tant des nôtres vient d'un manque d'éducation première au foyer. Évidemment, dans beaucoup de maisons s'infiltré une négligence coupable, mais subsiste surtout beaucoup d'ignorance.

Il faudrait, à l'aide de nos multiples cercles qui réunissent aujourd'hui tant d'adultes, refaire dans le milieu familial une éducation sociale qui permettra aux parents d'entrer dans la splendeur de leur rôle : par la mise en pratique dans leurs maisons des vertus sociales chrétiennes, ils apprendraient à réprimer ces penchants mauvais qui se manifestent dès le bas âge, ils l'inclineraient à pratiquer chaque jour la charité et la justice, ils le mettraient en garde contre tout ce qui peut porter atteinte au bonheur de ses semblables.

A l'école où l'on complète l'éducation familiale, il faut que les éducateurs s'appliquent à développer chez l'enfant le sens social, pour combattre en lui les excès d'individualisme.

Et comme cette tâche ne s'improvise pas, que nos instituteurs et institutrices s'efforcent d'étudier la doctrine des encycliques, fallût-il pour cela con-

sacrer le temps nécessaire pour suivre les leçons qui se donnent à l'Université, à l'Institut Pie XI ou dans les cours de vacances.

La Sacrée Congrégation du Concile signale l'importance de cette éducation dans une lettre au Cardinal Liennart.

D'ailleurs, note la lettre collective, notre Conseil de l'Instruction Publique l'a reconnu, il y a quelques années, en faisant de l'enseignement social et même syndical une matière obligatoire pour les classes supérieures des écoles primaires.

Il faut que les ressortissants se rendent bien compte si on consacre à cet enseignement le temps nécessaire, si les leçons sont pratiques et si les élèves sont persuadés de l'importance de la question.

C'est là la méthode la plus sûre de préparer les futurs chefs du syndicalisme ouvrier et agricole. Que dans nos académies commerciales et que dans nos collèges classiques d'où doit sortir l'élite, on veille bien à donner cette formation; car notre société, au lendemain de la tourmente actuelle, aura besoin de chefs valeureux et fidèles pour répondre à des exigences nouvelles.

Nos Seigneurs les Évêques ne cessent de pousser nos jeunes dans les cadres des mouvements spécialisés.

Par le moyen de l'Action catholique, il sera facile aux éducateurs d'imprégner ces jeunes, dès leurs études, de l'enseignement social que préconise l'Église, de les pénétrer de la doctrine des encycliques et de leur inculquer graduellement le sens social.

Ainsi, de nos maisons d'enseignement sortiront des patrons, des hommes de profession, des législateurs ouverts aux réformes sociales présentées en une si vive lumière par les Souverains Pontifes.

La tâche est difficile. Mais ne l'oublions jamais, c'est de ce rayonnement de l'esprit évangélique sur le monde et de la loi d'universelle charité que sortiront cette restauration pleinement chrétienne de la société et la Paix du Christ dans le règne du Christ.

L'ÉGLISE ET LA RÉFORME DES MOEURS ¹

(Lettre, nos 56-60)

Mes chers auditeurs,

Nous le comprenons aujourd'hui plus que jamais, une sûre discipline morale a manqué à l'humanité, car elle aurait pu corriger ou même prévenir toutes les défaillances.

Il y a longtemps que la plupart des savants et des hommes d'états s'acharnent à préconiser une science économique séparée de la loi morale.

Les hommes avaient d'autres ambitions. Ce qui importait, rappelle le Père Rutten, c'était de beaucoup produire et d'augmenter ainsi pour tous les chances d'avoir leur part d'une production toujours plus abondante. L'économiste n'avait pas à empiéter sur le domaine du moraliste, ni à envisager le problème sous un autre aspect.

Nous connaissons maintenant dans toute son horreur les conséquences d'un cloisonnement étanche entre la science économique et la vie industrielle.

¹ Père Arès — Plans d'étude — 15e plan — Le désordre moral dans l'économie actuelle.

Nous sommes en face de difficultés sociales telles que le monde n'en a jamais connu.

Le tout singulièrement compliqué par la matérialisation progressive de l'humanité.

Il n'est plus question de cette hiérarchie des valeurs qui assure l'équilibre providentiel du monde. Les biens périssables du monde sont placés au-dessus des biens durables de l'ordre surnaturel.

Les hommes vivent et veulent vivre comme si le Seigneur avait fait de cette terre une demeure permanente et non pas un lieu d'exil où se prépare l'Éternité bienheureuse.

Ne cherchant plus leur bonheur dans l'au-delà, ils le cherchent exclusivement ici-bas.

Dès lors règnent l'argent, la cupidité, l'égoïsme et l'injustice.

Cette lutte toujours plus âpre et plus absorbante pour le pain quotidien provoque l'endurcissement de la conscience et par lui tous les moyens sont bons pour accroître les profits.

Elle provoque aussi cette étrange liberté qui amène un si grand nombre d'hommes à ne pas s'inquiéter du caractère malhonnête de leurs activités : pour les exploiter au gré de leurs intérêts, ils ne craignent pas d'exciter les mauvais instincts de la clientèle, soit par une publicité de mauvais aloi, soit par l'aiguillonnement des passions et des mauvais instincts, soit par l'écrasement bien calculé des concurrents plus scrupuleux.

En face de la démoralisation des masses, les gouvernements et les chefs d'entreprise n'ont prêté aucune attention aux recommandations formelles de Léon XIII.

Et l'on a continué à maintenir des conditions de travail qui ont rendu très difficile, aux humbles surtout, la pratique de la vertu — ce patrimoine commun des mortels, qui doit se trouver à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches.

On a toléré, autour de la jeunesse, des organisations de travail qui multipliaient les occasions prochaines de péché.

La démoralisation devint inévitable.

Et l'indifférence religieuse s'est propagée avec une force tragique, favorisée par des conditions où la sanctification du dimanche est devenue souvent fort difficile.

Et qui oserait s'inscrire en faux contre la constatation accablante du souverain Pontife ? Promenant un regard attristé sur l'ensemble des entreprises industrielles du monde où l'ouvrier court de graves dangers, où la cohésion et l'intimité de la vie familiale rencontrent de sérieux obstacles, le Pontife soupirait : « La nature inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y dégradent ».

Il y a des dirigeants qui portent aujourd'hui sur les épaules de très lourdes responsabilités ; ils n'ont pas voulu entendre un appel qui, venu de Rome, aurait pu conduire à une rationalisation de la vie sociale et à une conspiration harmonieuse de toutes les formes de l'activité humaine vers une réalisation idéale de l'admirable unité du plan divin.

Alors seulement, « à l'égoïsme sans frein qui est la honte et le grand péché de notre siècle, la réalité des faits opposerait cette règle à la fois

très douce et très forte de la modération chrétienne qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le règne de la justice dans la certitude que les biens temporels lui seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine ».

Les années ont passé, une grande guerre a jeté l'humanité dans la détresse, une crise économique non moins grande est venue compliquer le programme social et à l'heure où des promesses de paix s'échangeaient entre les pays, une autre guerre, la plus terrible qui soit, jette les hommes les uns contre les autres.

Il faut avouer qu'au lendemain de la paix, la tâche n'apparaîtra pas simplifiée.

Ce n'est pas pendant la guerre qu'il est facile de prêcher aux hommes.

Et après la guerre ? Je n'ose point répondre. Contentons-nous de dire : « Qu'importe que la lutte soit incessante ou ardue, il faut dès maintenant entreprendre avec l'Église un travail apostolique pour assurer la réforme des mœurs ».

S'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens ; accomplir des tâches difficiles, c'est le fait de ceux qui, en bons soldats du Christ, le suivent de plus près.

L'Église nous convie tous à partager son dur labeur.

Avec elle, il faut enseigner aux hommes à revenir aux principes de base que nous apporte l'Évangile.

La réforme des mœurs remontera à cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée et ne voit dans les biens de ce

monde que des moyens à employer dans la mesure où il conduisent à la fin.

L'intelligence de cette grande vérité arrache du cœur tous les préjugés et fait comprendre que la religion n'a pas seulement en vue le bonheur spirituel de l'homme, mais qu'elle pourvoit aussi à une félicité temporelle proportionnée aux conditions de vie de chacun.

L'Évangile n'interdit pas l'acquisition des richesses, mais il enseigne que l'accroissement des biens communs doit toujours reposer sur la loi de Dieu et les droits du prochain.

Et les hommes, pour rester dans le plan divin, doivent faire usage des biens de ce monde sans violer les règles de la foi et de la raison.

Pour ce qui est de l'usage des choses créées, il y a toute une mentalité à changer du haut en bas de l'échelle sociale. Quand donc les hommes comprendront-ils le plan divin ? Dieu n'a-t-il pas placé l'homme sur la terre pour qu'il travaille à l'exercice des professions lucratives et les fasse servir, ces choses créées, à toutes les nécessités, les siennes et celles de ses frères ?

Or, pour réaliser, dans la pratique de la vie, la rénovation morale en question, le Pape recommande à la piété populaire trois vertus ordonnatrices : la justice, la modération et la charité.

La justice est la pierre fondamentale de l'ordre et de la paix. La justice sociale a pour objet propre le bien commun, c'est-à-dire l'intérêt général, distinct de l'intérêt particulier des individus.

Et l'obligation d'orienter toute notre activité vers le bien commun dérive du fait que la Provi-

dence ne nous a pas seulement faits raisonnables, mais aussi sociaux.

D'ailleurs le dogme de la communion des saints met admirablement en lumière ces vérités fondamentales, l'expression « communion des saints » signifiant à la fois l'union qui existe entre tous les membres de l'Église et la participation de tous aux mêmes bienfaits surnaturels.

Il nous apprend à mieux apprécier la gravité des devoirs imposés par la justice sociale. Et cela dans l'ordre surnaturel, tous le comprennent. Mais aussi dans l'ordre temporel et social.

« La société, explique le Père Cavellera, dans laquelle nous vivons, met à notre disposition une sorte de réservoir immense de richesses intellectuelles et matérielles dans lequel nous puisons tout le long de notre vie. Ce que nous avons et ce que nous savons est le résultat du travail de ceux qui nous ont précédés ».

Le plus élémentaire sentiment d'équité nous apprend que nous n'avons pas le droit de puiser dans ce trésor commun sans jamais rien y mettre nous-mêmes.

Destiné à tous, il doit être alimenté par tous. Celui qui refuse à la société le concours que son talent et sa situation permettent de lui apporter, s'appauvrit lui-même et appauvrit les autres. L'Évangile le compare à l'arbre qui ne donne pas de fruits et qu'il faut arracher parce qu'il occupe un espace qu'il importe d'utiliser.

Pratiquer la justice sociale, c'est réveiller en soi le sens social, c'est agir comme un serviteur du bien commun, c'est avoir conscience des consé-

quences graves de notre activité, c'est vouloir faire toujours du bien aux autres, c'est avoir l'ambition d'être utile à l'humanité tout entière, à ce que saint Thomas appelait, bien des siècles avant la formation de la Société des Nations: la communauté de tous les hommes sous les ordres de Dieu.

La justice sociale n'anéantit pas la personnalité, elle ne favorise pas l'arbitraire, elle ne conduit pas aux castes fermées, puisqu'elle rend les sommets accessibles à tous les hommes de talents et de caractère, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent. Elle ramène tout simplement, par la fidélité aux règles de la foi et de la raison, la production et l'acquisition des biens de ce monde dans les limites de l'équité et d'une juste répartition.

Il faut aussi réapprendre à notre monde la tempérance. La tempérance ou, si vous aimez mieux, cette vertu dont la pratique contre-balance une tendance bien marquée d'abuser de toutes les choses créées; Dieu ne les a-t-il pas placées devant nos yeux pour nous donner l'occasion de les choisir, de faire du bien en son Nom et d'aider ceux qui nous entourent ?

Dans sa forme supérieure, la tempérance s'inspire de vues surnaturelles. Elle a sa place tout le long de la vie du chrétien. Elle établit comme un rempart pour arrêter nos élans désordonnés vers les biens de ce monde.

« Elle établit, et je cite le Père Arès, l'ordre et la hiérarchie des valeurs dans l'usage des biens de ce monde, ramène l'homme aux justes milieux fixés par la sagesse, étend le règne de la raison et de

l'Évangile aux puissances les plus aveugles et les plus rebelles à la nature ».

C'est la modératrice par excellence de la vie humaine; elle seule, à cause de cela, peut mettre un frein à l'égoïsme qui est la honte et le grand péché de notre siècle. Il faut à notre humanité déséquilibrée la très douce et très forte règle de la modération chrétienne qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes lui seront donnés par surcroît, en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine.

Prendre une autre attitude, c'est prolonger la crise douloureuse des âmes et frapper de stérilité tout effort de régénération sociale.

Il faut donc un franc et sincère retour à la doctrine de l'Évangile, aux préceptes de Celui qui a les paroles de la vie éternelle, ces paroles qui demeurent, quand bien même le ciel et la terre viendraient à périr.

Mais la justice seule ne saurait — même avec la tempérance — opérer le rapprochement des volontés et l'union des cœurs si nécessaires à la vraie paix. Il faut lui joindre la charité. « Pour assurer pleinement ces réformes, écrit Pie XI, il faut compter avant tout sur la loi de charité qui est le lien de la perfection. La justice seule, même scrupuleusement pratiquée, peut bien faire disparaître les causes des conflits sociaux, mais elle n'opère pas, par sa propre vertu, le rapprochement des volontés et l'union des cœurs ».

Il faut la charité qui incline les hommes à se considérer comme des frères, qui les porte à s'entr'

aider dans l'accomplissement des devoirs de la justice, apporte, dans les rouages délicats des relations nécessaires, l'huile de la douceur, de la suavité et de la compréhension.

Il faut la charité qui complète et couronne la justice en établissant une collaboration de tous en vue du bien commun, et qui ne peut s'établir que lorsque tous auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former même dans le Christ qu'un seul corps dont ils sont réciproquement les membres, en sorte que si l'un souffre, tous souffrent avec lui.

Il faut la charité, gardienne et inspiratrice de la justice, qui conduit aux libéralités nécessaires vis-à-vis des moins fortunés et qui prescrit aux patrons de donner à leurs ouvriers un juste salaire : un salaire qui permet aux travailleurs d'équilibrer leurs ressources et leurs besoins, de pratiquer facilement la vertu, parce que non préoccupés du lendemain, un salaire qui apporte tant d'allégresse à leur rude existence, puisqu'ils se savent assurés du nécessaire pour affronter les heures plus ou moins douloureuses de la maladie et de la vieillesse.

Il faut la charité, ferment salubre de tout perfectionnement social, parce qu'elle conduit à une étroite collaboration au bien commun.

Avec elle les haines s'apaisent, l'envie disparaît des cœurs ulcérés, les rancœurs de l'ouvrier ne trouvent plus d'aliment.

« Alors, ajoute le Pape, les riches et les dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves

d'une charité effective, accueilleront avec une bienveillance sympathique leurs justes revendications, excuseront et pardonneront à l'occasion leurs erreurs et leurs fautes.

De leur côté, les travailleurs déposeront sincèrement leurs sentiments de haine et d'envie que les fauteurs de la lutte des classes exploitent avec tant d'habileté.

Ils accepteront sans rancœur la place que la Providence leur a assignée; ou plutôt, ils en feront grand cas, comprenant que tous, en accomplissant leur tâche, ils collaborent utilement et honorablement au bien commun et qu'ils suivent de plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a voulu parmi les hommes, être un ouvrier et être regardé comme un fils d'ouvrier.»

Hâtons tous ensemble, sous la direction de l'Église, cette réforme morale. Qu'il ne soit pas dit que les fils de l'Église sont incapables de faire autant que les enfants des ténèbres.

Que tous s'unissent donc, n'ayant en vue ni eux-mêmes, ni leurs avantages personnels, mais les intérêts de Jésus-Christ.

Alors, et alors seulement, nous aurons vraiment collaboré à l'œuvre de la restauration sociale inaugurée par Léon XIII dans son immortelle encyclique.

L'ÉTAT ET LE PROBLÈME DE LA TERRE ¹

(Lettre, nos 65-67)

Mes chers auditeurs,

Il y a donc un immense travail à accomplir dans l'œuvre de la restauration sociale selon les directives pontificales.

Nous savons maintenant la tâche que l'Église doit poursuivre, soit par la rechristianisation des esprits, soit par la réforme des mœurs.

Il convient que l'État apporte lui aussi sa collaboration en adoptant une politique du bien commun tracée par Léon XIII.

Dans l'opinion de l'Épiscopat de la Province, deux problèmes sont à leurs yeux d'une importance souveraine et requièrent de l'État une action positive immédiate: le problème de la terre et celui de la famille.

Examinons aujourd'hui la tâche de l'État en face d'un de ces grands problèmes: celui de la terre.

Il faudrait ici revenir à la lettre collective des évêques sur la vie rurale. Nous n'en avons pas le

¹ Père Arès, S.J. Plans d'étude, 19e plan: Le problème de la terre.

loisir pour le moment. D'ailleurs tout le monde reconnaît la primauté du problème rural. Peuple agricole, nous ne survivrons que par la solution du problème agricole.

Encore faut-il trouver le moyen d'empêcher les nôtres de quitter la campagne pour aller grossir les villes. Tout le monde le comprend, et l'agriculteur tout le premier. Il s'agit de savoir si à l'heure actuelle l'agriculteur peut demeurer sur sa terre.

En trop de cas, hélas, il semble bien que non. D'un autre côté, il n'appartient pas à l'État de créer des confréries de pensionnaires agriculteurs.

D'ailleurs, l'Épiscopat s'est toujours prononcé contre une politique habituelle d'octrois qui amoindrit la personnalité des cultivateurs et les achemine vers le socialisme.

L'État peut et doit cependant, par toute une série de mesures, travailler à garder au sol le plus d'hommes possibles. Et tout d'abord, par une sage législation qui permettra à l'agriculteur d'accéder à la propriété du sol, « que l'on stimule l'industrielle activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol et l'on verra peu à peu se combler l'abîme qui sépare l'opulence de la misère. En outre la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait que la pensée de travailler sur un fond qui lui est propre, redouble son ardeur et son application.

Il en vient même à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet à lui et aux siens non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne

voit sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et la richesse des nations.»²

L'État peut et doit intervenir pour garder à la terre tous ses ouvriers.

Il le peut par l'action libre, éclairée et apostolique des agronomes, techniciens parfaits au seul service des agriculteurs de toutes les allégeances politiques.

Il le peut par l'enseignement agricole, soit à l'école du rang, soit dans les écoles moyennes d'agriculture qu'il favorisera, soit en contribuant à amener le cultivateur à s'intéresser aux cours à domicile et à l'enseignement donné sur les fermes de démonstrations fédérales et provinciales.

Il le peut par le développement du crédit agricole et il visera en cela à l'idéal : persuader les agriculteurs de s'organiser eux-mêmes et de créer le crédit agricole à court terme au moyen des Caisses Populaires.

Il le peut par le développement de la coopération agricole qui assure une classification, une répartition et une distribution plus rationnelles des produits de la ferme.

Il le peut par le service d'une économie rurale, en attendant que des enquêtes sérieuses, faites par des compétences, assurent l'adaptation de la production à la consommation.

Évidemment, l'État ne doit pas tout faire. Mais l'État doit aider positivement à faire selon un plan méthodique. Il pourra ajouter d'autres

² Père Coulet.

mesures jugées opportunes, selon les circonstances et selon les besoins, comme la renaissance des arts domestiques et l'industrie complémentaire, l'irrigation et le drainage des terres, l'électrification rurale, l'ouverture de nouveaux marchés. Mais là où l'État ne doit pas avoir peur d'engager ses responsabilités, c'est bien en favorisant l'organisation professionnelle des cultivateurs, même si cela ne sert pas directement ses intérêts politiques.

Car c'est bien de l'Union Catholique des Cultivateurs que viendra avant tout le salut des agriculteurs. Les évêques des trois provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa ont jugé à propos d'en reconnaître l'existence. Ses statuts ont été approuvés par eux.

Ils ont nommé un aumônier général, avec recommandation à chaque évêque de désigner un aumônier diocésain. Et ce qui semble prédominer dans les recommandations épiscopales, c'est le souci d'empêcher l'Union de verser dans l'aigreur de luttes politiques sans résultats heureux et de l'orienter plutôt vers une intelligente coopération.

L'U. C. C. a pour base la paroisse qui est évidemment catholique.

L'État doit voir d'un bon œil l'armée de l'U. C. C. se développer à l'ombre du clocher, parce que c'est vraiment le meilleur endroit pour apprendre aux terriens à combattre l'égoïsme, l'individualisme sous toutes ses formes et unir tous les ouvriers du sol dans le sentiment d'une vaste fraternité.

L'U. C. C. est une institution humaine. Elle peut avoir dans ses cadres des hommes qui ne

comprennent pas encore le mouvement syndicaliste. Ce n'est pas une raison pour douter de son efficacité. Au lieu de voir en ses organisations des œuvres rivales, il faut plutôt veiller à les coordonner, à leur inspirer la force et la vie de façon à favoriser l'expansion de l'U. C. C. à travers toute la province. Au lieu de ses 25,000 adhérents, l'U. C. C. pourrait escompter un effectif prochain d'au moins 75,000 adhérents. Et ce serait la réalisation d'un vœu très cher à l'épiscopat de la Province.

L'État se doit d'encourager l'organisation professionnelle des cultivateurs. Il n'y a pas de risque à prendre, puisque l'U. C. C. a de grands succès à son crédit: elle a d'abord réussi à éveiller l'opinion publique agricole, elle a obtenu le crédit rural et la fixation des prix minima pour certains produits agricoles.

Elle a obtenu au moins quinze écoles régionales et moyennes d'agriculture pour former les jeunes agriculteurs. Elle donne des cours post-scolaires, de formation coopérative et des cours à domicile. Elle a fondé une mutuelle pour les cultivateurs et encouragé par tous les moyens la formation de coopératives d'achats, de production, de crédit et de consommation.

D'autre part, il faut que l'agriculteur apporte sa collaboration à l'œuvre de l'État dans le sens du bien commun. Et pour cela il faut qu'il se mêle de son affaire, c'est-à-dire de sa profession: qu'elle soit au service du bien commun et non pas la chose des coteries politiques. Il faut qu'il s'habitue à organiser lui-même son noble et grand métier sans être à la remorque des autres; qu'il ne sollicite donc

pas pour n'importe quoi ces subsides et octrois dont la multiplicité l'amoindrit lui-même et appauvrit l'État.

Et il y a le problème des jeunes dans la classe rurale, problème angoissant pour ceux qui regardent plus loin que l'année en cours.

Avant la guerre notre province comptait 900,000 garçons et filles de 15 à 18 ans, prêts à s'établir et que l'inaction guettait. Et il en sort 75,000 par année de nos écoles. Les vieilles paroisses ne peuvent pas suffire à garder toute cette jeunesse.

Et la longue théorie de ceux qui cherchent une position du gouvernement ou dans l'industrie demeure une plaie inquiétante en notre province. Je comprends qu'un bon nombre de ces jeunes ont trouvé de l'emploi dans les industries de guerre en ces derniers temps. Mais après la guerre, qu'allons-nous faire ? Le problème deviendra encore plus complexe. L'Église, comme toujours, fera sa part en faveur des jeunes. L'État devra faire la sienne.

Il doit commencer à y songer dès maintenant. Cette intervention s'impose au point de vue humain : il faut écarter la pauvreté, le désœuvrement et le chômage ; au point de vue national, en songeant qu'il se gaspille des millions de jours de travail à côté de nos richesses inexploitées ; au point de vue moral et religieux, parce que l'oisiveté engendre l'immoralité, la dégradation de l'esprit et la perte de la foi.

Nos Seigneurs les évêques indiquent dans leur lettre combien cette jeunesse peut devenir une force si nous savons la faire travailler, lui permettre

de se marier, de s'installer sur une terre neuve, de fonder des paroisses nouvelles et d'augmenter notre capital humain.

L'espace ne nous manque point.

«Québec possède 43 millions d'acres de terre arable, dont 17 millions seulement sont occupées. Il y a donc la possibilité de bâtir 26,000 fermes, 1,000 paroisses et d'organiser 15 diocèses et ceci n'est pas de la fiction. Et cette richesse n'est pas le lot d'un autre pays. C'est ici même dans le Québec que se trouvent ces immenses ressources. Il est vrai que, sur 17 millions, il y en a à peine 50% de défrichées et de consacrées à l'agriculture. Combien une province serait coupable si, par imprévoyance ou lâcheté, elle laissait se gâter l'âme et le corps dans la fainéantise et le vice! La Providence a mis à notre disposition un grand trésor: il serait criminel de laisser tout cela inexploité, quand des milliers de jeunes bras sont dans l'inactivité. Le ministère de la Colonisation a déjà proclamé que nous pourrions établir encore 100,000 familles, et monsieur Raoul Blanchard, le célèbre géographe, n'a-t-il pas affirmé un jour que la vallée du Saint-Laurent ferait vivre un million de personnes de plus si l'on changeait les méthodes de culture et redivisait les terres ?»

Le problème de l'établissement des jeunes est donc d'une importance capitale. Si l'État veut y apporter une solution juste, équitable, sage et conforme aux exigences du bien commun, la question rurale sera à jamais réglée chez nous. Elle assurera à notre agriculture une stabilité sociale

et une force de résistance aux crises économiques qu'on ne trouvera nulle part en Amérique.

La tâche est d'autant plus facile que quatre-vingt-quinze pour cent des terres appartiennent aux cultivateurs qui les exploitent par et pour leurs familles. Il n'y a pas chez nous la plaie de la grande propriété.

En continuant de multiplier ainsi les petites propriétés rurales, nous échapperons au malheur de certains États américains où vingt-cinq pour cent des terres appartiennent à des exploitants.

Ainsi l'agriculteur est devenu fermier, puis métayer, puis ouvrier agricole. De là est né le prolétariat rural, plus miséreux que le prolétariat urbain.

Mais ne soyons point pessimistes. La classe rurale, chez nous, monte; elle commence vraiment à se mêler de ses affaires et, sous l'active et apostolique impulsion de l'U. C. C., elle va continuer à multiplier ses œuvres agricoles de toutes natures. Pour ne parler que d'une réalisation, saluons en passant les coopératives agricoles qui ont pris naissance chez nous depuis quelques années.

L'État doit soutenir de si généreuses initiatives dans tous les domaines de l'activité rurale. Il doit songer même à développer davantage la puissance rurale par une sage politique de colonisation.

« Les autorités publiques, disent les évêques, se doivent de frayer aux ouvriers de la terre la voie vers ces vastes territoires que nous a donnés la Providence, d'aplanir les obstacles qui les arrêtent, de rendre en un mot leur établissement moins ardu, plus humain. Une famille catholique et canadienne-

française installée aujourd'hui sur une bonne terre, c'est toute une paroisse, ce sont deux cents familles pour l'Église et le pays dans cent ans.»

Or pour réaliser ce plan il faut, vous le comprenez, une saine politique de colonisation, politique qui devra mettre au service des colons les terres inoccupées, favoriser le travail et assurer leur succès par le classement des terres, enfin les libérer de tous ces droits qui bloquent l'expansion normale de certaines régions.

Il faudra assurer au colon une assistance véritable qui lui permette de s'établir, sans être exposé à tout instant à plier bagage devant les exploiters — ils fourmillent en pays de colonisation.—

Et pour réaliser un plan de colonisation au bénéfice de la province, il faudra toujours laisser aux sociétés diocésaines le soin de faciliter la tâche de l'État; à elles de préparer et de coordonner le travail dans la région, de faire le choix des colons, d'organiser les secours aux colons nécessiteux, d'aider le colon à s'organiser, car c'est un travail difficile et compliqué; à elles d'enrégimenter dès le début tous les travailleurs du sol dans l'association professionnelle où ils puissent trouver confiance, goût, énergie, la volonté de coopérer tous ensemble à un même travail et la sagesse de la considérer comme une œuvre vitale, permanente et nationale.

Par-dessus tout, que l'État garde le travail de la colonisation et l'U. C. C. au-dessus et en dehors de la politique, qu'il ait en vu le bien commun. Pour cela, qu'il organise le travail sur un plan chrétien. L'expérience ne l'a que trop démontré: « Une

population paysanne qui cesse d'être religieuse est ébranlée sur ses sillons et prête à les quitter au moindre incident ».

La religion est l'amie de la terre. Et c'est surtout du jour où la petite chapelle des colons est désertée ou fréquentée avec moins de ferveur que les champs sont plus menacés d'abandon, que la ville reçoit cette foule de mécontents et de désillusionnés venus grossir le nombre de ses désœuvrés. Ici la J. A. C. fournira son apport en amenant les jeunes ruraux à un christianisme vécu, seul capable de garder au service de la terre ses ouvriers authentiques. Il faut que l'État organise sur le plan chrétien une véritable croisade rurale. Qu'il se hâte d'apporter une solution aux multiples difficultés que cette croisade rencontre et que, pour en assurer les fruits, il veille de pair avec l'Église pour remettre en honneur les vrais biens que les hommes doivent aimer, pour faire renaître les vertus d'endurance au travail, de modération dans les plaisirs, d'acceptation religieuse de la vie telle que Dieu l'a faite, car sans ces vertus l'existence aux champs est trop lourde à porter.

Ainsi l'État rendra à l'Église et à la nation le plus beau et le plus grand de tous les services, celui de garder à la terre les agriculteurs de chez nous.

L'ÉTAT ET LE PROBLÈME DE LA FAMILLE ¹

(Lettre, nos 68-70)

Mes chers auditeurs,

Après le problème de la terre, il y a un second problème qui s'avère non moins important pour l'État.

C'est celui de la famille.

« La famille, dit la lettre collective, est la cellule du corps social, c'est la vie même de la nation. C'est la cellule initiale de toute société véritable, le facteur principal de sa richesse et le plus sûr garant de sa prospérité dans l'ordre et dans la paix. »

Elle n'est pas une simple création artificielle de l'homme.

Elle n'est pas davantage le produit éphémère d'une lente évolution.

« Elle a été instituée par Dieu, a-t-on écrit avec justesse, afin d'assurer la perpétuité de l'espèce humaine jusqu'à ce que ses desseins de misé-

¹ Père Arès, s.j. Plan d'études, 22^e plan. Le rôle de la famille. La famille au Canada français.

ricorde soient accomplis dans le ciel, elle est le lien d'origine par excellence, le support naturel et le point d'attache de toute existence individuelle, en même temps que le milieu le plus favorable à son développement normal.»²

Or ce vrai centre du développement normal et complet de la personne humaine et par suite la vraie source de la grandeur et de la prospérité, de la force et de la sécurité des sociétés est fortement attaquée de nos jours.

Il y a une multitude d'hommes qui mènent campagne contre elle.

Aveugles qui ne veulent point voir et sourds qui ne veulent pas entendre, ils semblent ne pas saisir que, cette source tarie, il n'y a plus de jaillissement.

C'est l'étiollement, sinon la mort, à plus ou moins brève échéance.

De grands pays l'ont malheureusement expérimenté. Trois grandes catégories de faits, entre autres, peuvent servir à caractériser cette lutte dirigée contre la famille.

Les uns concernent la constitution même du foyer et révèlent une crise de stabilité, d'autres concernent la fin principale du mariage et révèlent une crise de fécondité, d'autres concernent la formation de la jeunesse et révèlent une crise d'autorité ou d'éducation.

La crise de la famille, dans ces grands pays, a été à peu près universelle, c'est-à-dire qu'elle s'est

² Père Coulet, s.j.— L'Église et le problème de la famille (5 vol.).

étendue non pas seulement à toutes les familles, mais à tous les milieux.

« Or, note le Père Coulet, si l'on veut bien ne pas oublier que la famille est essentiellement la société stable constituée par l'indissoluble union de deux époux en vue de la procréation et de l'éducation des enfants et de l'assistance mutuelle des conjoints, que ces trois points: stabilité, fécondité, éducation, représentent par conséquent l'essence même et la double fin principale de la famille, on sera bien obligé de reconnaître qu'une crise l'atteignant ainsi dans son essence même et dans sa double fin principale et dans tous les milieux indistinctement, est une crise de la plus inquiétante gravité. »³

Faudra-t-il laisser entrer chez nous les mêmes détresses ?

Notre passé nous enseigne tout le contraire.

La famille canadienne-française est réputée à travers le monde pour sa fécondité, ses mœurs simples, ses vertus chrétiennes.

Nous savons que l'armée de nos berceaux nous a valu les triomphes définitifs à certaines heures de notre histoire.

Et si nous n'avions pas eu cette richesse que serions-nous devenus ?

Hélas ! les choses changent vite.

Les âmes sont devenues moins ferventes, les cœurs se sont fatigués à la grande besogne, les exemples de ceux qui ne partagent pas nos croyances sont venus éblouir les époux moins coura-

³ Idem.

geux — puis la prospérité est arrivée avec sa longue suite de perversions et tout cela a bien modifié la mentalité de notre peuple. —

A l'heure actuelle tout observateur attentif ne peut que s'alarmer de la décroissance présente de notre natalité dans certains milieux.

Aux raisons que l'on vient de donner, il faut ajouter le fléchissement de nos mœurs.

Il y a, en effet, par suite d'une baisse dans la foi, une poussée vers le plaisir, vers la vie aisée, la recherche de toutes les satisfactions, qui conduit fatalement à toutes les déchéances.

Il y a la fièvre de la nouveauté, le désir passionné de s'élever au-dessus du niveau des siens. Les traditions s'écroulent les unes à la suite des autres et il n'y a plus d'esprit de suite dans les entreprises.

Les enfants ne savent plus obéir, parce que les parents ne savent plus commander.

Les familles se dépeuplent non seulement dans les centres urbains, mais aussi dans les centres ruraux, à cause de ce fléchissement dans la vie morale et dans la vie religieuse.

Nous devons admettre que la situation des familles nombreuses devient de plus en plus difficile, surtout en ville.

Comme l'a fait remarquer l'auteur du Plan d'études, «la révolution industrielle dans le Québec a été une révolution anti-familiale: elle a arraché la famille à son régime communautaire et ne lui a pas donné les cadres qui lui auraient permis de reconstituer sa vie conformément à ses traditions. La famille n'a rencontré que le parti politique et le salariat, tous deux funestes.»

La grande industrie a désorganisé la famille, l'a attirée dans les villes, l'a jetée dans le prolétariat.

Les conséquences sont faciles à trouver: la vitalité de la famille canadienne diminue, le taux de la natalité baisse de plus en plus, surtout dans notre ville.

Et tout cela s'accompagne d'un fléchissement tragique dans les mœurs, de la perte des traditions, de l'indifférence religieuse avec toutes ses apostasies.

Il faut bien ajouter qu'en trop de cas le salaire est insuffisant, que les impôts frappent trop lourdement.

Et s'il fallait écrire maintenant l'histoire des familles nombreuses en quête d'un logis convenable, ce document suffirait à faire rougir une nation civilisée, une nation qui par surcroît tient à se proclamer chrétienne et catholique.

Les taudis existent toujours. Et l'exploitation du logement, poussée à un degré excessif, devient une prédication véritable de cette absurdité: limitez la famille, si vous voulez être logé.

D'ailleurs les propriétaires se montrent fort récalcitrants quand il s'agit de louer un logement à une famille qui a plusieurs enfants.

Offrir le plus de logements possibles avec le moins de pièces possibles, voilà pour eux la meilleure méthode.

La famille nombreuse, réduite à trouver un abri dans les vieilles maisons quasi abandonnées, n'y rencontre point de confort, pas d'hygiène, pas de commodité.

Avec raison, il faut en venir à cette conclusion qu'aujourd'hui, se loger convenablement avec une famille nombreuse devient une impossibilité.

Ces faits révèlent, et de la manière la plus nette, une crise manifeste de la famille.

Et l'on comprend qu'à ce régime notre natalité soit sérieusement menacée.

L'État peut y remédier. Qu'il accomplisse ce devoir sacré.

Et le problème est d'ordre national, d'ordre moral, d'ordre économique :

Un problème d'ordre national. Si la famille canadienne-française a sauvé la race dans le passé, elle peut accomplir encore ce rôle et il faut qu'elle l'accomplisse.

Un problème d'ordre moral. Puisque une haute moralité forme des ouvriers sains, des ruraux tenaces, fidèles et des professionnels éminents.

Un problème économique. Puisque la famille canadienne-française pourra, comme dans le passé, assurer presque toute notre production agricole, constituer la source la plus sûre de l'épargne nationale et maintenir dans l'industrie et le commerce les entreprises familiales et semi-familiales.⁴

Le respect des lois, des fins et de la nature de la famille s'impose comme un devoir, et comme un devoir réel à tous ceux qui président aux destinées de la race.

Il y a pour eux obligation morale rigoureuse de veiller à ce que le souci des égards dûs à la famille

⁴ Père Arès. Plans d'étude, 22e plan, 2e partie.

demeure au premier plan de leurs préoccupations, dicte leurs attitudes et commande leurs décisions.

C'est de l'accomplissement de ce devoir par tous que dépend en définitive le salut de la famille.

Et voilà pourquoi l'État doit pratiquer une politique nettement familiale, comme l'ont fait d'autres nations.

Et pour cela l'État doit aider la famille. Dans sa vie morale. Il faut des lois équitables pour favoriser l'union au dedans de la famille et elles doivent être de nature à maintenir l'autorité des parents, à protéger les enfants contre toutes les atteintes du vice, soit dans les loisirs, soit dans les usines.

Et que surtout, de plus en plus, l'on conserve aux parents leurs droits sur l'éducation de leurs enfants. L'État ne doit pas prendre la place des parents sur ce terrain sacré, mais les aider à réaliser leurs légitimes ambitions.

L'État doit aider la famille dans sa vie matérielle.

Nous parlions, il y a un instant, du logement.

Il faut un minimum de confort pour attacher la famille à la maison.

La guerre aux taudis ne doit pas simplement s'inscrire sur des programmes. Elle doit devenir une réalité.

Un des bons moyens de maintenir la classe laborieuse dans d'heureuses dispositions et de l'empêcher de s'accrocher aux idées subversives, c'est de l'aider à se pourvoir de locaux d'habitation, par des lois sages sur la construction de maisons à bon marché.

Il faut encore organiser des jardins ouvriers, des terrains de jeux populaires, des salles paroissiales, où l'ouvrier et ses enfants, aux heures de détente, peuvent trouver le bonheur, la sécurité physique et la santé morale.

Ai-je besoin d'ajouter que le théâtre, le cinéma, la radio, le roman, la presse doivent également respecter la famille, sa nature, ses fins et ses lois.

Toutes ces puissances exercent sur l'opinion publique, sur la manière dont les hommes envisagent les réalités de la vie, une influence décisive.

L'État doit concourir avec l'Église pour que ces puissances rendent à la majorité des hommes, le respect, l'amour, le culte véritable de la famille et le sens des graves obligations qu'elle impose.

L'État doit veiller sur la santé de la famille, afin de la protéger par l'organisation toujours de plus en plus moderne des unités sanitaires qui ont déjà fait un grand bien et qui doivent continuer leur travail dans un but social et pour cela désintéressé.

Notre capital humain doit être protégé; il faut multiplier les mesures d'hygiène, intensifier la lutte contre la mortalité infantile, la tuberculose, l'alcoolisme, les maladies vénériennes.

L'État, comme une mère, doit se pencher sur toutes les misères du peuple, descendre jusqu'à lui, lui prodiguer tous les soins nécessaires pour faciliter sa tâche quotidienne, afin que toutes nos familles soient protégées contre les risques de la vie.

Chargée d'élever ses enfants, la famille doit pouvoir les nourrir.

D'où l'importance du salaire familial, c'est-à-dire le salaire suffisant à faire vivre, outre l'ouvrier salarié qui fournit le travail, sa femme et ses enfants.

Pie XI écrit qu'on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens.

Dans l'encyclique sur le mariage chrétien le Pape s'était exprimé non moins clairement : « Il n'est pas permis de fixer un taux de salaire si modique que, vu l'ensemble des circonstances, il ne puisse suffire à l'entretien de la famille. »

Les circonstances dont il s'agit ici, le Pape les énumère clairement. Les membres de la famille sont certes tenus de contribuer à son entretien dès qu'ils le peuvent, mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes.

Le travail des mères de famille s'accomplit avant tout dans la maison, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques.

On s'emploiera à faire disparaître l'abus néfaste qui conduit les mères de famille, — à cause de la modicité du salaire paternel, — à chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent avant tout : l'éducation des enfants.

On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage.

Mais il faut bien savoir que le salaire familial vise les charges normales et les besoins ordinaires.

Il faut pourvoir aux autres, grâce aux allocations familiales et aux assurances sociales.

En effet, le salaire familial absolu ne résout pas adéquatement le problème des familles nombreuses. Calculé suivant les besoins d'une famille moyenne, il reste insuffisant dans les cas des familles qui comptent dix, sept ou huit enfants, alors que les plus âgés sont encore incapables de gagner.

Il est vrai que les partisans de la limitation des naissances condamnent pareille fécondité comme anti-sociale. Mais d'autre part, il faut bien le dire, ils ont une singulière logique puisqu'ils préconisent une politique d'immigration pour le Canada.

Ils ne craignent pas ainsi de prêcher que la vraie richesse d'un pays, c'est le capital humain.

Mais laissons cet illogisme immoral.

Et disons bien clairement que la famille doit être protégée par les allocations familiales et les assurances sociales.

Et je résume ici une leçon donnée, il y a quelques années, par le Père Chagnon de la Compagnie de Jésus.⁵

Les familles nombreuses rendent au pays un service social éminent qui mérite d'être récompensé.

Les impôts pèsent plus lourdement sur les foyers riches d'enfants.

Ne convient-il pas d'accorder à ces familles une indemnité compensatrice ?

Et comme mesure plus positive, il semble nécessaire d'instituer les allocations familiales: une

⁵ Cours du R.P. Chagnon, s.j., *Le Devoir*, novembre 1926.

subvention accordée à la famille en raison des enfants qu'elle élève.

Grâce au mécanisme des caisses de compensation, les charges sont réparties sur un grand nombre d'entreprises.

Et nous avons déjà, dans le «Comité paritaire», l'organisme tout désigné pour l'organisation des caisses.

Et pour compléter cette politique familiale, l'État devrait aussi mettre en exercice les assurances sociales.

Il faut protéger les travailleurs contre les risques et les aléas de la vie économique.

Or, par le mécanisme des assurances, on répartit les charges aléatoires de chacun sur les ressources de tous.

Puisque le véritable système d'assurances sociales suppose une légère contribution, de la part des ouvriers eux-mêmes, on les met ainsi en mesure d'accomplir le devoir de prévoyance.

Le système est peut-être complexe, mais il n'est pas permis d'attaquer le principe même.

Et à ceux qui attaquent le principe sous prétexte que ses réformes s'inspireraient du socialisme, nous répondrons avec Léon XIII: « Il faut qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face non seulement aux accidents soudains et fortuits, inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune.»

Et ainsi le salaire familial, complété par les allocations familiales et les assurances sociales,

demeure la condition fondamentale d'un relèvement véritable du prolétariat.

Tout cela suppose la bonne volonté des individus, l'éducation du sens social, mais surtout la réforme des institutions: politique vraiment sociale de l'État qui se doit de sauver la famille en péril, en collaboration avec la Sainte Église de Jésus-Christ.

L'ÂME DE LA CORPORATION¹

(Lettre, nos 39-42)

Mes chers auditeurs,

En parlant du syndicalisme, nous avons dit qu'il n'est qu'un stade. Et c'était tout simplement pour rappeler la pensée pontificale dans l'encyclique « Quadragesimo Anno ».

Le syndicalisme doit acheminer vers le corporatisme. De plus en plus, on semble le comprendre parmi notre population. Il y a d'heureux courants d'idées qui se manifestent en ce sens. L'idée ferait bien plus vite son chemin, s'il n'y avait pas tant de travailleurs en dehors des cadres du syndicalisme.

La classe ouvrière est encore affaiblie et cela nuit à son progrès à cause du groupe des ouvriers qui demeurent en dehors des influences syndicalistes soit en se refusant à toute action commune, soit en adhérant aux unions neutres, par motifs d'intérêt ou à cause de certaines préventions. Mais il

¹ Père Arès, s.j.— Plan d'études, 29e plan: Nature, nécessité, avantages de la corporation. Lire son opuscule sur l'âme de la corporation.

est permis de se réjouir devant les projets qui s'élaborent et en face des campagnes qui se poursuivent pour arriver à cette réforme salutaire par le corporatisme.

Il y a chez nous des apôtres sincères qui cherchent à semer le germe dans les milieux professionnels, convaincus qu'ils sont de sa valeur morale et juridique. Mais la puissance vitale dont la corporation a besoin n'est pas faite seulement de facteurs techniques, juridiques et administratifs; il lui faut une âme, c'est-à-dire un esprit de justice et de charité sociale.

Par qui et comment la corporation doit-elle recevoir l'âme qui lui donnera la vie et la défendra contre tous les ennemis inévitablement engendrés dans une société ?

L'institution corporative, du fait qu'elle est gérée par des hommes faillibles, n'a de valeur éducative que par la valeur morale de ses chefs et par la force du principe spirituel qui les animera.

Plus d'une fois, une échelle des valeurs a été établie par des éducateurs et par des hommes d'affaires, au sujet des dons qui font les chefs. Tous s'entendent pour mettre la valeur technique au bas de l'échelle: tel est l'ordre parfait.

Le Père Charmot cite à ce sujet le témoignage de Léon Guillet² qui traduit par une formule bien simple la relativité des qualités nécessaires: « Sans lui donner, dit-il, un sens mathématique qu'aucun dosage ne permettrait d'ailleurs de vérifier, je suis

² Léon Guillet, *Allez, mes enfants... et vous serez des chefs*. Plon, 1933.

toujours d'accord pour donner la prédominance à la valeur morale, puis à classer aussitôt après la culture générale, et seulement enfin la culture professionnelle. Et si j'osais donner un coefficient dont le sens ne peut être que fort relatif, je dirais que la valeur de l'homme ne vaut que cinq dixièmes de valeur morale, trois dixièmes de culture générale et deux dixièmes de culture professionnelle.»

Tout l'ouvrage, dont nous tirons cet important barème des valeurs, énumère et explique les qualités qui constituent les huit dixièmes de la compétence totale du chef. Ce sont entre autres: la religion, l'honnêteté, le jugement, l'optimisme, le travail, le dévouement, la bonté, le patriotisme.

Diverses enquêtes³ ont prouvé que les vrais chefs ont été et seront éternellement, en dépit du progrès du machinisme, ceux qui ont trois fois plus encore la valeur humaine que la valeur technique.

« Il faut des chefs et des membres qui soient moralement aptes à servir la corporation et, par elle, la cité toute entière, des consciences entraînées à observer la justice puisque la corporation est servante de la justice, la prudence puisque la corporation doit commander; la tempérance puisque la corporation doit instaurer parmi ses membres, à l'encontre de la hantise du lucre, la discipline du profit ».

Voilà la condition première pour que la corporation s'occupe de son devoir d'état. Les personnes morales, tout comme les personnes physiques, ont leurs devoirs à elles, car aussi bien elles ont un

³ Pezen, Les Hommes.

état, elles sont liées à un territoire, à une fin à poursuivre dans une cité politique déterminée.

Or l'institution corporative a un double devoir d'état: devoir individuel qui protège une profession déterminée et en défend les intérêts particuliers: devoir d'état social qui consiste à veiller à ce que l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun de la société et spécialement vers le service de la clientèle consommatrice.

Avec raison, le Père Muller écrit à ce sujet: « A quoi servira l'organisation la mieux conçue si les hommes qu'on prétend embrigader manquent encore d'esprit vraiment corporatif ?

Or le sens de l'entente et de la collaboration, le souci dominant du bien commun ne s'inculquent pas à coups de décret; ils sont le fruit d'une éducation patiente et graduée des chefs et des membres. Il y a même danger à vouloir, dans cette œuvre de rééducation morale, brûler les étapes ». ⁴

Encombrées d'éléments insuffisamment entraînés à coordonner leurs efforts, dépourvues d'un personnel dirigeant bien préparé, les corporations trop hâtivement constituées risquent fort de dégénérer, à leur tour, en foyer de discorde et d'anarchie.

Chefs et membres de la corporation, chacun selon la mesure de son pouvoir et de sa responsabilité, doivent apprendre à faire leur examen de conscience « sur l'accomplissement de son devoir d'état à elle, celui qui la lie vis-à-vis de

⁴ M. Duthoit. Semaine sociale d'Angers, 1935.

ses membres et celui qui l'oblige à l'égard de la communauté toute entière que l'État représente.»

Il ne faut jamais oublier que les personnes morales ne sont vertueuses et ne sont coupables, ne réalisent de progrès et ne commettent d'abus que par les personnes physiques qui les représentent. D'où, dans l'institution corporative, la nécessité de former des chefs et des membres qui soient moralement aptes à servir la corporation en se servant de « ce ressort moral qu'on appelle le devoir d'état. »

« A la corporation, affirmons-nous de nouveau avec M. Duthoit, des textes, des cadres, des règlements ne suffisent pas, car l'égoïsme humain peut les mettre en pièces; il lui faut une âme, un principe spirituel, un devoir d'état, puisqu'aussi bien elle est appelée, par sa destination même, à régir un corps d'état. Et c'est par la pratique du devoir d'état que les chefs et les membres des diverses corporations demeurent unis ». ⁵

Si les imperfections inhérentes à toute organisation humaine viennent à effrayer les hommes, qu'ils se souviennent que là comme ailleurs « la différence des talents est compensée par la communauté des vertus ». Pour donner une âme à la corporation, il faut donc lui fournir les chefs et les membres dont elle a besoin, chefs et membres comprenant et accomplissant leur devoir d'état, devoir d'état individuel, devoir d'état social. ⁶

⁵ Idem.

⁶ Lire Père Muller. L'Internationale syndicale chrétienne, sept.-oct. 1935.

Par voie de conséquence, la corporation pourra dès lors veiller sûrement à ce que l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun.

Or, pour réaliser ce programme nécessaire, — donner des chefs et des membres à la corporation qui peut devenir l'une des forces de demain, — toutes les puissances éducatrices peuvent contribuer. Deux écoles d'entraînement en ce domaine, doivent attirer notre attention :

1. L'Action Catholique;
2. Les syndicats chrétiens.

Avec beaucoup de justice, on a affirmé, des mouvements spécialisés d'Action catholique, qu'ils tendent à instaurer dans chaque milieu des habitudes propres à introduire tout le christianisme dans la vie.

Le syndicat sur un terrain plus positif, plus concret, prépare plus directement à l'exercice de l'activité corporative.

Nous disons d'abord que la corporation recevra son âme des mouvements d'action catholique, car il appartient à l'Action catholique de donner aux professionnels de diverses catégories l'aliment spirituel indispensable au développement ordonné de la vie corporative. Par ses mouvements spécialisés, l'Action catholique mobilise toutes les forces: patron, ouvriers, commerçants, ingénieurs, agriculteurs. Elle forme ses membres à l'intelligence et à la pratique du devoir d'état qui inclut en première ligne leurs obligations professionnelles.

La structure même de ces mouvements les dispose, du fait qu'ils rassemblent des hommes de même condition et souvent de professions connexes,

à donner, à la corporation, les valeurs humaines qui en feront tout le prix. L'Action catholique est le terrain propre pour une œuvre commune. Avec elle, les catholiques prennent conscience de leur commune richesse, puisent un sens plus juste de la hiérarchie chrétienne des valeurs et allument entre eux un amour fraternel de compagnons d'armes.

En face d'un monde déchristianisé et à l'heure où l'ennemi veut s'emparer de la profession pour mieux maintenir ses positions ou pour gagner du terrain, la méthode à suivre, celle indiquée par le Pape, ce sont les mouvements spécialisés, méthode préférentielle et non pas exclusive. Pas plus que le Pape, nous n'excluons ou rejetons d'autres méthodes. « Nous constaterons au contraire que le peu que l'Église a conservé dans le grand désastre de la foi au XIX^e siècle, elle le doit aux anciennes œuvres: patronages, collèges, organisations des loisirs et de jeux, maisons d'éducation. » C'est à cette multitude d'œuvres que nous devons ce que nous sommes.

Cependant, l'expérience nous le montre, avec tous ces moyens nous arriverons à limiter les pertes, mais nous sommes impuissants à conquérir les foules. Nous n'insisterons pas davantage sur la pédagogie de l'Action catholique étant donné que nous reviendrons sur ce sujet.

Il y a une autre école d'entraînement pour former les bonnes mœurs corporatives: les syndicats chrétiens. Nous le disions il y a un instant, ce terrain est plus positif. Il est aussi plus concret, plus directement préparatoire à l'exercice de l'activité corporative: c'est le syndicat chrétien. Il

constitue un magnifique terrain d'exercice, une véritable école d'application où les chefs apprennent à instruire et à commander, les membres, à exécuter et à collaborer.

« Corporation et syndicat sont non seulement compatibles, mais appelés à se soutenir mutuellement pourvu que le syndicat reste libre, ouvert et, par le fait même, capable de chercher volontairement son inspiration et sa direction dans la morale chrétienne. De cette liberté du devoir, syndicats de patrons aussi bien que syndicats d'ouvriers doivent user et, par là, préparer le terrain de jonction appelé à les relier organiquement dans la corporation. »

Aussi le syndicat doit tenir en réserve, développer ce ferment moral que la corporation de demain ne pourra puiser que dans les éléments qui la constitueront. Le Père Muller a précisé un jour la place et le rôle des syndicats chrétiens dans l'organisation corporative.

« Une armée, dit-il, où toutes les armes et tous les rangs sont confondus n'est qu'une cohue indisciplinée; un groupe de producteurs opérant sans distinction d'ateliers ou de services ne forme pas une entreprise rationnellement ordonnée.

Pareillement une corporation qui assemblerait sans les grouper par cadres et catégories tous ceux qui participent à l'exercice d'une même profession ne constituera jamais un organisme vivant et sainement constitué.

La corporation sera à base syndicale ou ne sera pas. Nous rejoignons ici la pensée de Pie XI: Au sein de ces groupements corporatifs, la pri-

mauté appartient incontestablement aux intérêts communs de la profession. Pour ce qui est des questions dans lesquelles les intérêts particuliers, soit des employeurs, soit des employés, sont en jeu de façon spéciale, au point que l'une des parties doive prévenir les abus que l'autre ferait de sa supériorité, chacune des deux pourra délibérer séparément sur ces objets et prendre les décisions que comporte la matière.»

D'après le Pape, il est donc désirable qu'à l'intérieur de la corporation puissent se fonder des syndicats basés sur la classe. Syndicats et corporation peuvent donc légitimement coexister.

La formule que les partisans du corporatisme d'association opposent au système du syndicat unique qui garde la faveur du corporatisme d'état est celle-ci: le syndicat libre dans la profession organisée. Et le Père Muller précise ce qu'il faut entendre par liberté syndicale: « Faut-il établir comme un principe absolu qu'il faille condamner à priori comme une atteinte à la liberté tout régime corporatif qui n'admettrait qu'un seul syndicat à représenter officiellement tous les travailleurs ? Il ne faut pas aller jusque là. »

Avec le Père Muller nous disons que l'on peut concevoir des circonstances exceptionnelles où la création par l'État d'un syndicat unique pourrait se justifier. Mais cette acceptation éventuelle devra reposer sur deux conditions.

Premièrement, il faudra que ce syndicat privilégié respecte, dans ses statuts et sa politique, les principes de la morale chrétienne et soit animé d'une sincère collaboration.

Deuxièmement, la faculté doit demeurer aux ouvriers de se grouper en dehors du syndicat légal, dans des buts d'éducation civique, morale et religieuse, de telle sorte qu'à côté du syndicat, organe officiel de la corporation, liberté entière soit laissée pour l'organisation d'un mouvement de milieu ouvrier.

Mais le syndicat ne servira la corporation qu'en assurant d'une part le bien commun de la profession elle-même et, d'autre part, la prospérité générale du corps. Voilà jusqu'où doit s'étendre la compétence du syndicat.

Et rien n'est plus logique, puisque c'est la justice et la charité qui doivent régler les rapports d'employeurs et employés, les problèmes de pure technique, le droit de participation aux délibérations visant les matières d'intérêt interprofessionnel dans lesquelles la prospérité du corps social tout entier se trouve impliquée.

Il importe enfin que tous les syndicats intégrés dans la corporation s'appliquent à faire prévaloir toujours davantage l'esprit d'entente et de collaboration, car « en cette tâche, les syndicats doivent contribuer en développant chez tous les membres le sens de leurs responsabilités professionnelles, une large compréhension de la pensée d'autrui, une préoccupation toujours vigilante du bien commun. »

N'est-ce pas là, et là seulement, que se réalisent, selon la pensée pontificale, les heureux effets de l'institution corporative, à savoir : le relèvement matériel et moral des travailleurs, la prospérité de la profession et la restauration de l'ordre social,

en pleine conformité avec les préceptes de l'Évangile.

Faudra-t-il répondre à toutes les objections ? Je ne crois pas que cela entre dans le cadre de cette causerie. Qu'il me suffise de dire que la plupart de ces objections sont plutôt « des points d'interrogation posés par ceux qui ne lui accordent qu'une adhésion conditionnelle, parce qu'ils se demandent avec une légitime inquiétude si elle ne sera pas réalisée à la manière forte de certaines dictatures et si elle leur garantira la liberté professionnelle.

D'aucuns croiront qu'il y a, dans les circonstances actuelles, danger d'étatisme, »⁷ cela peut être, mais il s'agit plutôt d'un écueil à éviter que d'un inévitable danger. Cet écueil peut-il être écarté ? Seul un prophète le saurait dire.

Quoiqu'il en soit, le devoir qui nous incombe certainement, c'est de travailler plus que jamais au développement du syndicalisme chrétien pour qu'un jour les syndicats chrétiens puissent être les piliers d'un ordre corporatif bâti selon les principes de « Quadragesimo Anno » et dans lequel le syndicat aurait toute la place à laquelle il peut légitimement prétendre.

A ceux qui seraient tentés d'accuser l'Église d'ingérence indue en la matière, il faudrait redire la courageuse réponse de Mgr Dupanloup : « Vous vous plaignez que l'Église vous envahit, qu'elle vous menace ; non elle ne vous envahit pas ; elle ne vous menace pas. Elle vous manque. »

⁷ Cahiers d'Action religieuse et sociale, février 1936.

L'ACTION CATHOLIQUE ¹

(Lettre, nos 78-80)

Arrivé presque au terme de son encyclique, note la lettre collective, Pie XI semble s'arrêter un moment, comme effrayé par la difficulté de la tâche qu'il vient de tracer.

« C'est une œuvre ardue, avoue-t-il; il y a bien des obstacles à vaincre.

S'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens; accomplir des tâches difficiles, c'est le fait de ceux qui, en bons soldats du Christ, le suivent de plus près.»

Le Pape de l'Action Catholique pense à ce moment à la vaillante armée des dirigeants et des militants: « tous ces laïques, hommes et femmes, jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, apôtres de leurs milieux » qui se lèvent à l'appel de la grâce divine et nourrissent la noble ambition de reconquérir au Christ l'âme de leurs frères.

¹ Père Arès. Plans d'étude. Conclusion: 31^e plan. Relire la lettre pastorale de Son Excellence Monseigneur Joseph Charbonneau, archevêque de Montréal, sur l'Action Catholique, 1941.

Il sait bien qu'« avec eux et par eux, quelle que soit la difficulté de la tâche, le Christ rentrera dans la société. »

Il en redeviendra la pierre angulaire.

Et, s'adressant aux prêtres, le Pape ajoute : « Qu'ils ne négligent aucun moyen : éducation de la jeunesse, associations chrétiennes, cercles d'étude selon les enseignements de la foi. Surtout qu'ils apprécient et qu'ils emploient ce précieux instrument de rénovation spirituelle et sociale que sont les Exercices spirituels. »

Nos Seigneurs les Évêques, dans la conclusion de la lettre collective sur les encycliques de Léon XIII et de Pie XI, nous disent « Nous faisons nôtre cette ultime recommandation de Pie XI. Cela veut dire qu'ils demandent au peuple fidèle de s'organiser dans les cadres de l'Action Catholique et de préparer son apostolat par la retraite fermée où se « forment au feu de l'amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres. »

Parvenu à la fin d'une série de conférences où nous avons commenté avec amour le document épiscopal, nous voulons, en guise de conclusion, rappeler à votre piété *les grandeurs de l'Action catholique et les bienfaits de la retraite fermée.*

Nous traiterons le premier sujet au cours de cette causerie.

Nous devons reconquérir les masses. Vous l'avez bien constaté avec moi à mesure que nous faisons le commentaire de la lettre collective.

Il s'agit de bâtir, ne perdons pas notre temps à démolir.

L'expérience des autres, profitons-en et suivons les enseignements du Pape.

Il faut que le catholique entre à l'usine, monte à la tribune, pénètre dans le monde des affaires et jusque dans les parlements.

Il faut gagner l'agriculteur, il faut entrer dans tous les stages de l'enseignement.

Les laïques vont-ils laisser les prêtres seuls ?

Vous savez bien qu'ils sont impuissants devant une tâche aussi colossale.

« Ce que nous, prêtres, nous ne pouvons faire, les laïcs le feront. Dans ce monde où notre vocation nous sépare, ils vivent. De ces foules dont notre éducation, notre formation, notre âge même nous éloignent, eux, ils en sont. »

Une redoutable barrière de préjugés historiques, soigneusement entretenue par la mauvaise presse, le cinéma, les sociétés neutres, les internationales, nous sépare des brebis égarées que nous voulons atteindre, mais eux, ils sont de l'autre côté.

C'est donc eux qu'il faut avant tout rechercher, former et instruire pour qu'ils soient des ferments de vie chrétienne qui feront lever toute cette pâte, cette masse amorphe et corrompue dans laquelle ils vivent.

« Pour ramener au Christ ces différentes classes d'hommes qui l'ont renié, ajoute Pie XI, il faut avant tout recruter et former, dans leur sein même, des auxiliaires de l'Église, chefs et membres qui comprennent leur mentalité, leurs aspirations, qui sachent parler à leur cœur dans un esprit de fraternelle charité. »

Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants, les apôtres du monde rural seront des agriculteurs, les apôtres du monde étudiant seront des étudiants.

Et voilà le laïcat spécialisé et organisé.

Ce sont les mouvements d'Action catholique sous la direction de la hiérarchie qui dans chaque milieu vont instaurer des habitudes propres à instruire tout le christianisme dans toute la vie.

Car les mouvements spécialisés d'Action catholique ne tendent pas à ramener seulement les âmes une par une, c'est le milieu de vie lui-même qu'ils veulent sanctifier.

Comme on l'a répété spirituellement, « la pêche à la ligne est un procédé trop lent, c'est la rivière entière qu'il faut explorer. »

Et tous les mouvements d'Action catholique sont ordonnés à cette fin.

Il faut des mouvements spécialisés pour chaque milieu social.

L'Action catholique, c'est la participation des laïques à l'apostolat de la hiérarchie.

C'est l'incorporation dans un cadre officiel de l'Église.

C'est une milice sacrée.

Par elle, le laïque fait partie, à titre de militant, de dirigeant, de zéléteur d'une organisation paroissiale ou diocésaine qui lui donne vraiment le caractère de mandaté de son évêque ou de son curé,

En un mot, le laïque agit en service commandé, c'est un corps constitué d'apôtres officiels, sorte de phalange d'élite, armée de pénétration, levée de croisés.

L'expression: ACTION CATHOLIQUE, désigne l'institution établie et non pas seulement la tâche effectuée.

Et parce qu'il s'agit d'une organisation officielle dans l'Église, il importe qu'elle emprunte les cadres officiels de l'Église elle-même qui sont le diocèse et la paroisse.

L'esprit du mal ne voit pas d'un bon œil cette armée d'élite formée par l'action catholique. Et pour neutraliser son influence, que n'invente-t-il pas, au sein même de l'élite, parmi les excellents chrétiens et jusque dans les comités catholiques, pour arrêter son essor ?

A ceux qui savent regarder, l'influence pernicieuse de l'ennemi ne peut échapper.

C'est le prince des ténèbres avec son habituelle hypocrisie qui agit.

Combien de catholiques par leur lenteur, leur amour-propre, leur esprit de parti, leur manque d'esprit social et chrétien font absolument l'affaire du démon dans la lutte entreprise contre l'Église du Christ !

L'Action catholique n'est pas une œuvre nouvelle qui se place au-dessus des autres mouvements ; elle n'a pas mission de condamner les activités catholiques, mais il lui appartient de coordonner toutes les œuvres, de les utiliser toutes, de les animer toutes. Elle n'est pas non plus qu'un état-major

ou une série d'états-majors superposés, mais bien une armée d'élite, d'éclaireurs.

L'Action Catholique ne doit pas être confondue avec les réunions de piété et de formation purement personnelle, avec les cercles de pure étude ou de pure distraction; elle doit avoir un objectif apostolique et spirituel.

Et elle suppose une organisation hiérarchique et un souci d'apostolat non limité à une forme donnée.

Enfin l'Action Catholique n'est pas une organisation politique.

Le Pape et les Évêques ont toujours demandé que l'Action Catholique se tienne en dehors et au-dessus des postes politiques; ce qui n'interdit pas aux catholiques de participer à la vie politique de leur pays.

Il est également clair, selon Mgr Richaud, « que cette œuvre de propagande et de pénétration ne peut ignorer le terrain civique. »

Elle risquerait autrement de mutiler son influence sociale.

On ne peut s'intéresser à la christianisation d'un pays sans regarder du côté de sa législation, du côté de ses représentants, du côté de ses gouvernants.

L'Évangile doit, dans la pensée du Christ, imprégner les institutions elles-mêmes.

Le Christ est roi de tous les hommes.

Le Christ est roi même de César.

Les âmes chrétiennes doivent vivre normalement dans un cadre chrétien.

Les courants politiques et les mesures prises par les pouvoirs publics ne sont pas d'ordinaire sans retentissements sur la vie religieuse et morale d'une nation. Celle-ci peut même se trouver compromise, contrariée, attaquée par l'activité d'un parti ou par toute détermination d'un gouvernement.

L'Action Catholique aura donc à exercer sur ce terrain une œuvre d'influence et de défense.

C'est en tant que la politique touche à l'autel que l'action partie de l'autel peut toucher à la politique.

Que nos catholiques trop mesquins, trop partisans ou à l'épiderme trop sensible ne s'effarouchent point des interventions opportunes des Évêques, surtout quand il s'agit de coordonner toutes les énergies pour mieux combattre l'influence du prince des ténèbres.

Dans les circonstances, il n'y a pas de manière plus forte de servir le bien commun.

Tous les catholiques sincères doivent faire cause commune pour combattre ouvertement l'ennemi où qu'il soit.

Et le meilleur moyen, c'est de coaliser toutes nos forces dans la puissante armée de l'Action Catholique.

Et le moins que l'on puisse réclamer de la part de certains catholiques embusqués, c'est de se taire et de laisser à leurs frères la liberté de préparer la défense.

La peur du travail, l'attachement à sa tranquillité personnelle, la crainte de servir sous telle ou telle direction, l'esprit de parti qui gâte les

meilleures organisations, contribuent plus ou moins à paralyser le travail de l'Action Catholique.

Il faut débarrasser notre peuple de toutes ces chaînes.

Personne n'a le droit de se proclamer indépendant, tant qu'il n'a pas fait cette opération qui, pour douloureuse qu'elle soit, est absolument urgente.

Par amour du Christ, pour sa gloire, et l'extension de son règne, pour le salut des âmes, donnons notre adhésion à tous ces mouvements nouveaux qui naissent ici et là pour christianiser tous les milieux : milieu professionnel, milieu ouvrier, milieu étudiant, milieu agricole.

Il ne s'agit pas de tout comprendre ces organisations pour s'y attacher. Beaucoup ne comprendront jamais rien.

L'important, c'est d'obéir aveuglément à l'appel du Pape.

Et d'ailleurs, le seul fait de marcher sera suffisant pour voir clair et comprendre. C'est un des heureux fruits de la parfaite obéissance.

Les pouvoirs publics, tout comme les individus, auront soin d'encourager, de soutenir et de défendre tous les mouvements spécialisés, toutes les organisations professionnelles et tous les groupements de militants catholiques organisés sous l'autorité des Évêques et de leurs délégués, sans arrière-pensée d'exploitation égoïste pour le moment ou pour l'avenir.

Ils trouveront dans ces armées d'élites une sécurité que les forces policières les mieux préparées ne pourront jamais leur donner.

L'Action Catholique arrive à son heure pour opérer une œuvre de pacification des individus et atteindre aussi les masses.

Elle donne la vraie formule d'un christianisme authentique, d'un « christianisme incarné dans un homme qui est d'une famille, d'une profession, d'un pays et qui doit, comme tel, vivre d'une vraie vie chrétienne, être un père de famille chrétien, un ouvrier chrétien, un citoyen chrétien, d'un christianisme sécrétant peu à peu autour de ses militants un milieu ouvrier chrétien, un milieu étudiant chrétien, un milieu de profession libérale chrétien, un milieu de législateurs chrétiens. »²

Le jour où dans les réseaux puissants de l'Action catholique l'Église aura poussé les adultes et la jeunesse de toute condition, ce jour-là, sous les voûtes de nos temples consolés, nous aurons, avec l'armée de tous ces pacifiés, donné le coup de mort à toutes les puissances qui veulent à tout prix troubler les âmes pour servir leurs inavouables desseins.

Avant de proposer à grands cris les moyens toujours rajeunis d'une paix qui s'éloigne de plus en plus, comprenons une fois pour toutes qu'il est urgent de nous occuper, dans tous les milieux, d'instaurer le règne du Christ dans les individus pour atteindre ensuite sûrement les masses.

Là réside le secret de la Maîtrise de soi qui assure la paix individuelle, parce que tout cela produit l'efflorescence de la justice et de la charité, les deux pierres fondamentales de la paix.

² Mgr de Solage.

La vraie paix du Christ s'alimente de réalités spirituelles et éternelles.

Et c'est l'unique remède capable de guérir notre monde sans âme.

Les premiers chrétiens avaient la vie et ils étaient partout.

En trois cents ans, ils ont conquis le monde romain.

Vivifiés par l'Action Catholique, les chrétiens d'aujourd'hui trouveront le moyen d'avoir la vie et d'être partout.

Et si les chefs et les membres, de tous les mouvements spécialisés d'Action Catholique veulent rester à la hauteur de la tâche, ils ne mettront pas trois cents ans à donner le monde au Christ, Roi immortel des siècles.

LES RETRAITES FERMÉES ¹

(Lettre, nos 79-80)

La vision splendide de nos nombreuses maisons de retraites fermées d'hommes et de femmes où se forment au feu de l'amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres, demeure la grande consolation de nos chefs et le grand espoir des hommes d'action.

Comme on le disait un jour, c'est l'œuvre qui nous sauvera. ²

Rien ne vaut, pour le bonheur d'une nation, comme la formation du vrai chrétien.

Or, pour réaliser cette grande entreprise, il ne faut jamais soustraire l'homme à ce principe fondamental: « Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice et le reste vous sera donné par surcroît. » ³

L'oubli et la méconnaissance de ce principe sont la raison foncière de tous les malheurs de la

¹ Père Arès, s.j. Plans d'étude. 32e plan.

² Père Archambault, s.j. Les exercices spirituels, E.S.P. No 276.

³ Matthieu VI, 33.

société. Au contraire sa mise en pratique a toujours acheminé les individus et les collectivités vers la possession de cette tranquillité dans l'ordre, seule capable de dédommager les enfants de Dieu de beaucoup de leurs misères. Tout homme de bonne volonté qui veut se sanctifier et rayonner doit, sans doute, occuper ses jours à solidifier en lui la paix de sa conscience, en divinisant sa vie, en rechristianisant son milieu par l'Action catholique, mais en soumettant d'abord, chaque année, son âme à la salutaire discipline de la retraite fermée: car c'est bien là qu'il approfondira, non spéculativement, mais vitalement, le sens de la vie chrétienne, la destinée du chrétien exposée dans ses causes et dans ses conditions.

A cette école, le chrétien ne court aucun risque à reconnaître la religion « comme la première valeur humaine parce qu'elle est Dieu en lui, avec lui et pour lui. »

Le dogme, comme une lumière dans les incertitudes de son savoir.

La morale, comme un guide et un appui pour son ignorance du bien et son impuissance à l'accomplir.

Les sacrements, comme un lien d'intimité divine et non une corvée arbitrairement imposée.

A reconnaître aussi que cette splendeur lui est offerte, mise à sa portée par un Dieu dont Jésus-Christ témoigne de la bonne volonté, de l'amour libéral et gratuit.

Là réside la source profonde de la paix de la conscience.

C'est un moyen que l'expérience a consacré et que la parole autorisée de Pie XI a particulièrement signalé.

« Si les exercices spirituels se répandent partout et dans tous les rangs de la société chrétienne, ils auront pour résultat une régénération spirituelle : la piété se réchauffera, la religion affermira ses forces, l'apostolat aura de féconds développements et la paix régnera dans les esprits et la société. »⁵

La retraite fermée est un régime de l'âme qui maintient, qui perfectionne l'âme en l'adaptant davantage à l'orientation primitive.

La récollection spirituelle est une admirable initiation à la vie chrétienne, source de paix individuelle.

Elle possède, dit Pie XII, une merveilleuse vertu de pacification et de sanctification.

De cette école sortiront comme jadis les Apôtres du Cénacle, forts dans leur foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ.

Et, ajoute le Pape, c'est maintenant surtout qu'on a besoin de ces vaillants soldats du Christ qui, de toutes leurs forces, travaillent à préserver la famille humaine de l'effroyable ruine qui la frapperait, si le mépris des doctrines de l'Évangile laissait triompher un ordre de choses qui foule aux pieds les lois de la nature non moins que celles de Dieu.»

Une expérience déjà longue prouve l'efficacité des retraites fermées et leur salutare influence

⁵ Pie XI, Encyclique *Mens Sana*.

dans les masses, et la foule est presque innombrable de ceux qui sont sortis enracinés et affermis dans le Christ, remplis de lumière, comblés de forces et envahis de « cette paix qui dépasse toute intelligence. »

Et pourquoi ?

Parce que la retraite fermée insère l'individu logiquement dans le plan providentiel, parce qu'elle forme l'homme surnaturel, le chrétien, enfin parce qu'elle est une école d'apostolat où l'on apprend à connaître les ardeurs, les industries, les travaux et les exploits de l'apostolat chrétien auprès de ses frères.

Or on sait que l'apostolat ne peut se maintenir sans la soif de la justice et sans la possession de la charité; ce double fondement de la paix qui suppose la vertu de détachement appelée par saint Paul « folie » — expression bien inintelligible pour l'homme charnel, mais toute sagesse pour l'homme surnaturel. —

Au sein de notre monde où tout s'organise pour troubler les âmes, la retraite vient calmer les passions, pacifier les cœurs et rectifier les consciences.

Elle est absolument nécessaire à qui veut devenir un apôtre de Jésus-Christ.

La retraite n'est pas une villégiature spirituelle où l'on risque de s'endormir dans les charmes d'une Capoue surnaturelle.

C'est plutôt une manœuvre.

La preuve, nous la retrouvons dans les traits caractéristiques que Pie XI attribue à la retraite fermée: élection d'un état de vie, régime, creuset

où doit se tremper l'âme d'un catholique cent pour cent.

Rien d'étonnant, puisque la retraite fermée est une école qui apprend à vivre selon une pédagogie bien précise et que Pie XI a eu soin de formuler en termes nets, en parlant de la méthode de saint Ignace.

« Entre toutes les méthodes d'exercices spirituels qui s'appuient louablement sur les principes d'une très sainte ascèse catholique, dit-il, il est établi qu'il en est une qui s'est toujours placée en tête. »

Le Saint Siège l'a honorée de ses approbations entières et répétées. . . elle a pendant près de quatre siècles porté des fruits innombrables de sainteté; c'est la méthode introduite par saint Ignace, qu'il nous plaît d'appeler le maître principal et particulier des exercices spirituels; elle demeure le code le plus sage et le plus universel du gouvernement des âmes. » ⁶

Le Pape de la Paix, quand il détaille les avantages de « la méthode des Exercices », prévient toutes les hésitations et indique la voie qu'il faut suivre: doctrine tout à fait éloignée des dangers et des erreurs d'un faux mysticisme, — admirable facilité d'en accommoder les parties, — ordre admirable et lumineux, — sûreté des sentiers.

Toute l'armature des Exercices peut être ainsi comprise: Encerclé entre ma naissance et ma mort, je ne suis ni premier, ni dernier. J'ai un principe: Dieu qui m'a fait; j'ai une fin: Dieu qui m'appelle.

⁶ Pie XI, Encyclique *Mens Sana*.

Donc je suis à Dieu et je dois me servir du milieu humain qui m'enserme dans la mesure où il me mène à Dieu, et je dois m'écarter de lui dans la mesure où il m'en éloigne.

A cette école, l'individu trouve lumière et paix, en apprenant ce qu'il est, ce que Dieu lui a donné pour le louer, l'aimer et le servir ; quels horizons le surnaturel lui ouvre sur la gloire de Dieu, sur son souverain domaine, sur le renoncement qui est la base du christianisme.

Le travail salutaire d'illumination de l'esprit, de formation du cœur et de redressement de la conscience est encore assuré par les ressources éducatives que contient la retraite fermée. Celle-ci n'est pas un encasernement où l'on apprend une théorie militaire du service de Dieu. Elle enseigne un christianisme loyal et complet, en biffant les formules frelatées d'un christianisme non moins frelaté. Elle fait découvrir Jésus-Christ, en créant, autour des habitués de la récollection, l'atmosphère de paix qui embaume le jardin de la Résurrection.

Voilà comment s'étayant sur les Exercices spirituels en retraite fermée le sens du bon usage des choses créées, le sens de l'œuvre rédemptrice, le sens de la messe, le sens de la communion, le sens de l'apostolat — cette charité agissante en laquelle s'épanouit la vertu de justice et qui demeure le moyen par excellence de traduire en réalité la donation de son cœur à l'œuvre du salut des âmes.

Le Christ, le Corps Mystique, l'Eucharistie qui en est le ciment, l'amour du prochain, tout cela cesse d'être des mots pour devenir des réalités.

Et voilà pourquoi les Jocistes, les Jécistes, les Jacistes. . . . toutes les jeunesses spécialisées, comprennent après la retraite le sens émouvant de leur devise: «Fiers, purs, joyeux, conquérants».

C'est elle qui transforme les associés de la Saint-Vincent-de-Paul en quêteurs sublimes.

C'est elle qui fait de nos syndiqués des ouvriers évangéliques qui posent chaque jour avec des mains pieuses les pierres d'assises de la cité ouvrière chrétienne.

C'est au lendemain d'une récollection que Léon Harmel, celui que les ouvriers appelaient: «le bon Père», écrivait ces mots:

« Pour devenir des saints, il suffirait à plus d'un malheureux de savoir déchirer la feuille de papier qui lui cache le Christ. »

Au sortir d'un cénacle, René Bason, en deux traits vigoureux, burinait le portrait d'un retrainant: « Ame annonciatrice au travers de laquelle transparaît Jésus-Christ; âme rédemptrice par laquelle continue de se donner Jésus-Christ. »

L'un et l'autre, quoique sur deux théâtres bien différents, ont su pacifier leurs frères, parce qu'au préalable ils avaient cherché la paix et la lumière à l'école de la récollection spirituelle.

Il résulte de tout ceci qu'il nous faut, nous les chrétiens, préparer par nos vies pacifiées une rénovation sociale totale, prélude d'une double conquête pacifique: celle des frères qui nous avoisinent, celle d'un milliard et demi de païens qui, dix-neuf siècles après l'Incarnation, ne sont pas encore gagnés à Jésus-Christ.

Et pour les peuples ce devrait être la seule conquête à ambitionner, parce que c'est la plus urgente et la plus chrétienne, la seule chrétienne.

Il nous appartient à nous de faire cesser le scandale. Et pour réaliser ce programme, vaste comme l'amour de Jésus-Christ, nous ne devons jamais cesser de pratiquer notre beau métier de croyants et chercher Dieu toujours dans les moindres détails de notre vie.

La retraite fermée et les cadres de l'Action catholique apportent aux hommes de notre temps des richesses spirituelles inappréciables; qu'ils hâtent donc la restauration d'un ordre social chrétien selon les directives de Léon XIII et de Pie XI.

Tout homme vraiment sincère, tout catholique vraiment loyal comprendra qu'il ne mènera à bonne fin cette divine entreprise qu'à la condition d'être un enfant dévoué et soumis à l'Église, car l'Église seule possède le secret surnaturel de donner la paix; le monde ne peut pas la donner.

L'attachement à l'Église le conduira à vénérer dans le Pape le vicaire de Jésus-Christ.

Il lui sera ensuite facile, par une vigoureuse propagande, d'assurer aux enseignements pontificaux l'écho prolongé dont ils ont besoin pour préparer le seul triomphe qu'ambitionne le gardien spirituel de l'Église: vivifier et coordonner les républiques terrestres en les animant d'une pleine justice et d'une ardente charité.

Après quatorze causeries sur l'ordre social chrétien, je ne puis exprimer de meilleurs vœux que ceux formulés par Son Éminence le Cardinal

Villeneuve, Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de Québec dans leur lettre collective sur *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*, adressée aux fidèles de cette province.

« Qu'elles croissent donc l'une et l'autre avec le concours du clergé ces deux œuvres bénies: l'Action catholique et les retraites fermées, que nous regardons comme la prune de nos yeux; qu'elles accomplissent le rôle sauveur auquel elles sont destinées, qu'elles fassent régner sur notre société restaurée le Christ, à qui soit honneur, gloire et puissance dans tous les siècles. Et pour refaire un monde nouveau serrons nos rangs autour de la Sainte Église, car il n'est aucune institution humaine en mesure d'imposer une règle de paix sociale aux individus et aux nations. »

Pie XI l'écrivait un jour :

« Il est une institution qui, embrassant toutes les nations, les dépasse toutes, qui jouit d'une autorité souveraine et des glorieux privilèges de la plénitude du magistère, c'est l'Église du Christ: seule, elle se montre à la hauteur d'une si grande tâche, grâce à sa mission divine, à sa nature, à sa constitution même et au prestige qui lui confèrent les siècles; et les vicissitudes mêmes des guerres, loin de l'amoindrir, lui apportent de merveilleux développements. »

L'Église sortira encore une fois des épreuves du présent conflit plus belle, plus grande et plus glorieuse que jamais pour continuer l'œuvre de son Fondateur auprès de toutes les nations de la terre.

**LETTRE DES ÉVÊQUES DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC SUR
LA RESTAURATION DE
L'ORDRE SOCIAL**

DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE
DE QUÉBEC ET DE LEURS EXCELLENCES NOS
SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊ-
QUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Rerum novarum et Quadragesimo anno
SUR LA RESTAURATION DE L'ORDRE SOCIAL

NOUS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC,

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés
religieuses et à tous les fidèles de Nos diocèses, salut
et bénédictions en Notre-Seigneur.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

1. Le 15 mai prochain rappelle un double et glorieux anniversaire. Fidèles aux leçons du divin Maître qui se pencha, durant ses brèves années de vie publique, sur les misères du peuple pour les soulager, deux des plus grands Pontifes qu'ait eus l'Église posaient, à quarante ans de distance, le même geste solennel, un des plus bienfaisants jamais accomplis en faveur de l'humanité souffrante.

Le premier, Léon XIII, publiait le 15 mai 1891 l'encyclique *Rerum novarum*; Puis Pie XI, le 15 mai 1931, l'encyclique *Quadragesimo anno*. Elles étaient consacrées l'une et l'autre au relèvement

de la classe ouvrière et à la restauration de l'ordre social.

2. Ce double anniversaire ne pouvait passer inaperçu. La chrétienté reconnaissante se devait de le célébrer. On s'y préparait dans tous les pays. A Rome même d'imposantes manifestations l'auraient commémoré.

Hélas! le terrible conflit dans lequel le monde est actuellement engagé ne permet pas ces éclatantes démonstrations. A peine pourra-t-on dans quelques pays moins éprouvés rappeler l'acte mémorable des deux grands Pontifes et en tirer d'utiles leçons.

3. Telle est bien, Nos très chers frères, la situation de notre cher Canada. Puisque la Providence nous permet cette célébration restreinte, notre devoir est d'en bénéficier le mieux possible. Nous savons qu'il s'organise en plusieurs centres des manifestations de ce genre. Nous en sommes des plus heureux et Nous les approuvons de tout cœur.

Afin cependant de donner à cette célébration un caractère en quelque sorte officiel et collectif, afin surtout de faire mieux connaître à tous l'enseignement pontifical, de le faire pénétrer davantage dans les mœurs et dans les lois, Nous avons cru opportun, Nos très chers frères, de vous adresser une Lettre collective consacrée à ces deux encycliques. Nous rappellerons succinctement la doctrine qu'elles enseignent, et Nous examinerons

¹ Ecole Sociale Populaire, mai 1941, No 328.

ensuite comment cette doctrine a été mise en pratique dans notre pays, en particulier dans notre province, et ce qui nous reste à faire pour répondre pleinement aux directives des deux vénérés Pontifes.

I.— La doctrine des Encycliques

4. Le dix-neuvième siècle marqua l'apogée, peut-on dire, du libéralisme économique. La société était scindée en deux classes distinctes : la classe des employeurs, la classe des ouvriers.

D'un côté, note *Quadragesimo anno*, une minorité de riches jouissant à peu près de toutes les commodités qu'offrent en si grande abondance les inventions modernes ; de l'autre, une multitude immense de travailleurs réduits à une angoissante misère et s'efforçant en vain d'en sortir ¹.

5. Le travail était alors regardé comme une simple marchandise, l'ouvrier comme une machine productrice. De son âme, de sa dignité humaine, de sa vie de famille, de ses devoirs envers Dieu, il ne pouvait être question. L'industrie les ignorait. Elle devait produire au plus bas prix possible, donner les plus gros bénéfices. Aucune autre considération n'entrait en ligne de compte. Cette situation inhumaine, l'État non seulement la tolérait, mais il l'approuvait. Toute intervention de sa part eût été criminelle. Ainsi le voulait l'économie régnante : « laisser faire, laisser passer », telle était sa formule.

¹ Pie XI.— Toutes les citations de Léon XIII et de Pie XI sont tirées, sauf indication contraire, des encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*.

6. D'où la situation précaire de l'ouvrier! Mais isolé, privé de la protection que lui donnaient jadis les corporations, que pouvait-il? Aussi les idées subversives commençaient-elles à le gagner.

C'est alors que des catholiques de divers pays, indignés de cet état de choses, se tournèrent vers la chaire de Pierre. Seul le Pape alors régnant, Léon XIII, avait assez d'autorité pour renverser la forteresse du libéralisme économique et libérer ceux qu'elle tenait dans les chaînes.

Longtemps, avoue Pie XI, dans sa grande prudence, le Pontife médita devant Dieu; il fit venir, pour les consulter, les personnalités les plus compétentes, il considéra le problème attentivement, sous toutes ses faces, et enfin, obéissant à la « conscience de sa charge apostolique », craignant, s'il gardait le silence, de paraître avoir négligé son devoir, il décida d'exercer le divin magistère qui lui était confié en adressant la parole à l'Église du Christ et au genre humain tout entier.

1. LE RÉGIME ÉCONOMIQUE

7. Le 15 mai 1891 paraissait l'encyclique *Rerum novarum*. Elle déplorait « la situation d'infortune et de misère imméritée » des travailleurs, condamnait les faux principes de l'économie libérale et, « avec une vigoureuse hardiesse, orientait sur le terrain social l'humanité dans des voies nouvelles ».

8. Léon XIII confiait lui-même, quelques mois plus tard, au comte de Mun, pourquoi il s'était décidé à publier ce document :

Le peuple a toujours été particulièrement cher à l'Église, qui est mère; l'ouvrier qui souffre, soit parce qu'il est abandonné, soit parce qu'il est opprimé, doit être entouré des soins les plus continus et les plus affectueux pour se relever et sortir de la condition malheureuse à laquelle il est réduit, sans recourir aux violences, ni chercher le renversement de l'ordre

social. C'est dans cette pensée, en dehors de toute préoccupation purement terrestre et uniquement pour accomplir le devoir de notre charge, que Nous avons récemment publié Notre Encyclique « sur la condition des ouvriers », et ensuite donné à l'occasion, sur ce même sujet, divers avis et enseignements paternels.

9. C'est la même pensée qui inspira Pie XI, quarante ans plus tard. Car si, sous l'influence de l'enseignement de Léon XIII, la situation des travailleurs s'est sensiblement améliorée, ils sont loin cependant de jouir, dans la plupart des pays, des conditions de vie auxquelles l'abondance des richesses naturelles et des produits de l'industrie leur donne droit.

L'existence d'une immense multitude de prolétaires d'une part, lisons-nous dans *Quadragesimo anno*, et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part, atteste à l'évidence que les richesses, créées en une si grande abondance à notre époque d'industrialisme, sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes. Il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accablent aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur,— l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler,— mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille. Ainsi ils se délivreront de la vie d'incertitudes qui est le lot du prolétariat, ils seront armés contre les surprises du sort et ils emporteront, en quittant ce monde, la confiance d'avoir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui leur survivent ici-bas.

10. Léon XIII n'avait fait qu'esquisser le sombre tableau de la vie économique, telle qu'elle se présentait à son époque. Il la croyait probablement assez connue.

Pie XI s'y arrêtera plus longtemps. On dirait qu'il sent, même chez les fidèles, du scepticisme à

ce sujet, des préjugés, de l'aveuglement. Le libéralisme économique est-il après tout une théorie si fausse ? Et le régime capitaliste qui en est né, s'il souffre de quelques faiblesses comme tous les régimes humains, ne comporte-t-il pas par ailleurs de grands avantages ? Aimerais-on mieux voir s'installer le socialisme ou le communisme ? Il est des catholiques, on ne peut le nier, qui raisonnent ainsi.

11. Comme Léon XIII, Pie XI rejette énergiquement le socialisme et le communisme. Il les analyse l'un et l'autre pour en montrer les erreurs de fond. Il s'attache surtout au socialisme qui présente un aspect plus séduisant. Il le condamne sous sa forme même mitigée, où s'atténuent ses anciens dogmes : la lutte des classes et la suppression de la propriété, mais qui garde une conception erronée de la société.

Selon la doctrine chrétienne, en effet, remarque le Souverain Pontife, le but pour lequel l'homme, doué d'une nature sociale, se trouve placé sur cette terre est que, vivant en société et sous une autorité émanée de Dieu, il cultive et développe pleinement toutes ses facultés à la louange et à la gloire de son Créateur, et que, remplissant fidèlement les devoirs de sa profession ou de sa vocation, quelle qu'elle soit, il assure son bonheur à la fois temporel et éternel. Le socialisme, au contraire, ignorant complètement cette sublime fin de l'homme et de la société, ou n'en tenant aucun compte, suppose que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être.

Que si le socialisme, comme toutes les erreurs, contient une part de vérité (ce que d'ailleurs les Souverains Pontifes n'ont jamais nié), il n'en reste pas moins qu'il repose sur une théorie de la société qui lui est propre et qui est inconciliable avec le christianisme authentique. Socialisme religieux, socialisme chrétien, sont des contradictions : personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste.

12. Mais ces condamnations n'empêchent pas Pie XI de dénoncer vigoureusement le régime capitaliste actuel. Tout au contraire, il le désigne comme une des sources principales de ces mouvements subversifs. C'est lui qui « a frayé la voie au communisme », dira-t-il plus tard¹.

13. Ce n'est pas cependant le capitalisme en soi que réprouve l'encyclique *Quadragesimo anno*. Restreint à ses éléments essentiels, le régime capitaliste n'est pas intrinsèquement mauvais. Il prête toutefois facilement aux abus. Et sans une vigilance particulière de l'État, il dégénérera en dictature économique. Tel est le spectacle dont nous sommes actuellement les témoins.

Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, déclare le Souverain Pontife, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites, ceux-là restent debout qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

14. Et Pie XI conclut :

Telles sont actuellement les conditions de la vie économique et sociale qu'un nombre très considérable d'hommes y

¹ Encyclique *Divini Redemptoris*.

trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre, seule nécessaire, de leur salut éternel.

Le monde ouvrier souffre particulièrement de cette situation. Aussi le Pape s'attriste de la misère de ses enfants. Il s'en inquiète :

On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on pense aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorables de l'habitation, apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale; quand on se rappelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Contrairement aux plans de la Providence, le travail, destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent.

2. LES REMÈDES PROPOSÉS

15. Devant un tel danger, une telle démoralisation des âmes, rien d'étonnant que l'Église juge bon d'intervenir, qu'elle s'y croie même tenue. Quels remèdes va-t-elle suggérer? Léon XIII en propose trois. Une triple action qui, menée conjointement, améliorerait le sort des travailleurs et restaurerait l'ordre dans la société: l'action de l'Église, l'action de l'État, l'action des corps professionnels.

L'ACTION DE L'ÉGLISE

16. En premier lieu, l'action de l'Église.

C'est l'Église, proclame le Souverain Pontife, qui puise, dans l'Évangile des doctrines capables, soit de mettre fin au

conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur; l'Église qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce de conformer à ceux-ci la vie et les mœurs de chacun; l'Église qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres.

17. Vouloir transformer la société, sans d'abord réformer les esprits, serait s'engager dans une mauvaise voie. A la source des plus grands maux se trouve toujours quelque idée fausse. Remettre en lumière les principes évangéliques s'impose avant tout. Le premier qu'il faut rappeler, c'est la dignité de la personne humaine. De son oubli provient pour une bonne part le malaise actuel. On ne saurait, en tout cas, reconnaître cette dignité et traiter l'ouvrier comme un esclave ou une machine.

18. Ce principe domine toute l'encyclique de Léon XIII. Affirmé en plusieurs endroits, il est sous-jacent partout. Ainsi:

Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras.

Et plus loin:

Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite avec un grand respect, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir.

19. La dignité humaine reconnue, il est facile d'établir les droits et les devoirs réciproques des patrons et des ouvriers. Ceux-ci, en effet, sont aussi tenus à des obligations strictes. L'Église l'a toujours proclamé. Et si elle insiste sur leurs droits parce qu'ils sont trop souvent foulés aux pieds, elle n'oublie pas cependant de leur rappeler qu'ils doivent à leurs patrons un travail consciencieux et fidèle, qu'il leur faut se garder des revendications exagérées et des théories subversives, qu'ils ne peuvent ignorer l'inégalité des conditions, la nécessité du travail, le rôle bienfaisant de la souffrance endurée en union avec celle de Notre-Seigneur, l'éminente dignité de la pauvreté, la fragilité des choses temporelles.

20. Ces vérités, l'Église les enseignera aussi aux riches. Elle en ajoutera d'autres qui les concernent particulièrement. Tels les devoirs de la propriété. Tout en défendant la propriété privée et en reconnaissant qu'elle est fondée sur la loi naturelle, dont Dieu même est l'auteur, il faut admettre que son usage est limité par les exigences du bien public.

Un très grave précepte, déclare Pie XI, enjoint aux riches de pratiquer l'aumône et d'exercer la bienfaisance et la magnificence.

L'État peut même intervenir et,

s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens.

21. La justice sociale demande aussi une répartition plus juste des richesses. Il n'est pas

admissible que la fortune se concentre entre les mains de quelques privilégiés, libres de satisfaire toutes leurs fantaisies, alors que la foule vit dans la misère et la souffrance.

22. Mais comment s'accomplira ce relèvement du prolétariat ? Ici se pose la grave question du salaire. Léon XIII l'avait abordée dans *Rerum novarum*.

Le salaire, écrivait-il, ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui est pas loisible de refuser parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste.

On a longuement discuté si cette déclaration impliquait un salaire familial, si elle imposait au patron l'obligation de donner à son employé une rémunération qui lui permette de vivre, lui et sa famille.

23. Cette discussion n'a plus aujourd'hui la même importance, car Pie XI a repris ce sujet et, instruit par l'expérience de son prédécesseur, il a voulu parler de façon à ne laisser place à aucune équivoque. Le travail, enseigne-t-il, a un caractère à la fois individuel et social. D'où cette première conséquence :

On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens.

24. La déclaration est nette. Elle établit l'obligation du salaire familial. Sans doute, à mesure que les enfants croissent, ils pourront contribuer à leur entretien, mais ce ne sera qu'après avoir

reçu une bonne éducation, et non dès leur bas âge. Quant à la mère, « c'est à la maison avant tout, déclare l'encyclique, ou dans les dépendances de la maison et parmi les occupations domestiques » qu'est son travail.

Doctrines de salut pour la famille et, par là même, pour la nation. Plût au ciel qu'elle fût comprise et appliquée! On pourrait voir alors de nombreux enfants s'épanouir au foyer sans imposer à leurs parents des charges qui les écrasent, et devenir plus tard le soutien et la gloire de leur pays. Sinon, c'est l'annihilation de la famille, c'est le foyer sans enfant ou à enfant unique. Et vous savez, Nos très chers frères, ce que cela signifie, tout particulièrement pour nous, Canadiens français. Notre influence décroîtra en même temps que notre nombre. Nous serons voués à une extinction rapide. Nous aurons failli à la mission que la Providence nous avait confiée.

25. Mais ce salaire est-il possible? Les industries sont-elles en état de le payer? N'est-ce pas les condamner d'avance à la ruine et rendre le sort des employés encore plus critique, en faire graduellement des chômeurs, soumis au régime néfaste des *secours directs*?

Pie XI a prévu l'objection. Il en tient compte. Une industrie qui ne peut remplir ses obligations par sa propre faute, par défaut soit de méthode progressive, soit d'une sage administration, ne mérite pas de vivre. Qu'elle s'amende ou qu'elle disparaisse! Quant aux autres, qui souffrent de l'état général des affaires, on ne peut les obliger à l'impossible. Mais elles ne doivent pas oublier

que ce salaire vital constitue leur premier devoir ; rien ne doit être négligé pour le remplir. Il s'impose évidemment avant tous les profits, avant les dividendes, les gratifications, les améliorations. Bref, le salaire familial est le premier droit de l'ouvrier, le premier devoir de l'employeur.

26. Si les conditions économiques rendent ce devoir trop difficile, l'État, comme Nous le verrons plus loin, devra s'efforcer d'améliorer cette situation. Il est aussi des initiatives qui peuvent venir des patrons eux-mêmes, telles les allocations familiales que recommande le Souverain Pontife.

27. Ajoutons enfin que l'industrie ne doit pas accaparer un trop grand nombre de travailleurs. Pie XI loue, en marge du régime capitaliste, « la profession agricole où un très grand nombre d'hommes trouvent leur subsistance au prix d'un travail probe et honnête ». Que ceux qui le peuvent préfèrent donc les occupations de la campagne à celles des villes ! Ils y gagneront plus facilement leur vie, pourvu qu'ils veuillent s'organiser et coopérer entre eux. Ils aideront aussi par là, en évitant une surabondance de main-d'œuvre, les ouvriers des usines à obtenir un meilleur salaire.

28. Il Nous a paru opportun, Nos très chers frères, d'insister sur cette action de l'Église à cause de sa souveraine importance. Elle est, en effet, la clef de voûte de la restauration sociale. Les autres moyens, certes, ne sont pas à dédaigner. Ils s'imposent de toute nécessité. Mais pour qu'ils donnent de bons résultats, il faut que les esprits soient préparés à en profiter par la connaissance de la doctrine chrétienne.

29. Cette doctrine, l'Église ne se contentera pas de la prêcher. Elle mettra tout en œuvre pour la faire pénétrer dans les mœurs. Elle s'y emploiera même par ses propres initiatives. C'est ainsi que naîtront, sous son souffle bienfaisant, de nombreuses institutions vouées au bien des classes laborieuses, œuvres de bienfaisance et de charité, sociétés d'entraide et de secours mutuels, caisses d'épargne et de placements, associations patronales et ouvrières. Nous reviendrons bientôt sur ces dernières. Qu'il Nous suffise ici de rappeler cette activité généreuse de l'Église que vous connaissez tous. Nos très chers frères, pour en avoir été dans notre pays les témoins et les bénéficiaires.

L'ACTION DE L'ÉTAT

30. Léon XIII préconise, en deuxième lieu, l'action de l'État.

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, écrit-il, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions. Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée.

Cette prospérité ne pourrait exister si la classe la plus nombreuse se trouvait exposée à la misère.

L'équité demande donc, continue le Souverain Pontife, que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que, de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'État doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort.

31. A ce concours d'ordre général s'ajoute un second devoir : la protection de la communauté et de ses parties.

Si donc,— Nous citons toujours Léon XIII,— soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

L'État ne doit pas se substituer d'emblée à l'initiative privée, individuelle ou collective; mais, dès lors que celle-ci s'avère impuissante ou volontairement déficiente, il est tenu d'intervenir en faveur de ceux qui souffrent.

32. Tout en rappelant le devoir qu'a l'autorité publique de protéger les droits de tous les citoyens, Léon XIII veut qu'elle se préoccupe de manière spéciale des faibles et des indigents. Il en donne la raison :

La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. Que l'État se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général.

33. Et l'encyclique signale aussitôt quelques cas.

S'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes, qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec

leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois.

Paroles d'une extrême importance, surtout si on considère l'époque où elles furent prononcées. Elles contiennent la condamnation péremptoire du régime alors existant, le rejet de la doctrine du « laisser-faire, laisser-passer », qui dominait alors les esprits et régénait les mœurs.

34. L'intervention de l'État, dans les circonstances que Nous venons d'indiquer, et d'autres semblables qu'énumère plus loin l'encyclique, est non seulement permise, mais elle s'impose. L'État se doit de légiférer pour assurer aux travailleurs — et Nous citons ici *Quadragesimo anno* —

le respect des droits sacrés qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens. Leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde la condition des ouvriers, des femmes spécialement et des enfants, voilà l'objet de ces lois protectrices.

L'ACTION DES CORPS PROFESSIONNELS

35. Cependant, remarque Pie XI,

l'objet naturel de toute intervention de l'État en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber.

Il faut donc laisser

aux groupements d'ordre inférieur les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.

Et ceci nous amène au troisième remède proposé par Léon XIII: l'organisation professionnelle.

36. Vous connaissez, Nos très chers frères, le rôle bienfaisant joué au moyen âge par les corporations. La Révolution les supprima. Elle interdit aux ouvriers de s'associer. Peu à peu cependant, sous la pression des événements, pour secouer le joug humain dont ils souffraient, un certain nombre d'entre eux tentèrent de reconstituer leurs cadres. Mais l'esprit révolutionnaire qui en animait plusieurs ne pouvait que les écarter du droit chemin et par là leur nuire auprès des catholiques.

Léon XIII n'hésite pas cependant, malgré ces déviations accidentelles, à recommander l'organisation professionnelle. Elle repose sur un droit légitime, que la nature elle-même reconnaît, le droit d'association. Les hommes riches et puissants en tirent parti. Pourquoi ce droit serait-il refusé aux travailleurs ? Sans lui, ils arriveront difficilement à relever leur classe, à améliorer son sort.

37. Mais qu'ils se gardent des groupements dangereux qui se multiplient de nos jours. C'est le conseil que leur donne le Souverain Pontife :

Dans cet état de choses les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ?

38. Ces lignes constituent comme la charte du syndicat catholique. Elles indiquaient nettement la pensée de l'Église, elles transmettaient aux ouvriers de tous les pays les directives du chef

de la chrétienté. Aussi, partout où les circonstances n'y mirent point d'obstacle insurmontable, des syndicats chrétiens surgirent, sous l'impulsion de prêtres et de laïcs. Leur influence fut profonde, ils formèrent, déclare Pie XI,

des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels, avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société.

39. L'encyclique *Quadragesimo anno* va cependant, sur ce point, plus loin que *Rerum novarum*. Elle tient compte de la situation actuelle, des difficultés grandissantes qui troublent le monde du travail, du fossé de plus en plus large qui se creuse entre patrons et ouvriers.

Au syndicalisme, créé surtout pour défendre les intérêts immédiats de ces deux groupes, il faut apporter un complément, ou mieux, lui donner son couronnement naturel.

Jusqu'à présent, remarque Pie XI, la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre. On ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions », qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité auxquelles ils se rattachent. De même, en effet, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société.

40. C'est donc l'institution corporative que l'Église recommande expressément de nos jours,

par la voix de son Chef, comme troisième facteur d'une véritable restauration sociale.

Cette institution — corps public, intermédiaire entre l'individu et l'État — groupera tous les membres d'une même profession sous une autorité unique, ayant le pouvoir d'agir en vue du bien commun de leur profession, puis de la société toute entière. Elle s'adaptera, ainsi que le dit ailleurs le Souverain Pontife, au régime politique existant, aux traditions, aux mœurs des différents pays. Elle maintiendra cependant, comme pièces naturelles de sa structure, les syndicats tant des employeurs que des ouvriers.

41. Ces organismes permettront à chacune de ces deux catégories d'étudier séparément leurs intérêts particuliers puis de les discuter ensuite avec l'autre partie. Mais, au-dessus de ces intérêts qui peuvent donner lieu à des divergences secondaires, devra dominer la solidarité professionnelle commune. Bien comprise, elle fera de chaque membre de la profession, patron ou ouvrier, non plus un antagoniste, mais un collaborateur, un associé, un frère.

La corporation jouera donc un rôle non politique, mais économique et social. Ce qui ne l'empêchera pas d'exercer une influence profonde sur l'État et sur ses gouvernants.

Voilà, Nos très chers frères, résumé aussi brièvement qu'il était possible, l'enseignement des deux encycliques. Vous avez pu admirer leur haute valeur doctrinale et leur grande portée pratique.

42. Il Nous reste maintenant à examiner comment cet enseignement a été suivi dans notre pays et quel nouvel effort nous incombe si nous voulons appliquer aux problèmes d'aujourd'hui, à ceux surtout que va poser chez nous l'après-guerre, les directives lumineuses des deux Pontifes.

1. LES RÉSULTATS OBTENUS

43. L'Église d'abord a-t-elle rempli, au Canada, le rôle que lui assignent les encycliques dans l'œuvre de restauration de la société ? S'est-elle efforcée de faire connaître aux fidèles la doctrine sociale catholique ? A-t-elle fondé et soutenu des institutions propres à améliorer le sort des classes pauvres ?

L'ŒUVRE DE L'ÉGLISE

44. A la première question Nous pouvons répondre en citant un ouvrage publié en France il y a dix ans, et que l'encyclique *Quadragesimo anno* signale en note: *La hiérarchie catholique et le problème social depuis l'encyclique « Rerum novarum »*. Il contient la liste des actes épiscopaux du monde entier, promulguant les directives sociales de Léon XIII et les appliquant aux nécessités de chaque pays. Or le Canada y figure en bonne place. On y relève quatre-vingt-un documents: mandements, circulaires et lettres, émanant de la hiérarchie canadienne.

Vous savez, Nos très chers frères, que cette liste s'est considérablement accrue durant les dix dernières années. Plus que jamais la restauration chrétienne de la société intéresse vos chefs spirituels, et ils ne laissent passer aucune occasion de vous rappeler les moyens d'y contribuer et de vous exhorter à les mettre en pratique.

45. Tout récemment encore, outre leurs fréquentes interventions orales ou écrites en faveur du syndicalisme et du corporatisme, ils publiaient une lettre collective sur le problème rural, qui demeure le problème social fondamental dans notre pays. L'épiscopat, hâtons-Nous de le dire, a été puissamment secondé dans cette tâche par le travail d'un bon nombre de prêtres et de laïcs.

46. Pie XI dans son encyclique *Quadragesimo anno* signalait cette précieuse collaboration qui s'est exercée un peu partout, et il en notait les résultats en ces termes :

Ainsi s'est constituée, sous les auspices et dans la lumière de l'encyclique de Léon XIII, une science sociale catholique, qui grandit et s'enrichit chaque jour, grâce à l'incessant labeur des hommes d'élite que nous avons appelés les auxiliaires de l'Église. Et cette science ne s'enferme pas dans d'obscurs travaux d'école ; elle se produit au grand jour et affronte la lutte, comme le prouve excellemment l'enseignement, si utile et si apprécié, institué dans les universités catholiques, les académies et les séminaires, les congrès ou « semaines sociales », tenus tant de fois avec de si beaux résultats, les cercles d'études, les excellentes publications de tout genre si opportunément répandues.

Ces lignes élogieuses s'appliquent en partie à notre pays. Maintes institutions peuvent s'en glorifier. Au premier rang, les Semaines sociales du Canada qui répandent depuis plus de vingt

ans, avec zèle et compétence, ce haut enseignement loué par le Souverain Pontife. Nous sommes heureux de rendre aujourd'hui à cette méritante institution un témoignage public de confiance et de gratitude.

47. Mais, parallèlement à ce travail, une riche floraison d'œuvres catholiques, destinées à améliorer le sort des travailleurs, s'épanouissait sous l'inspiration et les encouragements de l'Église, œuvres d'hospitalisation, d'assistance, d'enseignement ménager, d'épargne populaire, de spécialisation technique. A deux reprises, dans les enquêtes officielles, l'une sur les assurances sociales, en 1928-1930, l'autre plus récente sur les relations fédérales-provinciales, les commissaires ont proclamé que le haut niveau de vie sociale atteint par la province de Québec était attribuable, pour une large part, à ses institutions religieuses et laïques¹.

N'est-ce pas aussi en grande partie à l'Église qu'est dû l'établissement des organisations professionnelles catholiques, tant des cultivateurs que des ouvriers ? Rares sont les peuples qui jouissent d'organisations aussi bienfaisantes. Nos syndicats méritent une attention spéciale.

L'ŒUVRE DE L'ÉTAT

48. Avant cependant de Nous y arrêter, disons quelques mots, pour suivre l'ordre tracé par les

¹ Voir Commission des assurances sociales, Québec, 1929, et rapport de la Commission des relations fédérales-provinciales (Enquête Sirois), Ottawa, 1940.

encycliques, de l'action de l'État. Peu de pays, en fait, ont adopté une politique vraiment sociale, conforme aux directives de Léon XIII. Dominé par les puissances d'argent, le pouvoir public se fait presque partout leur docile instrument. Au lieu de gouverner dans l'intérêt commun, il sert ceux dont il subit l'emprise.

49. Néanmoins, sous la pression des masses, appuyées par des parlementaires catholiques, un droit nouveau, favorable aux travailleurs, s'est peu à peu élaboré.

Si ces dispositions, note Pie XI, ne sont pas toujours ni partout en parfaite conformité avec les règles fixées par Léon XIII, il est cependant indéniable qu'on y perçoit souvent l'écho de l'encyclique *Rerum novarum*, à laquelle on peut dès lors pour une grande part, attribuer les améliorations déjà apportées à la condition des ouvriers.

Le Souverain Pontife remarque même que cette influence bienfaisante a pénétré dans les organisations internationales créées, au lendemain de la guerre, par les chefs d'État des principales puissances, « pour consolider la paix par une réforme profonde des conditions sociales ».

50. En fut-il ainsi au Canada ? Qui aurait le loisir de repasser une à une les lois adoptées par le parlement fédéral ou par nos législatures provinciales, dans les cinquante dernières années, y verrait surtout, il faut bien l'avouer, l'influence de la haute finance et le souci de protéger des intérêts particuliers. De récentes enquêtes sur l'industrie et le commerce ont mis à jour des conditions de travail absolument révoltantes. Le capi-

talisme dans notre pays exploite l'ouvrier, que protège insuffisamment notre législation.

Cependant, Nous sommes heureux de le constater, des efforts ont été tentés, à Ottawa comme à Québec, pour redresser cette situation. Outre les diverses lois d'assurances et d'assistance sociales, notons en particulier deux lois provinciales: la loi des Syndicats professionnels (1924) et celle des conventions collectives du travail (1934). Cette dernière surtout innove d'une façon remarquable. Elle inaugure une véritable évolution structurale de nos cadres sociaux. Par certains aspects, en particulier par l'institution de son Comité paritaire, elle pose très nettement des principes corporatifs et en fait de premières applications.

L'ŒUVRE DES CORPS PROFESSIONNELS

51. Revenons maintenant à l'organisation professionnelle. De quelle façon ouvriers et patrons ont-ils répondu à l'appel de Léon XIII ?

Nous devons d'abord reconnaître que la situation offrait dans notre province des difficultés particulières. L'État québécois fait partie d'un pays dont la majorité est protestante. Il voisine les États-Unis où les associations ouvrières neutres sont florissantes. Elles avaient même réussi à pénétrer sur notre territoire. Plusieurs des nôtres, pressés par le besoin d'améliorer leur sort, s'y étaient enrôlés sans s'inquiéter des fausses théories qu'elles pouvaient professer.

52. Comment, dans ces circonstances, établir le syndicalisme catholique ? Pour difficile qu'elle fut, la tâche n'était pas impossible. Dès lors il se trouva des apôtres pour l'entreprendre. Rien n'arrêta leur zèle, rien ne rebuta leur patience. Ils luttèrent sans trêve contre tous les obstacles, ceux qu'ils avaient prévus comme ceux auxquels ils ne s'attendaient pas. Le succès couronna leurs efforts. Et au soir de leur vie si bien remplie, dans la paix d'un repos justement mérité, ils ont la joie de contempler aujourd'hui les bataillons serrés de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Cette Confédération est établie maintenant dans les principaux centres de la province. Deux cent trente-neuf syndicats groupent environ cinquante mille membres, répartis dans dix unions régionales et onze fédérations industrielles.

53. Mais plus encore que ses effectifs, l'influence du syndicalisme catholique atteste son importance. Ici comme ailleurs, il a formé des travailleurs foncièrement chrétiens qui méritent le bel éloge de Pie XI que Nous avons cité plus haut ; il leur a assuré par différentes mesures d'ordre technique dont le rétablissement de l'apprentissage, une véritable compétence professionnelle ; il a agi sur la masse ouvrière et l'a amenée à une meilleure collaboration avec les employeurs ; il a obtenu enfin de ceux-ci et de l'État d'importants avantages.

Nous n'en pouvons dire autant, malheureusement, des associations patronales. Leur établis-

sement rencontre il est vrai, de plus grands obstacles. Quelques-unes cependant les ont surmontés. Il est à souhaiter que le courant qui se dessine actuellement vers la corporation les amène à se multiplier.

2. LA TÂCHE À ACCOMPLIR

54. Il Nous reste, Nos très chers frères, à aborder la partie la plus importante de cette Lettre, à examiner ensemble ce que nous devons faire pour accentuer le mouvement social catholique, déterminé dans notre pays par les deux encycliques et le conduire à son plein épanouissement.

Si Nous avons noté, en effet, avec une légitime satisfaction quelques-uns des résultats obtenus, Nous ne voudrions pas vous laisser sous l'impression que tous ont accompli leur devoir, et que nous pouvons nous attendre à voir se réaliser bientôt cet ordre nouveau, basé sur la justice et la charité que recommande Pie XI.

LA TÂCHE DE L'ÉGLISE

Ce serait une grave erreur. Dans chaque domaine, en effet, que Nous avons exploré, il reste encore beaucoup à faire et le refus d'agir, ou simplement une trop grande lenteur, pourrait nous conduire à une véritable catastrophe.

Rechristianisation des esprits

55. Ainsi la doctrine sociale catholique n'est pas assez connue, encore moins pratiquée. Le

libéralisme économique a conservé de nombreux adeptes parmi nous. Si tous n'en professent pas ouvertement les dogmes, ils les mettent malheureusement chaque jour en pratique.

Combien de catholiques n'ont lu ni l'encyclique de Léon XIII, ni celle de Pie XI. Combien rejettent leur enseignement, sous prétexte qu'il ne s'adresse pas au Canada, mais aux vieux pays d'Europe, ou encore que les questions économiques ne regardent pas l'Église. Combien enfin ne prennent dans cet enseignement que ce qui leur va : la défense de la propriété, les droits du capital, les devoirs de l'ouvrier, et ignorent tout le reste. Aveuglement funeste qui provient souvent, non de l'ignorance de la vérité, mais des affections désordonnées de l'âme. Pie XI le dit clairement : la principale cause de tout ce mal c'est

cette soif insatiable des richesses et des biens temporels qui, de tout temps sans doute, a poussé l'homme à violer la loi de Dieu et à fouler aux pieds les droits du prochain, mais qui, dans le régime économique moderne, expose la fragilité humaine à tomber beaucoup plus fréquemment.

Réformes des mœurs

57. Aussi cette rechristianisation des esprits doit-elle s'accompagner d'une réforme des mœurs.

Sinon, continue le Souverain Pontife, tous les efforts seraient vains, on construirait non sur le roc, mais sur un sable mouvant.

Il faut donc revenir

à la doctrine de l'Évangile, à cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin.

58. C'est la doctrine de la justice et de la modération, d'où naît la paix véritable. Elle n'interdit pas, remarque l'encyclique,

à ceux qui produisent d'accroître honnêtement leurs biens; il est équitable, au contraire, que quiconque rend service à la société et l'enrichit, profite lui aussi, selon sa condition, de l'accroissement des biens communs, pourvu que, dans l'acquisition de la fortune, il respecte la loi de Dieu et les droits du prochain et que, dans l'usage qu'il en fait, il obéisse aux règles de la foi et de la raison. Si tout le monde, partout et toujours se conformait à ces règles de conduite, non seulement la production et l'acquisition des biens de ce monde, mais encore leur consommation, aujourd'hui souvent si désordonnée, seraient bientôt ramenées dans les limites de l'équité et d'une juste répartition; à l'égoïsme sans frein qui est la honte et le grand péché de notre siècle, la réalité des faits opposerait cette règle à la fois très douce et très forte de la modération chrétienne qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le règne de Dieu et sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes lui seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine.

59. Mais la justice seule ne saurait opérer le rapprochement des volontés et l'union des cœurs si nécessaires à la vraie paix. Il faut lui joindre la charité.

Une vraie collaboration de tous en vue du bien commun, conclut le Souverain Pontife, ne s'établira donc que lorsque tous auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former même dans le Christ qu'un seul corps dont ils sont réciproquement les membres, en sorte que, si l'un souffre, tous souffrent avec lui. Alors, les riches et les dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves d'une charité effective, accueilleront avec une bienveillance sympathique leurs justes revendications, excuseront et pardonneront à l'occasion leurs erreurs et leurs fautes. De leur côté, les travailleurs déposeront sincèrement les sentiments de haine et d'envie que les fauteurs de la lutte des classes exploitent avec tant d'habileté. Ils accepteront sans rancœur la place que la divine Providence leur a assignée; ou plutôt ils en feront grand cas, comprenant que tous, en accomplissant leur tâche, ils collaborent utilement et honorablement au bien commun et qu'ils suivent de

plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a voulu parmi les hommes être un ouvrier et être regardé comme un fils d'ouvrier.

A qui revient cette tâche

60. Le clergé doit redoubler de zèle dans la prédication de ces vérités. *Opportune, importune*, dit l'Apôtre. Sans doute, il ne faudrait pas tomber dans des exagérations ni se laisser aller à de regrettables personnalités, mais, sous ces réserves, que les pasteurs dans leurs sermons, que les religieux dans leurs retraites, reviennent souvent sur cette doctrine, en particulier sur les devoirs de justice et de charité, et en montrent, avec une vigueur toute évangélique, les applications pratiques. La retraite fermée est particulièrement propice à l'exposé de ces devoirs.

61. Les journalistes doivent aussi faire leur part. Ils exercent une grande influence. Qu'ils s'efforcent de la mettre de plus en plus au service d'une saine restauration sociale. Au lieu d'attiser la haine de classe, qu'ils prêchent la collaboration et l'entente; au lieu de servir de mesquins intérêts privés, qu'ils s'élèvent à la défense du bien commun. La plupart se réclament du titre de journalistes catholiques. Ils sont tenus alors d'en accomplir les devoirs: être, suivant une expression du Saint-Père, les haut-parleurs de l'Église, diffuser sa doctrine, entraîner les hommes à la pratiquer.

62. Aux éducateurs, enfin, revient ici un rôle important. N'est-ce pas parce que la formation sociale a été trop négligée, que tant des nôtres

ont aujourd'hui une mentalité individualiste, disons le mot, égoïste ?

Cette formation commence au foyer. Nous ne saurions trop la recommander aux parents. Mais c'est à l'école surtout qu'elle se développera, qu'elle recevra une base doctrinale, qu'elle se traduira en actes concrets. La Sacrée Congrégation du Concile signale l'importance de cette éducation dans sa Lettre au cardinal Liénart. Notre Conseil de l'Instruction publique l'a reconnue, il y a quelques années, en faisant de l'enseignement social et même syndical une matière obligatoire pour les classes supérieures des écoles primaires. On devra consacrer à cet enseignement tout le temps nécessaire. Il préparera les futurs chefs du syndicalisme ouvrier et agricole.

Ces remarques s'appliquent avec non moins de raison à nos académies commerciales et à nos collèges classiques. Si nous voulons des patrons, des hommes de profession, des législateurs ouverts aux réformes que préconise l'Église, il faut les imprégner, dès leurs études, de son enseignement social, les pénétrer de la doctrine des encycliques, leur inculquer graduellement le sens social. Les mouvements spécialisés d'Action catholique peuvent contribuer grandement à cette éducation.

LA TÂCHE DE L'ÉTAT

63. Ainsi l'État se trouvera amené naturellement, par les dispositions de ses gouvernants, à adopter cette politique du bien commun tracée

par Léon XIII. Dès maintenant, toutefois, Nous osons espérer qu'une législation sévère mais juste viendra protéger la société contre les abus et les fraudes dont se rendent trop souvent coupables les sociétés anonymes. On pourrait s'inspirer à cet effet d'une loi récente du nouveau gouvernement de la France.

64. Il est deux autres problèmes qui Nous paraissent encore plus importants et qui requièrent de l'État, à notre sens, une action positive immédiate: le problème de la terre et celui de la famille.

Le problème de la terre

65. Nous avons traité le premier dans une de Nos dernières lettres pastorales. Nous n'y insisterons pas. Tout le monde d'ailleurs reconnaît la primauté du problème rural. Peuple agricole, nous ne survivrons que par la terre. Restons-lui donc fidèles. Ne l'abandonnons pas pour aller grossir les villes. Tirons de son sein nourricier les richesses qu'elle nous destine. Employons-les à former une génération forte, saine, vertueuse, la réserve de notre race.

L'agriculteur comprend en général cette sage politique. Il est prêt à la mettre en pratique. Mais le peut-il à l'heure actuelle? Ses conditions de vie lui permettent-elles d'élever plusieurs enfants et de rester attaché au sol? Dans la plupart des cas il semble bien que non. Ce n'est pourtant pas à l'État de le faire vivre. Nous Nous sommes prononcés contre une politique habituelle d'octrois

qui amoindrit la personnalité des cultivateurs et nous achemine vers le socialisme.

66. L'État peut cependant, par toute une série de mesures: enseignement, action des agronomes, irrigation et drainage, électrification rurale, ouverture de nouveaux marchés, aider considérablement la classe agricole. Il peut surtout favoriser son organisation professionnelle. Car c'est d'elle avant tout que viendra le salut des agriculteurs. Loin d'entraver l'œuvre de l'Union Catholique des Cultivateurs, qu'il la facilite donc par tous les moyens possibles, même si cela ne sert pas directement ses intérêts politiques.

67. Que l'État accorde aussi une attention spéciale à l'établissement des jeunes. Le nombre croît, d'une façon alarmante, de ceux que la terre rejette, faute de pouvoir les nourrir, et qui restent oisifs, désemparés, sans avenir, exposés à tous les maux. Quelle force représente cette jeunesse si nous savons la faire travailler, lui permettre de se marier, de s'installer sur une terre neuve, de fonder des paroisses nouvelles, d'augmenter notre capital humain! Mais aussi combien serions nous coupables, si, par imprévoyance ou lâcheté, nous laissons ces jeunes se gâter l'âme et le corps dans la fainéantise et le vice.

L'Épiscopat de cette province a toujours favorisé une colonisation intensive, il a prêché la conquête des terres nouvelles et n'a rien épargné pour y entraîner notre population. Les hommes d'aujourd'hui cependant n'ont pas la même vigueur que ceux d'autrefois, ils ont été élevés dans d'au-

tres conditions, ils supportent moins bien les mêmes difficultés. Les autorités publiques se doivent de leur frayer la voie vers ces vastes territoires que nous a donnés la Providence, d'aplanir les obstacles qui les arrêtent, de rendre en un mot leur établissement moins ardu, plus humain. Une famille catholique et canadienne-française installée aujourd'hui sur une bonne terre, c'est toute une paroisse, ce sont deux cents familles qui vivront pour l'Église et ce pays dans cent ans.

Le problème de la famille

68. Le deuxième problème que Nous avons signalé s'avère non moins important. La famille, en effet, est la cellule du corps social, la vie même de la nation. Cette source tarie, il n'y a plus de jaillissement. C'est l'étiollement, sinon la mort, à plus ou moins brève échéance. De grands pays l'ont malheureusement expérimenté.

69. En sera-t-il ainsi de nous ? Notre passé nous enseigne tout le contraire. La famille canadienne-française est réputée à travers le monde pour sa fécondité, ses mœurs simples, ses vertus chrétiennes. Hélas ! les choses changent vite. Et tout observateur attentif ne peut que s'alarmer de la décroissance actuelle de notre natalité dans certains milieux et du fléchissement de nos mœurs.

A cette décadence, il y a plusieurs causes, morales, sociales, économiques. Pour Nous en tenir à ces dernières, Nous devons admettre que la situation des familles nombreuses devient de

plus en plus difficile. Le salaire quotidien leur est insuffisant, les impôts les frappent plus lourdement, se loger convenablement devient pour elles presque une impossibilité.

70. On comprend qu'à ce régime notre forte natalité soit sérieusement menacée. Mais l'État peut y remédier. Qu'il pratique une politique nettement familiale, comme l'ont fait d'autres nations. Allocations familiales, diminution d'impôts, logements sains et à bon marché: voilà, simplement indiquées, quelques mesures bien-faisantes qui donneraient d'importants résultats. On ne les ignore pas sans doute, on les a peut-être discutées, on hésite pour une raison ou une autre à les adopter: qu'on sache que la population en serait heureuse et reconnaissante. Nous l'avons dit dans Notre Lettre sur le problème rural: il faudrait que toute notre politique, fiscale, routière, ferroviaire, hydroélectrique, soit ramenée à la politique fondamentale, celle qui favorise la famille.

LA TÂCHE DES CORPS PROFESSIONNELS

71. Bien qu'établie conformément aux doctrines de l'Église et jouissant, comme Nous l'avons vu, d'une influence grandissante, l'organisation professionnelle catholique n'a pas encore donné toute sa mesure. Trop de travailleurs restent en dehors de ses cadres. Les uns, et c'est le grand nombre, individualistes endurcis, se refusent à toute action commune; les autres, cédant à des

motifs d'intérêt ou à certaines préventions, se sont enrôlés dans les unions neutres.

Aberration fatale, qui dans les deux cas, affaiblit la classe entière et nuit à ses progrès.

Développement du syndicalisme

72. Peut-être n'avons-nous pas assez insisté auprès des travailleurs sur les devoirs que leur impose l'enseignement des Papes, et sur les avantages, même matériels, qu'ils retireront à le suivre. Ceux-ci sont déjà considérables. Avec une pratique plus étendue de la coopération, qui tend heureusement à se répandre dans notre province, ils ne pourront qu'augmenter.

Ne devrait-on pas aussi accorder une plus grande attention à la formation des chefs ? Nous avons déjà demandé qu'on s'en préoccupât dès les écoles primaires. Mais c'est principalement au sein des syndicats, par les cercles d'étude et par l'action des aumôniers, que cette formation se donnera. N'aurait-elle pas été quelque peu négligée jusqu'ici ?

73. Les catholiques des autres classes ne sont pas non plus indemnes de tout reproche. Non seulement les patrons qui se sont dérobés personnellement à tout syndicalisme, et souvent en ont plutôt détourné leurs employés, mais encore ceux qui ne lui témoignent pas la sympathie à laquelle il a droit, soit en exagérant des fautes qu'il a pu commettre, soit en refusant d'accorder la préfé-

rence à ses membres, comme le demande l'Église. Un tel refus de la part surtout d'œuvres, de fabriques paroissiales, d'institutions religieuses, est absolument regrettable. Ce ne sont pas quelques avantages pécuniaires qui peuvent le justifier. Nous en sommes vraiment peïnés, et Nous demandons avec instance la collaboration de tous les intéressés. L'étiquette syndicale, en beaucoup de cas, pourrait servir de guide. Qu'on l'exige de ses fournisseurs.

Il sera peut-être plus facile alors d'obtenir la formation de syndicats patronaux. Car eux aussi auront droit à la préférence syndicale pourvu que de leur côté ils la pratiquent.

Instauration du corporatisme

74. Le syndicalisme cependant — l'encyclique *Quadragesimo anno* nous l'a dit clairement — n'est qu'un stade. Il doit nous acheminer vers le corporatisme. De plus en plus on semble le comprendre parmi notre population. D'heureux courants d'idées se manifestent dans ce sens. Des projets s'élaborent. De vigoureuses campagnes se poursuivent.

75. Nous Nous réjouissons vivement de voir quelques-uns de nos citoyens les plus distingués, mus uniquement par leur sens social et catholique, se faire les apôtres de cette réforme salubre.

Conscients de son importance, ils ont voulu, avant de l'appuyer, étudier à fond la nature et

le fonctionnement de la corporation, puis examiner si elle s'adapterait à notre régime politique et protégerait nos droits nationaux et religieux.

Convaincus de sa valeur morale et juridique, ils cherchent maintenant à en semer le germe dans les milieux professionnels. Car c'est ainsi que doit s'établir l'institution corporative. On ne saurait l'imposer d'en haut, de façon autoritaire, par un décret d'État. Elle naîtra, au contraire, spontanément de la libre initiative des intéressés.

76. Quand ils seront gagnés à l'idée, ils s'efforceront de la réaliser. Ils se serviront des éléments déjà existants: syndicats, associations de patrons et d'employés. Ils coordonneront ces groupements, ils les animeront du véritable esprit corporatif, ils en feront un corps unique et homogène. L'État viendra sanctionner ce travail. Il conférera à la corporation ses pouvoirs, lui donnera son armature légale, en fera un véritable organisme professionnel, doué d'autorité pour régir ses membres, traiter avec les autres corporations, représenter la profession auprès des pouvoirs publics. Au sommet, un conseil intercorporatif veillera sur chaque profession et réglera leurs rapports mutuels.

77. Ce n'est pas là, Nos très chers frères, un rêve. Nous croyons que le jour viendra — bientôt, Nous l'espérons — où la province de Québec donnera au monde l'exemple d'une organisation corporative inspirée des encycliques, et qui, sans rien changer à notre constitution, s'adaptant à

notre esprit et à nos traditions, jouera un rôle économique et social des plus bienfaisants.

Ce sera vraiment l'ordre nouveau, basé sur la justice et la charité, qu'appellent tous les bons citoyens. Nous souhaitons son prochain avènement et nous bénissons de tout cœur les vaillants apôtres de cette restauration salutaire.

Conclusion

ACTION CATHOLIQUE ET RETRAITES FERMÉES

78. Arrivé presque au terme de son encyclique, une des plus remarquables que les Pontifes romains aient écrites, Pie XI semble s'arrêter un instant, comme effrayé par la difficulté de la tâche qu'il vient de tracer.

Est-ce que l'entreprise dépasserait les forces humaines ? Mais il se ressaisit aussitôt :

S'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens ; accomplir des tâches difficiles, c'est le fait de ceux qui, en bons soldats du Christ, le suivent de plus près.

79. C'est que dans son esprit vient de surgir la troupe vaillante de l'Action catholique : tous ces laïcs, hommes et femmes, jeunes gens de l'un et l'autre sexe, apôtres de leurs milieux, « qui se lèvent à l'appel de la grâce divine, et nourrissent la noble ambition de reconquérir au Christ l'âme de leurs frères ». Avec eux et par eux, quelle que soit la difficulté de la tâche, le Christ rentrera dans la société. Il en redeviendra la pierre angulaire.

Aux prêtres de former avec un soin jaloux ces auxiliaires dévoués. Qu'ils ne négligent aucun moyen: éducation de la jeunesse, associations chrétiennes, cercles d'étude selon les enseignements de la foi. Surtout qu'ils apprécient et qu'ils emploient ce précieux instrument de rénovation individuelle et sociale que sont les Exercices spirituels.

80. Cette ultime recommandation du grand Pontife, Nous la faisons Nôtre, Nos très chers frères. Aucune autre ne saurait mieux terminer cette Lettre où Nous avons laissé parler Nos cœurs de pères, où, penchés sur Notre cher pays, Nous avons essayé d'en voir nettement les défauts et les vertus afin de guérir les uns par les autres.

Nous aussi, le spectacle qui en ce moment Nous rassérène et Nous réconforte souverainement, c'est celui de l'Action catholique, s'organisant dans chacun de Nos diocèses et donnant déjà d'admirables fruits, c'est la vision splendide de nos nombreuses maisons de retraites fermées d'hommes et de femmes, où « se forment au feu de l'amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres ».

Qu'elles croissent donc l'une et l'autre, avec le concours du clergé, ces deux œuvres bénies, que nous regardons comme la prunelle de Nos yeux; qu'elles accomplissent le rôle sauveur auquel elles sont destinées; qu'elles fassent régner sur notre société restaurée, le Christ, à qui soit honneur, gloire et puissance dans tous les siècles!

Sera Notre présente Lettre pastorale collective lue et publiée au prône dans toutes les églises

paroissiales et en Chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception, et les dimanches suivants. Et Nous exhortons les pasteurs à en diffuser la doctrine par des applications et des commentaires appropriés.

Donné à Québec, au Palais cardinalice, sous Notre seing et sous le contreseing du chancelier de l'archevêché de Québec, le onzième jour de mars, l'an du Seigneur mil neuf cent quarante et un.

† J.-M.-RODRIGUE, Cardinal VILLENEUVE, O.
M.I., *archevêque de Québec.*

† ALEXANDRE, *archevêque d'Ottawa.*

† JOSEPH, *archevêque de Montréal.*

† JOSEPH-EUGÈNE, *évêque de Mont-Laurier.*

† FRANÇOIS-XAVIER, *évêque de Gaspé.*

† LOUIS, O.M.I., *évêque de Timmins.*

† FABIEN-ZOEL, *évêque de Saint-Hyacinthe.*

† JOSEPH-ALFRED, *évêque de Valleyfield.*

† ALFRED-ODILON, *évêque des Trois-Rivières.*

† JOSEPH-OMER, *évêque de Dobero, auxiliaire de Québec.*

† GEORGES, *évêque de Rimouski.*

† JOSEPH-ARTHUR, *évêque de Joliette.*

† JOSEPH-ALDÉE, *évêque d'Amos.*

† JOSEPH, *évêque de Charlottetown.*

- † ANASTASE, *évêque de Saint-Jean-de-Québec.*
- † CHARLES-LÉO, *évêque de Pembroke.*
- † PHILIPPE, *évêque de Sherbrooke.*
- † NAPOLÉON-ALEXANDRE, C.J.M., *évêque de Limata, vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent.*
- † ALBINI, *évêque de Nicolet.*
- † ARTHUR, *évêque de Vita, auxiliaire de Saint-Hyacinthe.*
- † HENRI, O.M.I., *évêque de Perrhé, vicaire apostolique de la Baie James.*
- † GEORGES, *évêque de Chicoutimi.*

Par mandement de Son Éminence et de Leurs Excellences.
 Paul BERNIER, *prêtre, C.S.,*
Chancelier de l'archevêché de Québec.

SOMMAIRE DE LA LETTRE

INTRODUCTION.....	
I.— LA DOCTRINE DES ENCYCLIQUES.....	161
1. <i>Le régime économique</i>	162
2. <i>Les remèdes proposés</i>	166
L'action de l'Église.....	166
L'action de l'État.....	172
L'action des corps professionnels.....	174

1. <i>Les résultats obtenus.</i>	178
L'œuvre de l'Église.	178
L'œuvre de l'État.	180
L'œuvre des corps professionnels.	182
2. <i>La tâche à accomplir.</i>	184
La tâche de l'Église.	184
Rechristianisation des esprits.	184
Réforme des mœurs.	185
A qui revient cette tâche.	187
La tâche de l'État.	188
Le problème de la terre.	189
Le problème de la famille.	191
La tâche des corps professionnels.	192
Développement du syndicalisme.	193
Instauration du corporatisme.	194
CONCLUSION: Action catholique et retraites fermées . .	196

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préface	5
Deux encycliques — une doctrine	9
L'Église en face de la démoralisation des masses	19
L'État et son rôle devant la démoralisation des âmes	30
L'organisation professionnelle	41
L'œuvre de l'Église canadienne	52
L'œuvre des corps professionnels	64
L'œuvre de l'État depuis les encycliques	73
La tâche de l'Église: rechristianisation des esprits	83
L'Église et la réforme des mœurs	94
L'État et le problème de la terre	104
L'État et le problème de la famille	114
L'âme de la corporation	126
L'action catholique	137
Les retraites fermées	147
Lettre des archevêques et évêques de la Province de Québec sur la restauration de l'ordre social	157

BNQ



000 375 332

IMPRIMERIE POPULAIRE, Limitée
430 est, rue Notre-Dame
MONTREAL

